

COMPENDIUM DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

SYNTHESE effectuée par D.M.

INTRODUCTION

UN HUMANISME INTEGRAL ET SOLIDAIRE

a) A l'aube du 3^{ème} millénaire

1 L'unique Sauveur

Jésus est le Chemin, la Vérité et la Vie.

Ce n'est que dans le Nom de Jésus que le *Salut* est donné à l'homme :

* vie nouvelle après la mort

* salut qui englobe toute la vie humaine tant personnelle que sociale.

En Jésus s'ouvre la perspective merveilleuse de la filiation divine.

2 Le Salut est intégral

L'Évangile donne le Salut et la *liberté* authentique même dans les choses temporelles.

cf. Paul (2 Tm 4, 2-5) : « ...les hommes se détourneront de la *vérité* pour se tourner vers les fables... »

3 Jésus révèle l'homme à lui-même

Par l'annonce de l'Évangile l'Église atteste à l'homme au nom du Christ:

* sa *dignité* propre

* sa vocation à la *communion* des personnes

* l'exigence de la *justice* et de la *paix*

Profonde unité de la DSE :

* Foi en un *salut intégral*

* Espérance en une justice pleine.

* Charité qui rend tous les hommes *vraiment frères* dans le Christ.

4 Programme d'action

Des hommes rendus nouveaux grâce à l'*amour* de Dieu comprennent leur dignité transcendante :

Ceux-ci sont alors en mesure de :

* changer les règles, la qualité des *relations*, les *structures* sociales.

* apporter la paix là où sont les conflits.

* établir des rapports fraternels là où se trouve la haine.

* chercher la justice là où domine l'exploitation des hommes.

Nécessité de l'amour pour un monde de justice, de développement dans la vérité et dans le *bien*.

5 Les conséquences du péché

L'amour, à l'aide la DSE se trouve face à un vaste labeur :

* opprimés qui attendent la justice, chômeurs du travail, peuples du respect.

* personnes affamées, analphabètes, en attente de soins médicaux, sans toit.

* victimes de la drogue, de la solitude du grand âge ou de la maladie, de la discrimination sociale.

- * désastres écologiques
- * mépris des droits humains fondamentaux surtout à l'égard des enfants.

6 Mondialisation et conditionnements

Unité de destin de l'humanité :

* Requiert une responsabilité commune inspirée par un *humanisme intégral et solidaire*.

- * Conditionnements imposés par la *technique et l'économie*

b) **La signification de ce document**

7 Par la DSE l'Eglise propose :

DSE = . *principes de réflexion* : « la personne humaine, le bien commun, la solidarité, la participation. » (Orientation pour l'Etude et l'Enseignement de la DSE dans la formation sacerdotale, 30/12/1988, Congrégation pour l'Education catholique)

. *critères de jugement* « Connaissance de la réalité sociale, valeurs fondamentales (vérité, liberté, justice, solidarité, paix, responsabilité, charité), capacité de jugement objectif, débusquer les visons idéologiques de la société (socialisme, utilitarisme, libéralisme, etc.), nécessaire formation philo et théologique. » (cf. Doc. Supra, dec. 1988)

. *directives d'action* : « dans le respect de la dignité des personnes : dialogue avec les partenaires sociaux, lutte pour la justice et la solidarités sociales, nécessaire formation à la DSE, etc. » (Doc. Dec. 1988)

« *La DSE fait partie de la mission d'évangélisation de l'Eglise.* » (JP II, SRS, 1988)
Relation entre DSE et nouvelle et évangélisation s'avère utile.

8 Autorité des documents cités dans le CDSE

Bien distinguer les niveaux d'autorité des documents cités dans le Compendium.

9 Nécessaires mises à jour avec le temps

10 Buts poursuivis pas le CDSE :

- * discernement moral et pastoral des évènements et des comportements sociaux
- * aide pour les fidèles en matière de morale sociale
- * évangélisation du social
- * encourager le dialogue avec tous ceux qui désirent le bien de l'homme.

11 Premiers destinataires de ce document

* Les évêques qui doivent enseigner que selon le dessein de Dieu Créateur les Institutions humaines sont également ordonnées au salut des hommes et peuvent contribuer à l'édification du Corps du Christ.

* Les prêtres, religieux, formateurs, ils y trouveront un guide pour leur enseignement et un instrument de service pastoral.

* Les fidèles laïcs afin qu'il les aide à éclairer et orienter les réalités temporelles selon Dieu.

12 Autres destinataires

* aux frères des autres Eglises, aux disciples des autres religions, aux hommes de bonne volonté.

* afin de promouvoir avec tous la justice et la paix.

c) Au service de l'entière vérité de l'homme

13 Témoignage rendu à la vérité

Service rendu par l'Eglise aux hommes de notre temps : l'homme y est l'axe de tout l'exposé de la DSE (dans son unité et sa totalité)

Homme = corps et âme
cœur et conscience
pensée et volonté

Témoignage rendu à la vérité, pour sauver non pour condamner, pour servir et non pour être servi.

14 La question universelle du sens

* question de la place de l'homme dans la nature et dans la société.

* recherche universelle du sens : qui suis-je ? pourquoi la douleur, le mal, la mort ?

* Aphorisme grec : « Connais-toi toi-même ». Par nature l'homme est orienté vers sa propre connaissance.

15 Quête de la vérité

Le sens profond de l'existence humaine se révèle dans la libre recherche de la vérité.

L'enquête intégrale sur le « pourquoi des choses », la recherche de l'ultime réponse, ouvre la raison humaine à la religiosité.

La religiosité représente l'expression la plus haute de la personne humaine parce qu'elle est le sommet de sa structure rationnelle.

16 L'humanité est confrontée à 3 défis

. la vérité même de l'être-homme (dans sa relation à la nature, la technique et la morale)

. compréhension et gestion du pluralisme et des différences : pensée, morale, culture, religion, philosophie du développement humain et social.

. mondialisation (dont la signification est plus large et plus profonde que le simple aspect économique)

17 Contribution des chrétiens

* dans la recherche de la vérité et du sens de l'existence.

* par l'annonce de la Révélation de Dieu : Parole de salut, de justice et de fraternité.

* En Jésus, le Fils, Dieu nous a libéré du péché, nous a indiqué le chemin sur lequel marcher et le but à atteindre.

d) Sous le signe de la solidarité, du respect et de l'amour

18 L'Eglise comme interlocuteur

Le monde doit reconnaître l'Eglise comme ferment de l'Histoire, tout comme l'Eglise ne peut pas ignorer ce qu'elle a reçu de l'Histoire et de l'évolution du genre humain.

L'Eglise apporte aux hommes la lumière de l'Evangile et met à leur disposition la puissance salvatrice que l'Eglise, conduite par l'Esprit, reçoit de Jésus.

19 Humanisme chrétien

DSE = humanisme à la hauteur du dessein d'amour de Dieu sur l'Histoire.

humanisme intégral et solidaire.

humanisme réalisable si : les hommes savent cultiver les valeurs morales et

sociales et savent les diffuser dans la société.

« Alors avec le secours de la grâce divine, surgiront des hommes vraiment nouveaux, artisans de l'humanité nouvelle. » (GS, 30)

1^{ère} Partie

« La dimension théologique apparaît nécessaire tant pour interpréter que pour résoudre les problèmes actuels de la convivialité humaine. » (CA, 55)

1^{er} CHAPITRE

« La dimension théologique apparaît donc nécessaire tant pour interpréter que pour résoudre les problèmes actuels de la convivialité humaine » (Centesimus annus, 55)

LE DESSEIN D'AMOUR DE DIEU POUR L'HUMANITE

I. L'ACTION LIBERATRICE DE DIEU DANS L'HISTOIRE D'ISRAEL

a) La proximité gratuite de Dieu

20 Don de Dieu et gratuité

Dieu apparaît comme :

- . l'origine de ce qui est (bien)
- . la mesure de ce qui doit être (usage des biens)

Importance, dans chaque expérience religieuse :

- . de la dimension du don et de la gratuité
- . de la gestion responsable et conviviale de ce don reçu.

Règle d'or dans les relations humaines : « tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux » (Mt 7, 12)

21 L'amour de Dieu entre dans l'Histoire des hommes

Révélation qui répond à la quête humaine du divin :

- . Exode (Moïse) :
 - . libération de l'esclavage d'Egypte.
 - . promesse de la liberté et d'une Terre (don de Dieu)
 - . proximité gratuite de Dieu : « Je suis ce lui qui est. » (Ex 3, 14)

22 Les Dix Paroles

Alliance de Dieu avec Israël sur le Mont Sinaï. Elle se concrétise par le Décalogue des commandements révélés (Ex 34, 28 ; Dt 4, 13 ; 10,4)

- Exigence morale comme réponse de l'homme.
- Décalogue : chemin de vie/existence libérée de l'esclavage du péché/expression de la Loi naturelle/devoirs essentiels et donc droits fondamentaux de la personne humaine/morale universelle.

23 Le Décalogue à la base de la vie sociale

- Décalogue ⇒
- . engagement dans la fidélité à Dieu.
 - . règle les relations sociales, en particulier vis-à-vis du pauvre (Dt 15, 7-8)
 - . règle la société dans la justice et la solidarité.

24 Rappels périodiques de l'Alliance dans la vie sociale

Alliance du Sinäï :

- . principe fondateur de la vie sociale, politique et économique.
- . régulateur des questions inhérentes aux pauvretés économiques et aux injustices sociales

(année sabbatique tous les 7 ans, année jubilaire tous les 50 ans).

⇒ Rappel de la signification profonde des questions de : la propriété, des dettes, des prestations et des biens.

25 Intériorisation et universalisation des normes de l'Alliance

Années sabbatiques et jubilaires comme référence normative de l'Alliance.

Intériorisation progressive et universalisation des attitudes de justice et de solidarité.

b) Principe de la création et action gratuite de Dieu

26 Le Dieu Créateur

Le principe de la Création de toutes choses par Dieu ⇒ action gratuite et miséricordieuse de Dieu
⇒ homme et femme appelés à être le signe visible et l'instrument efficace de cette gratuité divine en cultivant les biens de la Création.

27 La rupture originelle

Le péché originel voile le sens de cette gratuité de l'acte créateur :

Péché originel ⇒ . désordre après la chute.

- . volonté de se soustraire au regard d'amour de Dieu.
- . vouloir gérer l'existence et l'agir pour son propre compte.
- . rupture de l'unité intérieure de l'homme.
- . rupture de la communion entre les hommes.
- . source de tous les maux ⇒ atteinte à la dignité de la personne humaine, à la

justice et à la solidarité.

II. JESUS-CHRIST ACCOMPLISSEMENT DU DESSEIN D'AMUR DU PERE

a) En Jésus s'accomplit l'évènement décisif de l'histoire de Dieu avec les hommes

28 Jésus révélateur du Père

Le ministère messianique de Jésus s'adresse en priorité aux pauvres et aux pécheurs.

Jésus manifeste de façon tangible et d'une manière définitive qui est Dieu et comment il se comporte avec les hommes : Dieu de bienveillance et de miséricorde.

29 Jésus manifeste l'amour trinitaire

L'amour qui anime le ministère de Jésus parmi les hommes est celui qu'a expérimenté le fils dans l'union avec le Père. ⇒ gratuité et miséricorde libératrice.

Jésus est exemple et modèle pour ses disciples grâce à l'Esprit Saint Consolateur.

b) La révélation de l'Amour trinitaire

30 Dieu nous a aimé le premier

Le NT nous révèle la plénitude de l'Amour trinitaire en Jésus le Fils du Père.

31 Jésus clé, centre et fin de toute l'Histoire humaine

Jésus nous révèle le Visage de Dieu.

Dieu est Un et Trine

Dieu est amour gratuit.

Jésus révèle que Dieu est Père et que nous sommes, en Lui appelés à être ses fils dans l'Esprit. ⇒ source de notre fraternité.

32 Le commandement nouveau de l'amour

Condition pour que Dieu demeure en nous : l'amour mutuel.

Vivre l'amour trinitaire en Eglise (Corps du Christ) source de la transformation de l'Histoire jusqu'à son achèvement.

33 Un nouveau modèle d'unité du genre humain

L'amour mutuel doit inspirer tous les rapports humains dans la vie sociale et politique.

Racine de l'ethos humain : l'amour trinitaire.

Communion (vie intime de Dieu) : voilà le nouveau modèle d'unité du genre humain ?

III. LA PERSONNE HUMAINE DANS LE DESSEIN D'AMOUR DE DIEU

a) L'Amour trinitaire, origine et fin de la personne humaine

34 Sens de l'existence en Dieu Trinité

Révélation dans le Christ :

* illumine la dignité de la personne, sa dignité, sa sociabilité.

* la personne est relation

* ressemblance entre l'union des Personnes divines et celle des fils de Dieu dans l'amour et la vérité.

* l'homme ne se réalise que par le don désintéressé de lui-même.

35 Dessein de Dieu sur les hommes

* Action de Dieu : création de l'homme, amour et rédemption en Jésus.

* Action de l'homme : relations d'amour, de justice et de solidarité avec les autres.

* Action conforme au dessein de Dieu : promotion de la dignité et de la vocation intégrale de la personne ; rencontre et solidarité entre les peuples.

36 Dessein originel de Dieu

* homme créé à la ressemblance de Dieu dans un Acte libre et gratuit.

* la vie personnelle et sociale des hommes ne prend sens que dans leur rapport avec Dieu dans un agir libre et intelligent.

37 Anthropologie et dessein originel de Dieu

* dignité inaliénable de la personne humaine.

* sociabilité constitutive de l'être humain – prototype la relation homme-femme.

* la société de l'homme et de la femme est l'expression première de la communion des personnes.

* respect de la Loi naturelle dans l'agir humain afin de garder l'univers selon le projet de Dieu.

b) Le salut chrétien : pour tous les hommes et de tout l'homme

38 Salut universel et intégral

* Concerne la personne humaine dans toutes ses dimensions :

personnelle et sociale

spirituelle et corporelle

historique et transcendante

- * Accomplissement à la résurrection avec la Création toute entière.
- * Erreur : visions purement immanentistes du sens de l'Histoire et prétention de l'homme à se sauver lui-même.

39 La liberté de l'homme

- * Foi : l'homme se livre tout entier entre les mains de Dieu dans la confiance et dans un acte libre.
- * Relation filiale avec Dieu dans le Christ par l'action de l'Esprit Saint

40 Amour de Dieu et amour du prochain

C'est en l'intériorité de l'homme que s'enracinent l'engagement pour la justice et la solidarité et l'édification d'une vie sociale, économique et politique conforme au dessein de Dieu.

c) Le disciple du Christ comme créature nouvelle

41 La vie nouvelle dans le Christ

- * L'agir humain est marqué par le péché (le vieil homme)
- * Le Christ nous a ouvert une route nouvelle de sainteté (l'homme nouveau)
- * Ce mystère de salut est offert à tout homme de bonne volonté.

42 Conversion personnelle et changements sociaux

- * Prédéterminé essentiel : conformité progressive au Christ de la personne (conversion intérieure).
- * Transformation concomitante des institutions et des conditions de vie.

43 Amour et respect des autres

Pénétrer de l'intérieur avec bienveillance les manières de voir et d'agir de ceux qui pensent ou agissent autrement que nous afin de favoriser le dialogue.

44 La Création comme don de Dieu

Le péché d'orgueil et l'amour désordonné de soi sont une menace pour la Création.

Attitude purifiée vis-à-vis de la Création :

- Comme don de Dieu.
- Cause d'action de grâce.
- En user et en jouir dans un esprit de pauvreté et de liberté.
- Posséder comme si l'on ne possédait pas.

d) Transcendance du salut et autonomie des réalités terrestres

45 Autonomie des réalités terrestres

- Jésus-Christ en qui et grâce à qui le monde et l'homme puisent leur vérité pleine et authentique.
 - Lumière et communion avec Dieu : renforcent l'identité et la liberté de l'homme.
 - Idem pour la participation à la vie filiale du Christ dans l'Incarnation rédemptrice.
- C'est dans cette perspective que doivent être vues les réalités terrestres et leur autonomie.

46 Fausse idée de l'autonomie du temporel

- Pas de conflictualité entre Dieu et l'homme mais don réciproque ; relation filiale dans le Christ.

• Idée fausse : les choses ne dépendent pas de Dieu et l'homme peut en disposer sans référence au Créateur ⇒ La créature sans le Créateur s'évanouit.

47 La fin dernière de l'homme est Dieu Lui-même

• L'homme ne peut se donner à un projet seulement humain, à un idéal abstrait ou à de fausses utopies.

• En tant que personne l'homme ne peut se donner :

. qu'à une autre personne ou à d'autres personnes

. finalement à Dieu Lui-même qui est l'auteur de son être et qui peut seul

accueillir pleinement ce don.

• L'homme est aliéné quand :

. il refuse de se transcender et de vivre l'expérience du don de soi

. il refuse la formation d'une communauté humaine authentique orientée vers

sa fin dernière qu'est Dieu.

48 Relativité eschatologique du monde et de l'univers.

• Liberté fondamentale de l'homme : l'orientation vers sa fin dernière.

• Toute réalisation culturelle, sociale, économique et politique doit toujours être considérée sous son aspect de réalité relative et provisoire : »Elle passe la figure de ce monde ! « (1 Co 7,31).

• Relativité eschatologique : toute réalité converge vers l'accomplissement de son destin en Dieu.

• Relativité théologique : le don de Dieu à travers lequel s'accomplira le destin définitif de l'univers dépasse infiniment les possibilités et les attentes de l'homme.

Vision totalitaire de la société et de l'Etat : Lire dernière phrase : « Toute vision totalitaire.. »

IV. DESSEIN DE DIEU ET MISSION DE L'EGLISE

a) L'Eglise, signe et sauvegarde de la transcendance de la personne humaine

49 L'Eglise signe et moyen de l'union à Dieu et de l'unité du genre humain

Mission de l'Eglise :

• Annoncer et communiquer le salut : communion avec Dieu et entre les hommes.

• Fin du salut : se réalisera pleinement au-delà de l'Histoire, en Dieu.

• Annoncer le Royaume du Christ et de Dieu et l'instaurer dans toutes les nations.

50 Principe de la liberté religieuse

* L'Eglise sert le Royaume quand elle répand les « valeurs évangéliques ».

* La réalité commencée du Royaume peut se trouver au-delà des limites de l'Eglise (L'Esprit souffle où il veut et comme il veut – cf. Jn 3,8)

* Cette dimension temporelle du Royaume est incomplète si elle ne s'articule pas avec le Règne du Christ présent dans l'Eglise.

* L'Eglise ne se confond pas avec la communauté politique et n'est liée à aucun système politique.

* Communauté politique et Eglise son indépendantes et autonomes l'une de l'autre.

Il s'agit d'une acquisition historique et culturelle spécifique du christianisme.

* Toutes deux sont au service de la vocation personnelle et sociale des hommes.

51 L'Eglise montre la vocation intégrale de l'homme

* L'Eglise se pose comme rempart contre toute tentation totalitaire en montrant la vocation transcendante de l'homme.

* Par la prédication de l'Evangile, la grâce des sacrements et l'expérience de la communion fraternelle l'Eglise :

- guérit et élève la dignité de la personne humaine
- affermit la cohésion de la société.
- procure un sens plus profond à l'activité des hommes, une signification plus haute.

* Le Royaume de Dieu ne se laisse pas saisir dans une perspective d'organisation sociale, économique et politique définie et définitive.

* Le Royaume est manifesté par un ferment de justice, de solidarité dans l'ouverture au Transcendant.

b) Eglise, Royaume de Dieu et renouveau des rapports sociaux

52 Dans le Christ Dieu ne rachète pas seulement l'individu mais aussi les rapport sociaux

Cf. Ga 3, 26-28) Dernière phrase p. 28.

⇒ Communautés ecclésiales :

- lieux de communion, de témoignage et de mission.
- ferment de rédemption et de transformation des rapports sociaux.
- anticipent le future en rénovant les rapports mutuels.

53 Transformation des rapports sociaux : tâche confiée à la communauté chrétienne

- Comment ? Par la réflexion et la pratique inspirées par l'Évangile.
- Par le dialogue avec les personnes de bonne volonté.
- Par la recherche commune des germes de vérité et de liberté.
- Renouveau ancré dans les principes immuables de la loi naturelle, imprimée par Dieu Créateur dans chacune de ses créatures.

54 L'amour : loi fondamentale de la perfection humaine : « Dieu est amour » (1 Jn 4, 8)

* La loi de l'amour est à la base de la transformation du monde : fraternité universelle.

* Loi de l'amour = mesure et règle ultime de toutes les relations humaines.

* L'Amour Trinitaire révélé en Jésus-Christ fonde la signification et la valeur :

- de la personne humaine.
- de la socialité.
- de l'action humaine.

c) Cieux nouveaux et terre nouvelle

56 Espérance des hommes

* Fondée sur :

- La promesse de Dieu
- La résurrection de Jésus-Christ

* Contenu de cette espérance : une terre nouvelle et des cieux nouveaux où habite la justice.

Cette espérance stimule l'action au service de la réalité présente.

57 « Ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 34-36.40)

Quels sont les biens qui appartiennent au Royaume de vérité et de vie, de sainteté et de grâce, de justice, d'amour et de paix ?:

La dignité de l'homme, la fraternité, la liberté, les bons fruits de la nature et de nos efforts, éclairés et transfigurés par l'Esprit Saint.

58 Double relation de la personne

* Relation verticale dans le don de l'Esprit .

* Relation horizontale entre les personnes visant à améliorer le monde dans la justice et dans la paix.

* Dans la contemplation du Visage du Christ, le chrétien trouve un désir irréprensible d'anticiper dans ce monde ce qui sera réalité dans le monde définitif.

d) Marie et son « fiat » au dessein d'amour de Dieu

59 Marie est l'icône la plus parfaite de la liberté et de la libération de l'humanité et du Cosmos

- Par son « fiat » elle accueille le dessein de l'amour rédempteur du Père dans l'Esprit.
- Par le chant du Magnificat elle proclame :
 - . l'avènement du Mystère du Salut et la venue du « Messie des pauvres ».
 - . le Dieu de l'Alliance qui renverse les puissants, élève les humbles, comble les affamés, renvoie les riches les mains vides, disperse les orgueilleux, fait miséricorde à ceux qui le craignent (Lc 1, 50-53).
- On ne peut séparer la vérité sur Dieu qui sauve de la manifestation de son amour préférentiel pour les pauvres et les humbles.

DEUXIEME PARTIE

MISSION DE L'EGLISE ET DOCTRINE SOCIALE

I. EVANGELISATION ET DOCTRINE SOCIALE

a) L'Eglise, demeure de Dieu avec les hommes

60 L'Eglise est sacrement de l'amour de Dieu

- Elle apporte la joyeuse nouvelle du Royaume de Dieu en Jésus-Christ
- Elle est sacrement de l'amour de Dieu, de l'espérance
- Elle soutient tout projet authentique de libération et de promotion humaine
- Elle est ministre du salut dans l'Histoire des hommes

61 L'Eglise experte en humanité (Paul VI, PP 13)

- L'homme est un être de relation ⇒ meilleure qualité de vie
- Poursuivre le bien commun c'est aussi garantir le bien personnel, familial et associatif
- Par sa DSE, l'Eglise es en mesure d'éclairer :
 - ✓ La vocation de l'homme et ses aspirations
 - ✓ Ses droits et ses devoirs
 - ✓ L'existence sociale des hommes

b) Féconder et fermenter la société grâce à l'Évangile

62 « La société des hommes est la première route fondamentale de l'Eglise » (JP II, RH 14)

Par sa DSE l'Eglise :

- Annonce et actualise l'Évangile au cœur des relations sociales
- Féconde et fermente la société par l'Évangile

- La société et avec elle, la politique, l'économie, le travail, le droit et la culture ne constituent pas un milieu purement séculier et mondain, et donc marginal et étranger par rapport au message et à l'économie du salut : elle est la route fondamentale de l'Eglise.

63 La DSE est parole qui libère

- Concrétise dans les événements historiques le message de libération et de rédemption de l'Évangile.
- Atteste à l'homme sa dignité et sa vocation à la communion des personnes
- Enseigne les exigences de justice et de paix conformes à la sagesse divine
- Possède l'efficacité de la vérité et de la grâce de l'Esprit de Dieu
- Promeut une société à la mesure de l'homme car à la mesure du Christ

64 Rien dans l'ordre de la création et de l'humain n'est étranger à l'ordre surnaturel et théologique

- Avec sa DSE l'Eglise est fidèle à sa mission
- L'ordre surnaturel, assume et élève l'ordre naturel
- « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique ».

65 Par sa DSE l'Eglise se révèle comme sacrement universel de salut

- La Rédemption englobe tout dans son don d'Amour
- Cet Amour rejoint l'homme dans son être corporel, spirituel, en relation solidaire avec les autres
- Tout l'homme est impliqué dans l'économie salvifique de l'Évangile
- Ceci est particulièrement vrai à une époque comme la nôtre, caractérisée par une interdépendance croissante et par une mondialisation des questions sociales.

c) Doctrine sociale, évangélisation et promotion humaine

66 La DSE fait partie intégrante du ministère d'évangélisation de l'Eglise

- Il existe des liens profonds entre évangélisation et promotion humaine :
 - Anthropologiques : l'homme à évangéliser n'est pas un être abstrait.
 - Théologiques : on ne peut dissocier le plan de la création de celui de la Rédemption
 - Liens de l'ordre de la charité : le commandement nouveau est indissociable de la justice, de la paix et de l'authentique croissance de l'homme.

67 La doctrine sociale « a par elle-même la valeur d'un instrument d'évangélisation » (JP II CA 54)

- La DSE appartient à la mission d'évangélisation de l'Eglise
- Avec la DSE nous sommes au cœur même de sa dimension ministérielle
- « Grâce à la DSE l'Eglise annonce le mystère du Salut dans le Christ et ainsi révèle l'homme à lui-même ». (JP II CA 54)

68 « La mission propre que le Christ a confiée à son Église n'est ni d'ordre politique, ni d'ordre économique ou social : le but qu'il lui a assigné est d'ordre religieux. »

- « De cette mission religieuse découlent une fonction, des lumières et des forces qui peuvent servir à constituer et à affermir la communauté des hommes selon la loi divine ». (Vat. II GS 42)
- Avec sa DSE l'Eglise n'entre pas dans les questions techniques, ne propose pas de systèmes ou de modèles d'organisation sociale. (JP II SRS 41)

d) Droit et devoir de l'Église

69 Droit et devoir de l'Église d'élaborer sa propre doctrine sociale et d'exercer à travers celle-ci une influence sur la société et ses structures

Par sa doctrine sociale, l'Église « se propose d'assister l'homme sur le chemin du salut» (JP II CA 54)

70 L'Église est maîtresse de vérité non seulement du dogme mais aussi de la morale (JP II VS 27)

- l'Évangile investit l'homme dans tout son vécu et toutes ses responsabilités
- ⇒ L'Église a le droit d'évangéliser le social

71 « L'Église ne peut pas demeurer indifférente aux affaires sociales » (Paul VI EN 34)

« Il appartient à l'Église d'annoncer en tout temps et en tout lieu les principes de la morale, même en ce qui concerne l'ordre social, ainsi que de porter un jugement sur toute réalité humaine, dans la mesure où l'exigent les droits fondamentaux de la personne humaine ou le salut des âmes». (Canon 747)

II. LA NATURE DE LA DOCTRINE SOCIALE

a) Une connaissance éclairée par la foi

72 « La DSE entre dans le domaine de la théologie et particulièrement de la théologie morale». (JP II SRS 41)

- Ce que n'est pas la DSE :
 - Un système dépendant de paramètres socio-économiques
 - Un système idéologique ou pragmatique
- Ce qu'est la DSE :
 - Une catégorie en soi : la formulation précise des résultats d'une réflexion attentive sur les réalités complexes de l'existence de l'homme dans la société.
 - Une réflexion à la lumière de la foi et de la tradition ecclésiale
- But de la DSE : « Orienter le comportement chrétien ». (JP II SRS 41)

73 La DSE se situe à la rencontre de la vie et de la conscience chrétienne

La DSE reflète les 3 niveaux de la théologie morale :

- Le niveau fondateur des motivations
- Le niveau directif des normes de la vie sociale
- Le niveau délibératif des consciences (actualisation des normes dans les situations concrètes)

Ces trois niveaux définissent la structure épistémologique de la DSE

74 Le fondement essentiel de la doctrine sociale réside dans la Révélation biblique et dans la tradition de l'Église.

- Projet de Dieu sur la Création, sur la vie et le destin de l'homme
- Vocation de l'homme : la communion trinitaire
- La foi (en particulier orientée vers la pratique) agit en interaction efficace avec la raison.

75 La foi et la raison constituent les deux voies cognitives de la doctrine sociale

- La DSE puise à 2 sources :
 - La Révélation
 - La nature humaine

- Vérité intégrale de la personne :
 - Etre corporel
 - Etre spirituel
 - Etre relationnel : avec Dieu, les autres êtres humains et les autres créatures.
- la DSE peut être accueillie par tous

b) En dialogue cordial avec chaque savoir

76 Importante dimension interdisciplinaire de la DSE

La doctrine sociale se prévaut tant des apports de sens de la philosophie que des apports descriptifs des sciences humaines.

77 La philosophie est un instrument adéquat et dispensable pour une compréhension correcte des concepts de base de la DSE

Rôle de la philosophie :

- Fait ressortir la plausibilité rationnelle de la lumière projetée par l'Évangile sur la société
- Sollicite l'ouverture et le consentement à la vérité de toute intelligence et conscience.

78 Un apport significatif à la doctrine sociale de l'Église provient aussi des sciences humaines et sociales

- La DSE acquiert ainsi ses compétences, son caractère concret et son actualité.
- Le dialogue interdisciplinaire incite aussi les sciences sociales à :
 - Saisir les perspectives de signification, de valeur et d'engagement de la DSE
 - A s'orienter vers le service de la personne et de sa vocation

c) Expression du ministère d'enseignement de l'Église

79 La DSE n'est pas la prérogative d'une composante du corps ecclésial, mais de la communauté tout entière

La doctrine sociale n'est pas seulement le fruit de la pensée et de l'œuvre de personnes qualifiées, mais la pensée de l'« Église, en tant qu'œuvre du Magistère, qui enseigne avec l'autorité que le Christ a conférée aux Apôtres et à leurs successeurs : le Pape et les évêques en communion avec lui. » (CEC 2034)

80 En tant que partie intégrante de l'enseignement moral de l'Église, la doctrine sociale revêt la même dignité et possède la même autorité que cet enseignement.

Elle est un Magistère authentique, qui exige l'acceptation l'adhésion des fidèles.

d) Pour une société réconciliée dans la justice et dans l'amour

81 La DSE assume une fonction d'annonce et de dénonciation.

- Annonce :
 - Vision globale de l'homme et de l'humanité : à un niveau tant théorique que pratique
 - Des significations, des valeurs, des critères de jugement
 - Des normes, des directives d'action qui en découlent

L'Église ainsi sollicite, oriente et forme les consciences.

- Dénonciation :
 - Le péché d'injustice et de violence
 - Des droits bafoués et violés
 - Des abus et des déséquilibres qui affligent les sociétés

Une grande partie de l'enseignement social de l'Eglise est sollicitée et déterminée par les grandes questions sociales dont elle veut être une réponse de justice sociale.

82 Le but de la doctrine sociale est d'ordre religieux et moral (Pie XI QA)

- Religieux : la mission évangélisatrice et salvifique de l'Église embrasse l'homme «dans la pleine vérité de son existence, de son être personnel et en même temps de son être communautaire et social »

- Moral : L'Église vise un « humanisme plénier », c'est-à-dire la « libération de tout ce qui opprime l'homme » et le « développement intégral de tout homme et de tous les hommes ». (Paul VI PP 42)

e) Un message pour les enfants de l'Église et pour l'humanité

83 La première destinataire de la doctrine sociale est la communauté ecclésiale

- La DSE est lumière de vérité morale

- Elle implique des responsabilités relatives à la construction, à l'organisation et au fonctionnement de la société.

84 La doctrine sociale est un enseignement expressément adressé à tous les hommes de bonne volonté

La DSE éclaire tous les hommes par la profondeur humaine des significations, les valeurs qu'elle exprime et ses normes d'action.

f) Sous le signe de la continuité et du renouvellement

85 La doctrine sociale est caractérisée par la continuité et par le renouvellement.

- Continuité d'un enseignement:

- Valeurs universelles dérivant de la Révélation et de la nature humaine
- Indépendant des cultures, des idéologies et des opinions.

- Capacité de renouvellement continu:

- Magistère capable de s'ouvrir aux choses nouvelles sans se dénaturer en elles.
- Enseignement sujet aux adaptations liées aux conditions historiques .

86 Mère et Maîtresse, l'Église est tendue et tournée vers l'homme et son salut

La foi qui est au cœur de la DSE est ferment de nouveauté et de créativité

III. LA DOCTRINE SOCIALE À NOTRE ÉPOQUE : EVOCATION HISTORIQUE

a) Le commencement d'un nouveau chemin

87 Dans son attention permanente à l'homme dans la société, l'Église a accumulé un riche patrimoine doctrinal.

- L'expression doctrine sociale remonte à Pie XI QA mai 1931

- L'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII (mai 1891) ouvre un nouveau chemin par un développement substantiel de l'enseignement dans le domaine social.

88 La révolution industrielle du XIXème eut des conséquences sociales, politiques et culturelles explosives.

- Graves problèmes de justice qui posèrent la première grande question sociale.

⇒ L'Église ressentit la nécessité de devoir intervenir d'une nouvelle façon :

- Défi à l'enseignement de l'Eglise

- « Res novae » qui motivaient sa sollicitude pastorale à l'égard d'immenses masses d'hommes.

b) De « Rerum novarum » à nos jours

89 Rerum novarum et la question ouvrière

- Contenu de l'encyclique :

- Misère révoltante des travailleurs salariés de l'industrie
- Liste des erreurs à l'origine du mal social :
 - ✓ Exclusion du socialisme comme remède
- Doctrine catholique du travail, droit de propriété, principe de collaboration opposé à la lutte des classes, le droit des faibles, la dignité des pauvres, les obligations des riches, perfection de la justice par la charité, droit aux associations professionnelles.
- Instauration d'un ordre social juste : critères de jugement, lignes d'action pour l'atteindre.
- Document de référence pour l'activité en matière sociale.

90 Rerum novarum : modèle pour les développements ultérieurs de la DSE

- Léon XIII donne droit de cité à l'Eglise dans les réalités de la vie publique.
- Affirmation de la nécessaire collaboration de toutes les forces pour la résolution des problèmes sociaux.

91 Quadragesimo anno de Pie XI (mai 1931)

Contenu :

- Situation économique et sociale où l'expansion des groupes financiers est venu s'ajouter à l'industrialisation aux plan national et international.
- Affirmation des régimes totalitaires, durcissement de la lutte des classes
- Mise en garde contre le non respect de la liberté d'association
- Réaffirmation des principes de solidarité et de collaboration pour surmonter les antinomies sociales
- Les rapports entre le capital et le travail doivent être caractérisés par la coopération
- Salaire proportionnel aux besoins du travailleur et à ceux de sa famille
- L'Etat doit respecter le principe de subsidiarité dans ses rapports avec le secteur privé.
- Réfutation du libéralisme compris comme concurrence illimitée des forces économiques
- Confirmation de la valeur de la propriété privée et de sa fonction sociale
- Importance et urgence de la loi morale régulatrice des rapports humains
- Bâtir un nouvel ordre social basé sur la justice et la charité

92 Enseignement de Pie XI contre les pouvoirs totalitaires entre les deux guerres

- Contre les violences du régime fasciste en Italie : *Non abbiamo bisogno* (juin 1931)
- Contre le nazisme en Allemagne : *Mi tbrennender Sorge* (1937)
- Contre l'antisémitisme le Pape déclara dans un discours le 6 sept. 1938 : « Nous sommes spirituellement des sémites ».
- Contre le communisme athée : *Divini Redemptoris* (mars 1937) le qualifiant d' « intrinsèquement pervers ». Parmi les remèdes au communisme il propose l'institutionnalisation de corps professionnels et interprofessionnels.

93 Les Radio-messages de Noël de Pie XII (1939-1954)

- Une des caractéristiques des interventions de Pie XII réside dans l'accent mis sur le rapport entre la morale et le droit.
- Il insiste sur la notion de droit naturel, âme de tout ordre politique.

- Le concours de toutes les catégories professionnelles au bien commun
Pie XII est le précurseur de Vatican II et de l'enseignement social des Papes qui lui ont succédé.

94 Mater et magistra de Jean XXIII (mai 1961)

La question sociale s'universalise et concerne tous les pays.

- A côté de la question ouvrière et de la révolution industrielle apparaissent les problèmes de :
 - L'agriculture
 - Des zones en voie de développement
 - De la croissance démographique
 - La coopération économique mondiale et la situation dramatique du tiers-monde.
- Mots-clés de l'encyclique : communauté et socialisation.
- L'Eglise est appelée, avec tous les hommes à construire une communion authentique.

95 Pacem in terris de Jean XXIII (1963)

Premier document de l'Eglise adressé à tous les hommes de bonne volonté.

- Thèmes :
 - la paix dans un contexte de prolifération nucléaire.
 - La dignité humaine
- Réflexion approfondie sur les droits
- Rétablir les rapports de la vie sur les bases de : la vérité, de la justice, de la charité et de la paix.
- Résoudre les problèmes que pose le bien commun universel dans tous les domaines de la vie.

96 La Constitution pastorale *Gaudium et spes* du Concile Vatican II (1966)

- Eglise solidaire du genre humain et de son histoire et âme de la société appelée à être renouvelée dans le Christ et transformée en famille de Dieu.
- Thèmes abordés : culture, économie, vie sociale, famille, politique, paix, communauté des peuples à la lumière de la vision anthropologique chrétienne et de la mission de l'Eglise.
- Tout est considéré à partir de la personne et pour la personne : « Seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même ». (GS 40)

97 La Déclaration *Dignitatis humanae*, document de Vatican II

Il proclame le droit à la liberté religieuse.

- Droit fondé sur la dignité de la personne et qui doit être sanctionné par le droit civil.
- Droit non seulement individuel mais aussi communautaire.

98 L'encyclique *Populorum progressio* de Paul VI (1967)

« Le développement est le nouveau nom de la paix ».

- Elle trace les axes d'un développement intégral de l'homme et solidaire de l'humanité.
 - Il implique pour chaque personne l'acquisition de la culture, le respect de la dignité des autres, la reconnaissance « des valeurs suprêmes, et de Dieu qui en est la source et le terme. ».
 - Le développement au profit de tous répond à l'exigence de justice à l'échelle mondiale.
 - Humanisme plénier gouverné par les valeurs spirituelles.

99 Institution par Paul VI de la Commission *Pontificale Iustitia et Pax* en 1967

Organisme chargé de promouvoir l'essor des régions pauvres et la justice sociale entre les nations.
Paul VI initie la tradition de la *Journée mondiale de la paix* (1^{er} janvier) à partir de 1968.

100 Lettre apostolique *Octogesima adveniens* de Paul VI (mai 1971)

Thèmes : la société post-industrielle, l'insuffisance des idéologies pour répondre à ses défis, l'urbanisation, la condition des jeunes et celle des femmes, le chômage, les discriminations, l'émigration, la démographie, les mass medias, le milieu naturel.

101 L'encyclique *Laborem exercens* sur le travail de Jean-Paul II (sept. 1981)

Elle trace une spiritualité et une éthique du travail.

- Valeur du travail humain :

- Bien fondamental de la personne
- Facteur primordial de l'activité économique
- Clé de toute la question sociale.

Deux dimensions du travail : sens objectif et sens subjectif expression de la personne.

Le travail est lieu de réalisation de la personne.

102 L'encyclique *Sollicitudo rei socialis* de Jean-Paul II (dec. 1987)

20^{ème} anniversaire de *Populorum progressio*.

Nature morale du vrai développement : « Le vrai développement ne peut se limiter à la multiplication des biens et des services, i.e. à ce qu'on possède, mais il doit favoriser la plénitude de l'être humain. »

La paix est le fruit de la solidarité.

103 L'encyclique *Centesimus annus* de Jean-Paul II (mai 1991) Centenaire de *Rerum novarum*

- Thème central : la conception chrétienne de l'organisation sociale et politique.

- Reprise du principe de solidarité :

- Amitié selon Léon XIII
- Charité sociale selon Pie XI
- A la base de la « civilisation de l'amour » selon Paul VI

- Reconnaître Dieu en chaque homme et chaque homme en Dieu est la condition d'un développement humain authentique.

c) À la lumière et sous l'impulsion de l'Évangile

104 Intention pastorale et non théorique de l'Eglise de sa DSE

Par la DSE l'Eglise propose à tous :

- Des principes fondamentaux
- Des critères universels de jugement
- Des orientations aptes à suggérer les choix en profondeur et la praxis cohérente pour chaque situation concrète.

3^{ème} CHAPITRE

LA PERSONNE HUMAINE ET SES DROITS

I. DOCTRINE SOCIALE ET PRINCIPE PERSONNALISTE

105 Le Christ révèle Dieu à l'homme et l'homme à lui-même

- L'homme est vivante image de Dieu
- L'homme a reçu de Dieu une dignité incomparable et inaliénable.
- Très haute vocation de l'homme
- « Par son incarnation le Christ s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme » (GS 22)
- Reconnaître en tout homme un frère « pour lequel le Christ est mort » (I Co 8, 11)

106 Toute la vie sociale est l'expression de son unique protagoniste : la personne humaine.

- L'homme est le sujet, le fondement et la fin de la vie sociale. (Pie XII Radio-message de Noël 1944).

-

107 L'Eglise est protectrice de la dignité de la personne humaine

L'histoire atteste que la trame des relations sociales fait ressortir certaines des plus vastes possibilités d'élévation de l'homme, mais que s'y cachent aussi les négations les plus exécrables de sa dignité.

II. LA PERSONNE HUMAINE «IMAGO DEI»

a) Créature à l'image de Dieu

108 Message fondamental de l'Ecriture : l'homme est créé à l'image de Dieu

- « Dieu créa homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme et femme il les créa » (Gn 1, 27).

- Parce qu'il est à l'image de Dieu, l'individu humain a la dignité de personne.

- Caractéristiques de la personne :

- Capable de se connaître
 - ✓ se posséder
 - ✓ librement se donner
 - ✓ entrer en communion avec d'autres personnes
- Appelé par grâce à une alliance avec son Créateur
- A Lui offrir une réponse de foi et d'amour.

109 L'essence et l'existence de l'homme sont, de manière constitutive, en relation avec Dieu

- Toute la vie de l'homme est une demande et une recherche de Dieu : « homo est Dei capax » CEC

- La personne humaine ne peut vivre et s'exprimer que dans cette relation.

110 De par sa nature profonde, l'homme est un être relationnel et donc social. (GS 12)

- Il est significatif que Dieu ait créé l'être humain comme homme et femme.

- « En l'autre, homme ou femme, Dieu se reflète, lui, la fin ultime qui comble toute personne ». (JP II EV 35).

111 Le dynamisme de réciprocité qui anime le nous du couple humain est image de Dieu. (CEC 371)

Caractéristiques du couple homme/femme :

- Même dignité et valeur de l'homme et de la femme
- Se réalisent l'un l'autre par le don sincère de soi
- Leur pacte d'union est image du Pacte de Dieu avec les hommes
- Union au service de la vie
- Participent à la créativité de Dieu

112 La vie de l'homme est sacrée et inviolable. (CEC 2258)

- « Tu ne tueras pas ! » (Ex 20, 13 ; Dt 5, 17)

Dieu seul est Seigneur de la vie et de la mort.

- « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (Lv 19, 18), par lequel Jésus oblige à prendre en charge son prochain (cf. Mt 22, 37-40 ; e 12,29-31 ; Le 10, 27-28).

113 La domination de l'homme sur la création requiert l'exercice de la responsabilité

- L'homme doit découvrir et respecter la valeur et la bonté naturelle des choses
- L'homme dans sa relation à la création ne peut en jouir d'une manière égoïste et arbitraire.

114 L'homme est également en relation avec lui-même et peut réfléchir sur soi

Le cœur de l'homme est intériorité spirituelle à savoir ce qui le distingue de toute autre créature :

- Facultés spirituelles de l'homme :
 - ✓ La raison
 - ✓ Le discernement du bien et du mal
 - ✓ La libre volonté

« Vous nous avez créés pour vous, et (...) notre cœur est inquiet jusqu'à ce qu'il repose en vous ». (Saint Augustin, Confessions)

b) Le drame du péché

115 Drame des origines : le péché originel

« Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort » (Rm 5, 12)

Théologie du péché originel :

- Contre l'interdiction de Dieu et séduit par le Serpent, l'homme étend les mains sur l' « arbre de vie ».
- L'homme défie Dieu (seule source de vie) en tentant de forcer sa limite de créature
- Péché de désobéissance qui sépare de Dieu
- Adam perd ses attributs de sainteté et de justice
- Le péché personnel du couple originel affecte la nature humaine qu'ils vont transmettre dans un état déchu.
- Le péché originel se transmet par propagation à toute l'humanité.

116 Conséquence du péché (originel et personnel) : l'aliénation de l'homme

- Division de l'homme d'avec Dieu, d'avec lui-même, les autres hommes et le monde environnant.
- La conséquence du péché est l'éclatement de la famille humaine, déjà commencé lors du premier péché, désormais arrivé au pire en prenant une dimension sociale.

117 Double aspect du péché : personnel et social

Tout péché personnel a des répercussions sociales en vertu d'une solidarité humaine aussi mystérieuse et imperceptible que réelle et concrète.

On ne peut cependant pas diluer le péché personnel pour n'admettre que les fautes et les responsabilités sociales.

Au fond de chaque situation de péché se trouve toujours la personne qui pèche.

118 Les péchés sociaux

Certains péchés constituent, par leur objet même, une agression directe contre le prochain. Ces péchés, en particulier, se définissent comme des péchés sociaux.

Est social tout péché commis contre la justice dans les rapports de personne à personne, de la personne avec la communauté, ou encore de la communauté avec la personne.

Péchés sociaux :

- Atteinte aux droits de la personne :
 - ✓ droit à la vie y compris l'enfant à naître
 - ✓ contre l'intégrité physique de quelqu'un
 - ✓ contre la liberté d'autrui : liberté religieuse
 - ✓ contre la dignité et l'honneur du prochain

- Contre le bien commun et ses exigences : droits et devoirs des citoyens
- Dans les rapports entre les diverses communautés humaines

119 Les conséquences du péché personnel alimentent les « structures du péché ».

- Structures de péché :

- Engendrées, consolidées par les péchés personnels
- Situations difficiles à éliminer
- Deviennent sources d'autres péchés et conditionnent la conduite des hommes
- Interfèrent sur le processus de développement des peuples en le retardant

- Deux types de comportement induisent ces structures de péché :

- Désir exclusif du profit et à tout prix
- Soif du pouvoir dans le but d'imposer aux autres sa volonté, et à tout prix.

c) Universalité du péché et universalité du salut

120 Importance du péché personnel et du salut en Jésus-Christ

- Nous incite à ne pas rester dans la faute et à ne pas la sous-estimer.
- Ne pas nous enfermer dans une fausse angoisse du péché.

121 Le réalisme chrétien voit les abîmes du péché, mais dans la lumière de l'espérance

- Espérance du salut en Jésus-Christ : « En lui, Dieu s'est réconcilié l'homme ».
- Jésus est la vie et la lumière du monde
- Jésus manifeste pleinement l'homme à lui-même et lui découvre la sublimité de sa vocation.

122 La vocation de l'homme est la communion avec le Dieu Trinitaire

- Cette vocation ne vient pas s'ajouter à l'homme de l'extérieur, elle est une orientation fondamentale de son être grâce à la similitude de Dieu en vertu de la création
- Mais on ne peut la réaliser par notre propre force : nécessaire médiation du Fils de Dieu.
- La vie éternelle est la connaissance de Dieu.

123 L'universalité de l'espérance chrétienne inclut non seulement les hommes de tous les peuples mais aussi le ciel et la terre

Au milieu des gémissements et des douleurs de l'enfantement, la création attend d'être libérée de la corruption (cf. Rm 8. 18-22).

III. LA PERSONNE HUMAINE ET SES MULTIPLES PROFILS

124 La DSE saisit l'homme dans tous ses aspects et son mystère

Manifestation sur la scène de l'Histoire de nombreuses conceptions réductrices et idéologiques de l'homme : soulignent une seule caractéristique de l'homme au détriment des autres.

125 La personne n'est pas une individualité absolue

- La personne n'est pas bâtie par soi-même et pour soi-même
- Elle n'est pas la pure cellule fonctionnelle d'un système
- Rappel de la DSE :
 - Les hommes sont unis par des relations organiques harmonieuses mutuelles.
 - L'homme ne peut être considéré comme un simple élément de l'organisme social.
 - Oui à la primauté de la personne mais non à la vision individualiste ou massifiée.

126 Mystère de l'homme comme être personnel, communautaire et social

- La DSE reconnaît :
 - le Dieu transcendant et créateur
 - le Dieu qui interpelle l'homme comme liberté responsable

A) L'UNITÉ DE LA PERSONNE

127 L'homme est unité d'âme et de corps

- L'âme spirituelle et immortelle est le principe d'unité de l'être humain, elle est ce pour quoi il existe comme un tout en tant que personne.
- Personne humaine :
 - corps et âme
 - sujet de ses actes moraux dans l'unité d'âme et de corps

128 Par son corps l'homme s'insère dans le cosmos, par sa spiritualité il le dépasse

- Par sa corporéité :
 - l'homme unifie en lui les éléments du monde matériel
 - le cosmos trouve en lui son sommet et peut librement louer son Créateur
 - mais elle lui fait expérimenter les rébellions du corps et les inclinations perverses du cœur.
- Par sa spiritualité :
 - l'homme se découvre supérieur au monde matériel
 - il découvre son âme immortelle et qu'il n'est pas un élément anonyme de la société.

129 L'âme est la « forme » du corps

- L'homme est un être spirituel ouvert à la transcendance.
- Par son intelligence l'homme participe à la lumière de l'intelligence divine.
- L'esprit et la matière ne sont pas deux natures dans l'homme. Unité profonde de l'âme et du corps
- ⇒ L'union intime de l'âme et du corps forme une unique nature humaine.
- Deux erreurs opposées :
 - spiritualisme : mépris de la réalité corporelle
 - matérialisme : réduit l'esprit à une simple manifestation de la matière

B) OUVERTURE À LA TRANSCENDANCE ET UNICITÉ DE LA PERSONNE

a) Ouverture à la transcendance

130 La personne est ouverte à la totalité de l'être, à l'horizon illimité de l'être.

- L'homme est ouvert à l'infini et à tous les êtres créés.
 - Par ses facultés spirituelles il s'élève au-dessus de toute la création et de lui-même.
 - ⇒ il est libre face à toutes les choses créées et tend vers la vérité et le bien absolu.
 - Ce n'est qu'en se comprenant en référence à un *tu* qu'il peut dire *je*. Communion avec l'autre.
 - Par son ouverture à l'infini de l'être l'homme transcende les objets particuliers qu'il connaît.
- Par sa dimension cognitive, l'âme est en un certain sens toutes les choses.

b) Être unique et inimitable

131 L'homme existe comme subjectivité, centre de conscience et de liberté

- Il existe en tant que « moi » capable de s'auto-comprendre, de s'auto-possessionner. De s'auto-déterminer.
- La personne est à la base des actes d'intelligence, de conscience et de liberté. Mais ce ne sont pas ces actes qui définissent la personne.

⇒ Exigence de respect de la part de quiconque et en particulier des institutions politiques et sociales à l'égard de tout homme.

c) Le respect de la dignité humaine

132 La personne humaine est la fin dernière de la société

- Respect de la dignité transcendante de la personne humaine.
- « L'ordre des choses doit être subordonné à l'ordre des personnes et non l'inverse ». (Vat. II GS 26)
- Chacun doit considérer son prochain, sans aucune exception, comme « un autre lui-même ».

133 En aucun cas la personne humaine ne peut être manipulée à des fins étrangères à son développement

- La personne ne peut pas être finalisée à des projets de caractère économique, social et politique, même au nom de présumés progrès.
- ⇒ Respect de la dignité de la personne et de ses droits.
- La personne est un sujet actif et responsable de son processus de croissance.

134 Aucune moralisation authentique de la vie sociale ne sera jamais possible si ce n'est à partir des personnes et en se référant à elles

- Le développement des attitudes morales fondamentales ne peut être simplement attendu des autres ou délégué aux institutions.
- Il revient à tous, et en particulier à ceux qui exercent des responsabilités d'être la conscience vigilante de la société et les premiers témoins d'une vie civile digne de l'homme.

C) LA LIBERTÉ DE LA PERSONNE

a) Valeur et limites de la liberté

135 L'homme ne peut tendre au bien que dans la liberté que Dieu lui a donnée

- La dignité de l'homme exige de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, et donc exempt de tout déterminisme (instincts, contraintes, etc.)
- La liberté détermine la croissance de son être en tant que personne par des choix conformes au vrai bien
- ⇒ De la sorte l'homme s'engendre lui-même, il est le père de son propre être, il construit l'ordre social.

136 La liberté n'est pas en opposition avec la dépendance de l'homme, en tant que créature, par rapport à Dieu.

- La Révélation enseigne que le pouvoir de déterminer le bien et le mal n'appartient pas à l'homme, mais Dieu seul (cf. Gn 2, 16-17)
- En réalité, c'est dans cette acceptation que la liberté humaine trouve sa réalisation plénière et véritable ». (JP II VS 35)

137 Le juste exercice de la liberté personnelle exige des conditions précises d'ordre économique, social, juridique, politique et culture

- Les situations d'aveuglement et d'injustice grèvent la vie morale et placent aussi bien les forts que les faibles en tentation de pécher contre la charité.
- S'écarter de la loi morale :
 - ⇒ porte atteinte à sa propre liberté
 - rompt le lien de la fraternité
 - rébellion contre la vérité divine

- La libération des injustices promeut la liberté et la dignité de l'homme.
Mais pas de changements économiques et sociaux sans faire appel aux capacités spirituelles et morales de la personne et à l'exigence permanente de conversion.

b) Le lien de la liberté avec la vérité et la loi naturelle

138 Notre liberté est celle d'une créature

- Pas de liberté ni d'actes moralement bons sans obéissance à la vérité.
- Notre liberté est un don qu'il faut faire mûrir de manière responsable.
- Sinon la liberté meurt et avec elle l'homme et la société.
- Dans l'exercice de la liberté, l'homme accomplit des actes moralement bons, constructifs de sa personne et de la société, quand il obéit à la vérité des normes éthiques reçues du Créateur ;

139 Dans le jugement pratique de la conscience se révèle le lien entre la liberté et la vérité.

- La conscience assume la responsabilité du bien accompli et du mal commis.
- La conscience se manifeste par des actes de « jugement » qui reflètent la vérité sur le bien, et non comme des « décisions » arbitraires.
- Appréciation du degré de maturité et de responsabilité des jugements par :
 - une pressante recherche de la vérité
 - ✓ loin d'une libération de la conscience par rapport à la vérité objective
 - la remise de soi à la conduite de la conscience dans l'action
 - ✓ loin d'une prétendue autonomie des décisions personnelles

140 L'exercice de la liberté implique la référence à une loi morale naturelle, à caractère universel, qui précède et unit tous les droits et les devoirs

-La loi naturelle est la lumière de l'intelligence insufflée en nous par Dieu. Grâce à elle nous connaissons ce qu'il faut accomplir et ce qu'il faut éviter.

Elle est participation à la loi éternelle de Dieu qui s'identifie à Dieu lui-même.

- La loi naturelle est :
 - promulguée par la raison
 - universelle
 - exposée dans le Décalogue
 - désigne les normes primordiales la vie morale, droits et devoirs.
 - expression de la dignité de la personne

141 La loi naturelle est immuable

- Elle lie les hommes entre eux en imposant des principes communs
- On ne peut la détruire du cœur de l'homme.
- Nécessité de la grâce de la Révélation pour la connaître avec une ferme certitude.
- Elle est un fondement préparé par Dieu à la Loi révélée et à la grâce.

142 « La loi naturelle, qui est loi de Dieu, ne peut pas être abolie par l'iniquité humaine » (S. augustin, Confessions)

- Elle est le fondement moral indispensable de la loi civile et des communautés humaines.
- Conséquences d'une méconnaissance de la loi naturelle :
 - impossibilité d'édifier une communion réelle
 - plus rien ne peut justifier la morale publique
 - irresponsabilité de tous envers tous

« Celui qui s'autoproclame mesure unique des choses et de la vérité ne peut pas vivre pacifiquement avec ses semblables et collaborer avec eux ». (JP II EV 19-20)

143 La liberté de l'homme a besoin d'être libérée, elle se réalise dans le don de soi

- La séduction du mal :

- trahison de l'ouverture à la vérité et au bien
- enfermement égoïste
- liberté s'élevant au rang de divinité créatrice du bien et du mal et dressée contre Dieu
- refus de reconnaître Dieu comme principe et comme fin
- rupture de l'harmonie par rapport à soi-même, aux autres et à toute la création

- Par la force de son mystère pascal le Christ libère l'homme de l'amour désordonné de soi qui est source du mépris du prochain et des rapports basés sur la domination de l'autre et révèle la liberté comme don de soi.

D) L'ÉGALE DIGNITE DE TOUTES LES PERSONNES

144 « Dieu ne fait pas acception des personnes » (Ac 10, 34 ; cf. Rm 2, 11)

- « Il n'y a plus ni Juif ni Grec,.....,vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Ga 3,28 ; cf. Rm 10, 12)

- La dignité de chaque homme devant Dieu constitue le fondement de la dignité de l'homme devant les autres hommes.

- C'est aussi le fondement ultime de l'égalité et de la fraternité radicales entre les hommes, indépendamment de leur race, nation, sexe, etc.

145 Seule la reconnaissance de la dignité humaine peut rendre possible la croissance commune et personnelle de tous

- Actions à engager pour cela :

- soutenir les plus petits,
- assurer l'égalité entre l'homme et la femme
- garantir une égalité objective entre les classes sociales devant la loi

- Au niveau international :

- équité et parité entre les Etats
- la persistance de conditions de très grave disparité et inégalité appauvrit tout le monde.

146 Egale dignité de l'homme et de la femme

- La diversité du masculin et du féminin dans l'égalité est enrichissante et indispensable pour une vie sociale harmonieuse.

- Urgence d'une étude approfondie des fondements anthropologiques de la condition masculine et féminine : identité, relation de diversité et de complémentarité réciproque, rôle, fonctions et structure de la personne et sa signification.

147 La femme et l'homme se complètent mutuellement

- Réalisation de l'humain dans la dualité du masculin et du féminin.

- Mission de l'« unidualité » relationnelle du féminin et du masculin :

- perception du rapport interpersonnel et réciproque qui est don et mission
- œuvre de la procréation et de la vie de la famille
- construction même de l'histoire
- homme et femme sont une aide l'un pour l'autre
- conception unitaire de la personne basée non sur la logique de l'égoïsme et de l'autoaffirmation, mais sur celle de l'amour et de la solidarité.

148 Les personnes handicapées sont des sujets pleinement humains, titulaires de droits et de devoirs

- Il faut encourager avec des mesures efficaces et appropriées les droits des personnes handicapées :
 - vie sociale et professionnelle
 - conditions de travail adaptées
 - juste rémunération
- La personne handicapée a aussi besoin d'aimer et d'être aimée, de tendresse, de proximité et d'intimité.

E) LA SOCIALITÉ HUMAINE

149 L'homme est par sa constitution un être social

Nature de la personne :

- subjectivité relationnelle
- libre et responsable
- capable de communion, en vertu de la connaissance et de l'amour

Nature de la société humaine :

- Personnes liées de façon organique par un principe d'unité.

« Dieu n'a pas créé l'homme comme un « être solitaire.., mais il l'a voulu comme un « être social ». La vie sociale n'est donc pas extérieure à l'homme : il ne peut croître et réaliser sa vocation qu'en relation avec les autres ». (*Libertatis conscientia*, 1987)

150 La socialité tournée vers le bien commun

- Germes d'asocialité : orgueil, égoïsme, individualisme, volonté d'humilier l'autre,...
- Facteurs de socialité :
 - Capacité pour chacun de connaître le bien, de le poursuivre pour soi-même et pour les autres
 - Finalité poursuivie : le bien commun
- Les motifs ci-dessus valent aussi pour les relations des sociétés entre elles. : Au service de l'homme et du bien commun.

151 La « socialisation » exprime également la tendance naturelle pousse les humains à s'associer

- Le bien commun dépend d'un pluralisme social sain.
- Sociétés qui correspondent à la nature intime de l'homme :
 - La famille
 - La communauté civile
 - La communauté religieuse
- Sociétés qui procèdent plutôt de la volonté libre :
 - Associations
 - Institutions à buts économiques, culturels, sociaux, sportifs, récréatifs, professionnels, politiques, etc.
- Valeurs personnelles que développe cette « socialisation » :
 - Sens de l'initiative
 - Sens de la responsabilité
 - Aide à garantir ses droits.

IV. LES DROITS DE L'HOMME

a) La valeur des droits de l'homme

152 Ils sont une reconnaissance de la dignité de la personne humaine

Importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations Unies le 10 décembre 1958.

Pour Jean-Paul II, cette Déclaration « demeure une des expressions les plus hautes de la conscience humaine en notre temps » : Discours à l'Assemblée Générale des Nations (5 octobre 1995).

153 La source ultime des droits se situe dans l'homme lui-même et en Dieu son Créateur

- La racine des droits doit être recherchée dans la dignité de chaque être humain.
- Cette dignité a été profondément assumée et rachetée par Jésus-Christ par son Incarnation rédemptrice.
- La source des droits ne se situe :
 - Ni dans la simple volonté humaine
 - Ni dans la réalité de l'Etat
 - Ni dans les pouvoirs publics
- La source des droits se situe dans l'homme lui-même et en Dieu.
- Nature des droits humains :
 - Universels : présents en tout être humain
 - Inviolables : devoir de les proclamer et de les respecter
 - Inaliénables : personne ne peut en être légitimement privé

154 Les droits de l'homme sont non seulement universels mais indivisibles

- La protection partielle des droits se traduirait par une sorte de manque de reconnaissance.
- Les droits constituent un ensemble unitaire et qui tend à promouvoir tout aspect du bien de la personne et de la société.

b) La spécification des droits de l'homme

155 Droits fondamentaux

- Droit à la vie depuis sa conception à sa fin naturelle : il conditionne l'exercice de tout autre droit.
- Le droit à la liberté religieuse : droit d'agir selon sa conscience (dans de justes limites) ; le respect de ce droit est un signe emblématique du « progrès authentique de l'homme en tout régime, dans toute société, système ou milieu ». (JP II RH 1979)
- Droits cités par JP II dans *Centesimus annus* :
 - Droit à la vie
 - de vivre dans une famille unie et favorable au développement moral de la personnalité.
 - d'épanouir son intelligence et sa liberté dans la recherche de la vérité
 - de mise en valeur des biens de la terre et d'en tirer sa subsistance et celle de ses proches
 - de fonder librement une famille
 - d'accueillir ses enfants (sexualité responsable) et de les élever

c) Droits et devoirs

156 Complémentarité réciproque entre les droits et les devoirs

Tout droit conféré à une personne par la nature crée chez les autres un devoir, celui de respecter ce droit.

« Ceux qui, dans la revendication de leurs droits, oublient leurs devoirs ou ne les remplissent qu'imparfaitement, risquent de démolir d'une main ce qu'ils construisent de l'autre »(Jean XXIII PT 1963).

d) Droits des peuples et des nations

157 « Ce qui est vrai pour l'homme l'est aussi pour les peuples » (JP II Lettre de sept. 1989)

- Principe de droit international: Egal respect des Etats.

- Droits des nations :

- à l'existence
- à l'indépendance et à l'autodétermination
- à la libre coopération en vue du bien commun supérieur de l'humanité
- à garder sa propre langue et sa culture par lesquelles elles défendent leur souveraineté spirituelle originelle
- à vivre selon leurs traditions sans opprimer celles des minorités
- à construire leur avenir en donnant une éducation appropriée à leur jeune génération

- L'ordre international requiert un équilibre entre particularité et universalité, en vivant dans une attitude de paix, de respect et de solidarité entre les nations.

e) Combler l'écart entre la lettre et l'esprit

158 La proclamation des droits est contredite par la douloureuse réalité

- « Même dans les pays qui connaissent des formes de gouvernement démocratique, ces droits ne sont pas toujours entièrement respectés» (JP II CA)

- « Les plus favorisés doivent renoncer à certains de leurs droits, pour mettre avec plus de libéralité leurs biens au service des autres»

- L'individualisme revendicateur de droits ne se veut plus responsable du bien commun.

159 L'Eglise inclut dans sa mission la défense et la promotion des droits de l'homme

- Exigence de respecter en son sein la justice et les droits de l'homme.

- Engagement pastoral :

- l'annonce du fondement chrétien des droits de l'homme (plus importante que la dénonciation)
- la dénonciation des violations de ces droits (fondée sur l'annonce)

- Engagement de l'Eglise ouvert à la collaboration avec tous pour la défense des droits.

- « Promouvoir la justice et la paix, pénétrer de la lumière et du ferment évangélique tous les domaines de l'existence sociale, l'Eglise n'a cessé de s'y employer au nom du mandat qu'elle a reçu de son Seigneur » (Paul VI Motu proprio *Iustitiam et Pacem* 1976)

CHAPITRE IV

LES PRINCIPES DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

I. SIGNIFICATION ET UNITÉ

160 Principes permanents et fondamentaux de la DSE

- Principes expression de l'entière vérité sur l'homme connue par la raison et par la foi :

- La dignité de la personne humaine
- Le bien commun
- La subsidiarité

- La solidarité
- Ils sont le fruit de la rencontre :
 - Du message évangélique et de ses exigences résumées dans l'amour de Dieu et du prochain
 - Et de la justice sociale

161 Ces principes sont des critères de discernement et de conduite de l'action sociale

Ils concernent tant les relations interpersonnelles que les relations sociales à tous les niveaux, jusqu'aux rapports entre les peuples et les nations.

162 Ils ont un caractère unitaire et sont connectés et articulés les uns aux autres

- L'attention accordée à chaque principe dans sa spécificité ne doit pas conduire à son utilisation partielle et erronée, comme séparé des autres principes.
- Il y a réciprocité, complémentarité et relation entre eux.
- Ils indiquent à tous les voies possibles pour édifier une vie sociale bonne et authentiquement renouvelée.

163 Ces principes ont une signification profondément morale car ils renvoient aux fondements ultimes qui ordonnent la vie sociale.

Ils s'articulent avec :

- La vérité de la société dans ses interactions interpersonnelles, dans la liberté.
- L'action personnelle des individus, premiers sujets de la vie sociale
- Les Institutions : lois, normes de traditions, structures civiles, etc.

II. LE PRINCIPE DU BIEN COMMUN

1) Signification et principales implications

164 Le bien commun comme dimension sociale et communautaire du bien moral.

- Ce qu'il n'est pas : La simple somme des biens particuliers.
- Définition : « Cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée » (CEC n° 1905-1912)
- Le cœur du bien commun :
 - La dignité, l'unité et l'égalité de toutes les personnes.
 - Il est à tous et à chacun
 - Il est indivisible car il ne peut s'accroître et ne se conserver qu'ensemble.
 - Il est à l'agir social ce qu'est le bien à l'agir moral de l'individu.

165 Le bien commun est un bien appartenant à tous les hommes et à tout l'homme

- Le bien commun est l'objectif poursuivi par toute société qui se veut au service de l'être humain.
- Il est indispensable à la réalisation de la personne :
 - Ne trouve pas sa réalisation uniquement en elle-même
 - Est un être « avec ».
- Le bien commun est une valeur constitutive de la signification sociale, de sa raison d'être et de sa subsistance même.

b) La responsabilité de tous à l'égard du bien commun

166 Les exigences du bien commun dérivent des conditions sociales de chaque époque, elles sont liées à la promotion intégrale de la personne et de ses droits fondamentaux

Contenu :

- Engagement pour la paix
- Organisation des pouvoirs de l'Etat
- Un ordre juridique solide
- La sauvegarde de l'environnement
- La prestation des services essentiels de la personne dont certains sont aussi des droits :
 - ✓ Alimentation, logement, travail
 - ✓ Education, accès à la culture, libre circulation des informations
 - ✓ Santé
 - ✓ Tutelle de la liberté religieuse
- Coopération internationale en vue du bien commun de l'humanité présente et future.

167 Chacun doit, selon ses capacités, collaborer à la réalisation du bien commun et en bénéficier

- Le bien commun découle des inclinations naturelles les plus élevées de l'homme qui sont :
 - La connaissance de la vérité sur Dieu
 - La vie en société
- Tous ont aussi le droit de bénéficier des conditions de la vie sociale qui résultent du bien commun.
 - Justice sociale
 - Distribution des ressources de ce monde : « Le contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste, de nos jours, aux yeux de l'homme de cœur, les graves dérèglements » (Pie XI QA 1931)

c) Les devoirs de la communauté politique

168 Le bien commun est la raison d'être de l'autorité politique

- Les individus, la famille et les corps intermédiaires ne sont pas en mesure, par eux-mêmes, de parvenir à leur développement plénier.
- Le but de la vie sociale est le bien commun historiquement réalisable.

169 Le gouvernement a pour tâche spécifique d'harmoniser avec justice les divers intérêts sectoriels

Avec une particulière attention vis-à-vis des groupements minoritaires.

170 Le bien commun de la société n'est pas une fin en soi : Dieu est sa fin transcendante

- Cette perspective atteint sa plénitude en vertu de la foi en la Pâque de Jésus :
 - Elle éclaire pleinement la réalisation du vrai bien commun de l'humanité
 - Par Lui, avec Lui, la société humaine peut être conduite au Bien suprême, à son achèvement.
- Une vision historique et matérialiste transforme le bien commun en simple bien-être socio-économique. Il est ainsi privé de toute finalisation transcendante qui est sa raison d'être profonde.

III. LA DESTINATION UNIVERSELLE DES BIENS

a) Origine et signification

171 Les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité » (Vat. II GS 69)

Base de ce principe :

- Dieu est Créateur de la terre et en a fait le don au genre humain
- Par son travail l'homme maîtrise la terre et jouit de ses fruits.

- Tout homme est destinataire des biens de la terre et doit pouvoir en vivre.

172 Il est le premier principe de tout ordre éthico-social

-Caractéristiques :

- Un droit naturel, et non pas un simple droit positif
- Droit originaire : inhérent à chaque personne, prioritaire par rapport à toute intervention humaine sur les biens, à tout ordre juridique de ceux-ci, à toute méthode et à tout système économique et social.
- Tous les autres droits lui sont subordonnés, y compris le droit de propriété privée et de libre commerce.

173 La mise en œuvre de ce droit implique une définition précise des modes, des limites et des objets

- Il ne signifie pas que tout soit à la disposition de chacun et de tous que tout appartienne à tous.
- Nécessité d'interventions réglementées, fruits d'accords nationaux et internationaux.
- Mise en place d'un ordre juridique qui détermine et spécifie l'exercice de ce droit fondamental.

174 Ce principe invite à cultiver une vision de l'économie inspirée des valeurs morales

- Ne jamais perdre de vue ni l'origine, ni la finalité des biens de façon à créer un monde juste et solidaire.
- La richesse, fruit du travail des hommes, doit être considérée comme un moyen utile pour promouvoir le bien-être des hommes et des peuples.
- S'opposer à l'exclusion et à l'exploitation des hommes et des peuples.

175 Objectif de ce principe : des conditions nécessaires au développement intégral des personnes et des peuples

- Appel incessant de l'Évangile aux personnes exposées aux tentations de la soif de possession.
- « Promotion d'un monde où chacun puisse donner et recevoir, et où le progrès des uns ne sera pas un obstacle au développement des autres, ni un prétexte à leur asservissent» (*Libertatis conscientia*, 90, 1987)

b) Destination universelle des biens et propriété privée

176 La propriété privée est un bien

- Origine de la propriété privée : acquisition d'une partie de la terre par le travail.
- Bienfaits de la propriété privée (Vat. II GS 71) :
 - Assure une zone d'autonomie personnelle et familiale
 - Prolongement de la liberté humaine
 - Stimule l'exercice de la responsabilité
 - Constitue l'une des conditions de la liberté civile
 - Élément essentiel d'une politique économique authentiquement sociale et démocratique
 - Garantie d'un ordre juste
- Tous doivent, dans une certaine mesure devenir propriétaires, sans pour autant que cette propriété soit possédée confusément (Léon XIII RN 11 1891).

177 Le droit à la propriété est subordonné à l'usage commun, à la destination universelle des biens (JP II *Laborem exercens* 14, 1981)

- Le droit à la propriété privée n'a jamais été considéré, par la tradition chrétienne, comme absolu ni intouchable.
- Ce principe ne s'oppose pas au droit de propriété mais indique la nécessité de le réglementer.

- La propriété n'est pas une fin mais un instrument au service de la destination universelle des biens.

178 Fonction sociale de toute forme de propriété

- « L'homme ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres » (Vat. II GS 69, 1966)

- La destination universelle des biens comporte, pour leur usage, des obligations de la part de leurs propriétaires légitimes.

- Les propriétaires ne doivent pas laisser improductifs les biens possédés.

179 Extension du principe de la destination universelle des biens aux fruits du récent progrès économique et technologique

- De nouveaux biens apparaissent, issus de la connaissance et de la technique ; décisifs dans l'accroissement des richesses (davantage que les ressources naturelles).

- Ces nouvelles connaissances techniques doivent être mises au service des biens primordiaux de l'homme.

180 La propriété communautaire

- Forme traditionnelle de propriété, elle existe surtout dans de nombreux peuples indigènes.

- Malgré son importance économique, culturelle et politique, ce type de propriété est lui aussi destiné à évoluer.

- Caractère crucial de la distribution équitable de la terre :

- Dans les pays en voie de développement
- Qui sont sortis du collectivisme ou de la colonisation.

181 Les biens dépendent du Créateur et sont finalisés par le bien commun

- Certains deviennent esclaves de leur propriété : idolâtrie des biens

- Nécessité de reconnaître leur dépendance vis-à-vis du Créateur et leur rapport au bien commun.

c) Destination universelle des biens et option préférentielle pour les pauvres

182 « Option préférentielle pour les pauvres » (JP II Discours du 28/01/1979 à Puebla)

- Accorder une attention particulière aux pauvres, à ceux qui se trouvent dans des situations de marginalité, etc.

- Cette attitude concerne non seulement notre témoignage personnel, mais aussi nos responsabilités sociales. :

- Façon de vivre
- Décisions à prendre de manière cohérente au sujet de la propriété privée et de l'usage des biens.

- Aspect international de cette option.

183 « La bonne nouvelle est annoncée aux pauvres » (Mat 11, 5)

- Le Christ s'est identifié aux pauvres (cf. Mt 25, 40-45)

- Se tenir en garde contre les positions idéologiques et contre les messianismes qui alimentent l'illusion d'éliminer totalement la pauvreté de ce monde. Cela n'advient qu'au retour du Christ.

- En attendant les pauvres nous sont confiés et c'est sur cette responsabilité que nous serons jugés.

184 Donner aux pauvres c'est leur rendre ce qui est à eux

- La pauvreté est non seulement matérielle, mais elle est aussi culturelle et religieuse.

- L'histoire atteste cette option préférentielle de l'Eglise pour les pauvres par ses nombreuses œuvres de bienfaisance.

- L'amour pour les pauvres est certainement « incompatible avec l'amour immodéré des richesses ou leur usage égoïste » (cf. Jc 5. 1-6).

IV. LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

a) Origine et signification

185 La richesse des corps intermédiaires

- La promotion de la dignité de la personne humaine si l'on ne prend soin des corps intermédiaires de la Nation : famille, associations, réalités territoriales, groupements économiques,
- Ils rendent possible la croissance sociale des personnes.
- Cadre de la société civile :
 - Ensemble de rapports entre individus et entre sociétés intermédiaires.
 - Se réalise grâce à la personnalité créative du citoyen
 - Véritable communauté de personnes

186 Enoncé du principe

- « De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de tirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber » (CEC 1883)
- Deux aspects :
 - L'un positif d'aide, de soutien, de promotion et de développement
 - L'autre négatif où les sociétés d'ordre supérieur doivent s'abstenir de restreindre l'espace vital des sociétés inférieures, leur initiative, leur liberté et leur responsabilité.

b) Indications concrètes

187 Le principe de subsidiarité est protecteur des personnes et des corps intermédiaires

- Conséquences de la négation de ce principe :
 - Limitation de la liberté et de l'esprit d'initiative.
 - Déperdition des forces humaines
 - Apparition des monopoles
 - Hypertrophie des appareils publics
 - Bureaucratisation de la société
 - ⇒ Croissance énorme des dépenses publiques
- Bienfaits de l'application de ce principe :
 - Respecte et promotion de la primauté de la personne et de la famille
 - Mise en valeur des corps intermédiaires
 - Encouragement offert à l'initiative privée au service du bien commun
 - Sauvegarde des droits de l'homme et des minorités
 - Décentralisation bureaucratique e administrative
 - Equilibre entre sphère privée et publique (reconnaissance sociale du privé)
 - Responsabilité accrue des citoyens dans la vie politique et sociale

188 Fonction de suppléance de la sphère publique

- **Cas où la suppléance est justifiée (présente toujours un caractère d'exception) :**

- La société civile ne peut assumer une initiative de manière autonome
- Injustice sociale, déséquilibre social, etc.

La puissance publique peut alors créer des conditions de plus grande égalité, de justice et de paix.

- Cette suppléance institutionnelle ne doit ni se prolonger, ni s'étendre au-delà du strict nécessaire.

V. LA PARTICIPATION

a) Signification et valeur

189 Participation de tous les citoyens à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile

- C'est un devoir que tous doivent assumer d'une manière responsable et en vue du bien commun
- Elle ne peut pas être délimitée ou restreinte à quelques contenus particuliers de la vie sociale
- Elle concerne aussi l'édification d'une communauté internationale solidaire.
- Eviter l'instauration de privilèges occultes en instaurant l'alternance des dirigeants politiques.
- Dans un climat de forte tension morale et de coresponsabilité en vue du bien commun.

b) Participation et démocratie

190 La participation est un des piliers de toutes les institutions démocratiques

- Elle est l'une des meilleures garanties de durée de la démocratie
- Il est évident que toute démocratie doit être participative (pouvoir exercé au nom, pour le compte et en faveur du peuple)

191 La participation requiert une œuvre d'information et d'éducation

- Tous les comportements, qui incitent le citoyen à des formes de participation insuffisantes ou incorrectes voire à la désaffection pour tout ce qui concerne la vie sociale et politique, sont inquiétants.
- Cas préoccupant des pays à régime totalitaire ou dictatorial où le droit à la participation à la vie publique est nié à la racine, car considéré comme une menace pour l'Etat.
⇒Éléphantiasis de l'appareil bureaucratique.

VI. LE PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

a) Signification et valeur

192 La solidarité est liée à la socialité intrinsèque de l'homme, à l'égalité des droits et à l'interdépendance

- Interdépendance favorisée par le progrès rapide des moyens de communication et le volume croissant des échanges commerciaux
- De très fortes disparités persistent dans le monde entier entre pays développés et pays en voie de développement : exploitation, oppression, corruption, etc.
- Nécessité d'un engagement de tous sur le plan éthico-social

b) La solidarité comme principe social et comme vertu morale

193 Les formes de solidarité doivent se transformer en relations tendant à une véritable solidarité éthico-sociale

- La solidarité se présente sous deux aspects complémentaires :
 - Principe social :
 - ✓ ordonnateur d'institutions véritables structures de solidarité : lois, règles du

- ✓ marché, etc.
 - ✓ permettant de dépasser et transformer les « structures de péché »
- Vertu morale :
 - ✓ Détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun
 - ✓ De justice, vertu orientée vers le bien commun
 - ✓ Pour le service du prochain

c) Solidarité et croissance commune des hommes

194 La solidarité est en lien étroit avec le bien commun, la destination universelle des biens, l'égalité entre les hommes et la paix

Sens du terme solidarité :

- Liens qui unissent les hommes et les groupes sociaux entre eux
- Espace offert à la liberté humaine pour pourvoir à la croissance partagée par tous.
- Service de la cause commune
- Au delà de tout individualisme et particularisme

195 Conscience que nous sommes débiteurs à l'égard de la société

Nous sommes redevables à l'égard :

- Des conditions qui rendent viables l'existence humaine
- Du patrimoine de la culture, des sciences et des techniques
- Des biens matériels et immatériels produits par l'aventure humaine

⇒ Nous sommes appelés tous ensemble à partager solidairement le même don

d) La solidarité dans la vie et dans le message de Jésus-Christ .

196 Jésus de Nazareth fait resplendir devant les yeux des hommes le lien entre solidarité et charité

- Jésus est l'Homme nouveau solidaire de toute l'humanité jusqu'à la mort sur la croix.
- Redécouvrir en Lui la vie sociale comme lieu de vie et d'espérance en tant que signe d'une grâce continuellement offerte à tous et qui invite aux formes les plus élevées du partage.
- A la lumière de la foi, la solidarité tend à se dépasser elle-même et à prendre les dimensions chrétiennes de la gratuité, du pardon et de la réconciliation.
- Le prochain devient ainsi :
 - ✓ image vivante de Dieu le Père rachetée par le sang du Christ
 - ✓ objet de l'action constante de l'Esprit Saint
 - ✓ occasion du « don de sa vie pour ses frères » (1 Jn 3, 16)

VII. LES VALEURS FONDAMENTALES DE LA VIE SOCIALE

a) Rapport entre principes et valeurs

197 Il existe un rapport de réciprocité entre principes et valeurs

- Les valeurs sociales :
 - permettent d'apprécier les aspects déterminés du bien moral
 - requièrent à la fois la pratique des principes fondamentaux et l'exercice des vertus.
 - Elles sont : la vérité, la liberté, la justice et l'amour.
 - sont la référence incontournables des responsables de la chose publique.
- Elles sont inhérentes à la dignité de la personne.

b) La vérité

198 Tendre vers la vérité, la respecter, l'attester de manière responsable

- Une société fondée sur la vérité correspond à la dignité des personnes :
 - Elle fuit l'arbitraire dans la résolution des problèmes sociaux
 - Se conforme aux exigences objectives de la moralité
- Notre époque requiert une intense activité éducative :
 - Engagement de tous dans la recherche de la vérité (ne réduit pas aux opinions)
 - Mondes particulièrement concernés (usage sans scrupule de l'argent)
 - ✓ La communication publique
 - ✓ Le monde de l'économie

c) La liberté

199 La liberté est liée à la vérité et à la justice

- Elle est un signe très élevé de l'image divine et en conséquence un signe de la sublime dignité de chaque personne humaine. ⇨

✚ droit de chacun à être reconnu comme un être libre et responsable

✚ droit à l'exercice de la liberté

- Sens de la liberté des personnes :

- Erreur :
 - ✓ ne doit pas être considérée dans une perspective purement individualiste
 - ✓ ni à un exercice arbitraire et inconscient de l'autonomie personnelle
- Vérité :
 - ✓ Relations à autrui réglées par la vérité et la justice
 - ✓ La liberté ne devient profonde et vaste que lorsqu'elle est protégée, même au niveau social, dans la totalité de ses dimensions.

200 La liberté, la vocation personnelle et la morale

- La valeur de la liberté est respectée lorsqu'il est permis à chacun de réaliser sa vocation personnelle d'une manière responsable:

- Chercher la vérité et professer ses idées religieuses, culturelles et politiques
- Exprimer ses opinions
- Décider de son état de vie et de dans la mesure du possible de son travail
- Prendre des initiatives à caractère économique, social et politique

Dans les limites du bien commun et de l'ordre public.

- La liberté doit aussi pouvoir se manifester comme refus de ce qui est moralement négatif, de ce qui entrave la croissance personnelle, familiale et sociale.

« La plénitude de la liberté consiste dans la capacité de disposer de soi en vue du bien authentique, dans la perspective du bien commun universel » (Jean XXIII *Pacem in terris*, 1963)

d) La justice

201 « La justice consiste à donner à Dieu et au prochain ce qui leur est dû » (CEC 1807).

- Point de vue subjectif : volonté de reconnaître l'autre comme personne
- Point de vue objectif : la justice constitue le critère déterminant de la moralité dans le domaine inter-subjectif et social.
- Formes classiques de la justice :
 - Commutative : règle les relations entre personnes ⇨ équité dans les accords et échanges

- Distributive : règle les relations du bien commun avec les individus ⇒ proportionnalité dans la répartition du bien commun selon les besoins et le mérite. Ici la règle n'est pas forcément l'égalité.
- Légale (ou générale) : elle concerne la vertu du législateur qui promulgue des lois favorables au bien commun ainsi que les citoyens tenus d'y obéir.
- Sociale : elle vise l'instauration d'un ordre social qui appelle le concours, non seulement du législateur mais de tous les citoyens et des institutions. Elle englobe aussi le principe de destination universelle des biens et de leur juste répartition.

202 La justice n'est pas simple convention humaine, mais elle est déterminée par l'identité profonde de l'être humain

- Tendances actuelles fortes à recourir exclusivement aux critères de l'utilité et de l'avoir.
⇒ Justice considérée de façon réductrice.
- La justice n'est pas une simple convention humaine

203 Ouvrir la justice à l'horizon de la solidarité et de l'amour

- La vérité sur l'homme permet de dépasser la vision contractualisée de la justice.
- Seule, la justice ne suffit pas.
- L'ouverture de la justice à la solidarité est une voie privilégiée vers la paix.

VIII. LA VOIE DE LA CHARITÉ

204 La meilleure façon d'affronter la question sociale est la voie tracée par la charité

- Lien très fort entre vertus, valeurs sociales et charité.
- La charité ne peut se réduire au domaine des relations de proximité ou aux seuls aspects subjectifs de l'agir pour l'autre.
- La charité est le critère suprême et universel de l'éthique sociale tout entière.

205 Vérité, justice et liberté naissent et se développent à partir de la source intérieure de la charité

206 La charité présuppose et transcende la justice

- _ La justice doit trouver son complément dans la charité.
- Seul l'amour est capable de rendre l'homme à lui-même. Les rapports humains ne peuvent pas être uniquement réglés par la mesure de la justice.
- La justice livrée à elle-même peut conduire à sa propre négation. L'expérience historique conduit à formuler l'axiome : « Summum ius, summa iniuria » (JP II *Dives in misericordia*, 1980)
- La justice est appelée à une véritable refonte de la part de l'amour miséricordieux.

207 Nous la placer dans la perspective de la charité sociale et politique

- Seule la charité peut persuader les hommes et les peuples à vivre dans l'unité, la fraternité et la paix.
- Seule la charité qui est « forma virtutum » (St Thomas d'Aquin ST II-II, q. 23) peut animer, modeler l'action sociale en direction de la paix.
- Bienfaits de la charité :
 - Amour du bien commun
 - Recherche du bien des personnes tant dans leur dimension individuelle que sociale.

208 La charité sociale permet d'organiser et de structurer la société en amont

- La charité vise le bien de toute la communauté sociale et politique car le prochain à aimer se présente « en société ».

- C'est une grande miséricorde que d'organiser la société de manière à ce que le prochain n'ait pas à se trouver dans la misère.
- La question sociale est aujourd'hui mondiale.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE V

LA FAMILLE, CELLULE VITALE DE LA SOCIÉTÉ

I. LA FAMILLE, PREMIÈRE SOCIÉTÉ NATURELLE

209 Importance et caractère central de la famille pour la personne et la société

Anthropologie biblique :

- Il n'est pas bon que l'homme soit seul (Gn 2, 18)
- Le couple est l'expression première de la communion des personnes (Vat. II GS 12)
- Ils ne formeront plus qu'une seule chair (Gn 2, 24)
- Soyez féconds, multipliez-vous et emplissez la terre (Gn 1, 28)
- La famille est le premier lieu d'humanisation de la personne et de la société
- Elle est le berceau de la vie et de l'amour

210 Jésus conféra une dignité sublime à l'institution du mariage

- La famille est le lieu :

- Où l'on apprend à connaître l'amour et la fidélité du Seigneur
- Où les enfants apprennent les leçons de la sagesse et la pratique des vertus.

- Le mariage a été constitué par le Seigneur sacrement de la nouvelle alliance.

211 Le mariage est d'institution divine, première cellule vitale de la société

La famille est titulaire de droits propres et originels, elle est au centre de la vie sociale.

a) L'importance de la famille pour la personne

212 La famille est le lieu où l'enfant peut épanouir ses capacités et devenir conscient de sa dignité

- Le don réciproque de soi de la part de l'homme et de la femme unis dans le mariage crée le milieu favorable à l'épanouissement des enfants.

- La première structure fondamentale pour une « écologie humaine » est la famille, au sein de laquelle l'homme reçoit des premières notions déterminantes :

- Sur la vérité et le bien
- Sur ce que veut dire concrètement être une personne.

b) L'importance de la famille pour la société

213 Sans familles fortes dans la communion et stables dans l'engagement, les peuples s'affaiblissent.

- La famille contribue d'une manière unique et irremplaçable au bien de la société.

- La famille, communauté de personnes, est la première « société » humaine .

- Une société à la mesure de la famille est la meilleure garantie contre toute dérive de type individualiste ou collectiviste, car en elle la personne est toujours au centre de l'attention en tant que fin et jamais comme moyen.

- C'est au sein de la famille que l'on fait l'apprentissage des responsabilités sociales et de la solidarité.

214 La famille n'existe pas pour la société et l'Etat, mais ce sont la société et l'Etat qui existent pour la famille

- Priorité de la famille par rapport à la société et à l'Etat.
- La famille trouve sa légitimation dans la nature humaine et non pas dans la reconnaissance par l'Etat. Elle est sujet titulaire de droits inviolables.
- La société et l'Etat, dans leurs relations avec la famille, ont l'obligation de s'en tenir au principe de subsidiarité.
- La famille doit être bénéficiaire d'aides sociales lui permettant d'assumer l'ensemble de ses responsabilités.

II. LE MARIAGE, FONDEMENT DE LA FAMILLE

a) La valeur du mariage

215 L'institution du mariage est fondée et dotée de lois propres par le Créateur

- Le fondement de la famille réside dans la libre volonté des époux de s'unir en mariage.
- Dieu est lui-même l'auteur du mariage. Il n'est pas une création due à des conventions humaines ou à des contraintes législatives.
- L'amour conjugal se fonde sur le don total et exclusif, de personne à personne, et sur un engagement définitif, irrévocable et public des époux.

216 Aucun pouvoir ne peut abolir le droit naturel au mariage ni modifier ses caractères et ses finalités.

- Le mariage est doté de caractéristiques propres, originelles et permanentes.
- La société ne peut pas disposer du lien matrimonial, mais elle est habilitée à en discipliner ses effets civils.

217 Traits caractéristiques du mariage :

- Totalité : don total des époux dans toutes les dimensions de leur personne.
 - Unité : ils ne font qu' «une seule chair » (Gn 2, 24)
 - Indissolubilité : don réciproque et définitif
 - Fidélité
 - Fécondité
- La polygamie est une négation radicale du dessein originel de Dieu :
- Egale dignité personnelle de l'homme et de la femme
 - Le mariage se réalise dans un don qui est unique et exclusif

218 Le mariage est, dans sa vérité « objective » ordonné à la procréation et à l'éducation des enfants

Cependant le mariage n'a pas été institué uniquement en vue de la procréation : sa valeur d'indissolubilité et de communion demeure aussi lorsque les enfants désirés n'adviennent pas. L'adoption peut être envisagée ou le service généreux d'autrui.

b)Le sacrement du mariage

219 Le sacrement du mariage né de l'amour sponsal du Christ pour l'Eglise

- L'Histoire du Salut est parcourue par le thème de l'alliance sponsale, communion d'amour entre Dieu et les hommes.

- Jésus révèle la vérité originelle du mariage, la vérité du commencement, en libérant l'homme de la dureté de cœur, et le rend capable de la réaliser entièrement.
- Cet amour sponsal montre sa plénitude dans l'offrande du Christ consumée sur la Croix.
- La grâce du sacrement de mariage conforme l'amour des époux à l'Amour du Christ pour l'Eglise.

220 Les époux chrétiens sont le signe et l'instrument de la charité du Christ dans le monde

- « Ils cherchent le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu » (JP II *Familiaris consortio* 47)
- La grâce sacramentelle du mariage unie profondément la famille à l'Eglise, ce qui en fait une Eglise domestique ou petite église.

III. LA SUBJECTIVITÉ SOCIALE DE LA FAMILLE

a) L'amour et la formation d'une communauté de personnes

221 La famille se propose comme un espace de communion lieu d'une authentique communauté de personnes.

- La famille est le lieu privilégié pour la manifestations de l'amour.
- « L'amour amène l'homme à se réaliser par le don désintéressé de lui-même. Aimer signifie donner et recevoir ce qu'on ne peut ni acquérir ni vendre. Mais seulement accorder librement et mutuellement». (JP II *Lettre aux familles*, 11, 1994)
- La famille apparaît comme le lieu d'un apprentissage fondamental et irremplaçable de la vie sociale.

222. L'amour s'exprime aussi à travers une attention prévenante envers les personnes âgées qui vivent dans la famille

- Leur présence peut revêtir une grande valeur :
 - Lien entre les générations
 - Une ressource pour le bien-être de la famille et de la société toute entière.
 - Ils constituent une importante école de vie.
 - Transmettent des valeurs et des traditions.
 - Favorisent ainsi la croissance des plus jeunes
- Celles qui ont besoin d'une assistance appropriée doivent être traitées avec amour.

223 L'être humain est fait pour aimer et sans amour il ne peut pas vivre.

- L'amour ne peut pas être réduit aux émotions et aux sentiments, ni encore moins à la seule expression sexuelle.
- La vérité de l'amour et de la sexualité conjugale existe là où se réalise un don entier et total des personnes, avec les caractéristiques de l'unité et de la fidélité.

224 La différence et la complémentarité physiques, morales et spirituelles sont orientées vers les biens du mariage et l'épanouissement de la vie familiale.

- L'Eglise ne peut admettre l'identité du genre produit de la culture dérivant de l'interaction entre la communauté et l'individu : Il revient à chacun, homme et femme, de connaître et d'accepter son identité sexuelle.
- La société doit se faire un devoir de conformation du droit positif à la loi naturelle selon laquelle l'identité sexuelle est indisponible car elle constitue la condition objective pour former un couple dans le mariage.

225 La nature de l'amour conjugal exige la stabilité du rapport matrimonial et son indissolubilité.

- La stabilité et l'indissolubilité de l'union matrimoniale ne doit pas être confiée exclusivement à l'intention et l'engagement des personnes, mais revient plutôt à la société toute entière.
- Nécessité de conférer un caractère institutionnel au mariage en le fondant sur un acte public, socialement et juridiquement reconnu.
- L'introduction du divorce dans les législations civiles a alimenté une vision relativiste du lien conjugal, véritable plaie sociale.

226 L'Eglise n'abandonne pas à eux-mêmes ceux qui, après un divorce, se sont remariés.

- Elles peuvent participer à la vie ecclésiale.
- Dans le sacrement de la pénitence, la réconciliation – qui ouvrirait la voie au sacrement eucharistique – ne peut être accordée qu'à ceux qui, repentis, sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage.

227 Les unions de fait se basent sur une fausse conception de la liberté de choix des individus et sur une vision tout à fait privée du mariage et de la famille.

- Le mariage n'est pas un simple pacte de vie en commun :
 - Il possède une dimension sociale unique
 - La famille est l'instrument primordial de la croissance intégrale de toute personne et de son insertion positive dans la vie sociale.
- La mise éventuelle sur un pied d'égalité de la famille et des « unions de fait » au plan juridique se traduirait par un discrédit du modèle de famille.
- Le mariage est un pacte entre un homme et une femme, fondé sur un choix réciproque accompli librement, qui implique la pleine communion conjugale orientée vers la procréation.

228 Unions de fait et unions homosexuelles

Réponse anthropologique :

- Impossibilité de faire fructifier le mariage à travers la transmission de la vie.
- Absence des présupposés pour une complémentarité interpersonnelle voulue par le Créateur entre l'homme et la femme :
 - ✓ Physique
 - ✓ Biologique
 - ✓ Psychologique
- « Ce n'est que dans l'union entre deux personnes sexuellement différentes que peut s'accomplir le perfectionnement de l'individu, dans une synthèse d'unité et de complémentarité psycho-physique mutuelle ». (JP II *Discours au Tribunal de la Rote* le 21/01/1999)
- La personne homosexuelle doit être pleinement respectée dans sa dignité et encouragée à suivre le plan de Dieu avec un engagement particulier dans l'exercice de la chasteté.
- En mettant sur un plan analogue l'union homosexuelle, le mariage ou la famille, l'État agit arbitrairement et entre en contradiction avec ses propres devoirs.

229 La législation ne doit jamais affaiblir la reconnaissance du mariage monogamique indissoluble comme unique forme authentique de la famille

- La solidité du noyau familial est une ressource déterminante pour la qualité de la vie sociale en commun.
- Les chrétiens doivent réaffirmer que la famille constitue une communauté d'amour et de solidarité, apte à transmettre des valeurs culturelles, éthiques, sociales, spirituelles et religieuses essentielles au développement et au bien-être de ses propres membres.

b) La famille est le sanctuaire de la vie

230 L'amour conjugal est, par nature, ouvert à l'accueil de la vie.

- Tout en étant biologiquement semblables à celles de certains animaux, la paternité et la maternité humaines ont, d'une manière essentielle et exclusive, une ressemblance avec Dieu, *communio personarum*.
- La procréation exprime la subjectivité sociale de la famille et fait naître un dynamisme d'amour et de solidarité entre les générations qui est à la base la société.

231 La famille est véritablement le sanctuaire de la vie.

- La famille doit jouer un rôle pour la promotion et la construction de la culture de la vie.
- Elle a la mission d'être témoin et annonciatrice de l'Évangile de la vie, en particulier en militant au sein d'associations pro vie.

232 Les époux participent à l'œuvre créatrice de Dieu et au bien social par le biais de la paternité et maternité responsables

Attitude des époux en matière de procréation :

- Refus du repli égoïste
- Accueil généreux de la vie.
- Pleine reconnaissance de leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, la famille et envers la société, dans une juste hiérarchie des valeurs.

233 Les époux doivent baser leurs relations interpersonnelles sur le respect réciproque et sur l'accueil total

- Moyens moralement illicites :
 - La stérilisation, l'avortement. Ils menacent une vie sociale en commun juste et démocratique.
 - Le recours aux moyens contraceptifs doit être réfuté. Ce refus revêt la valeur d'une exigence morale pour défendre le véritable développement des peuples.
- Moyens licites :
 - Le recours à l'abstinence périodique durant les périodes de fertilité féminine.
- Le recours aux méthodes naturelles de régulation des naissances signifie :
 - Choisir de baser les rapports interpersonnels entre époux sur le respect réciproque et sur l'accueil total
 - L'opportunité de réaliser un ordre social plus humain

234 Seuls les époux peuvent juger de l'intervalle entre les naissances et le nombre des enfants à procréer.

- Sont condamnables toutes les campagnes en vue de la stérilisation et de la contraception.

235 Le désir de maternité et de paternité ne justifie aucun « droit à l'enfant », tandis que les droits de l'enfant à naître sont évidents.

- Droits de l'enfant :
 - A des conditions optimales d'existence
 - A une famille stable fondée sur le mariage
 - A une famille fondée sur le mariage et la complémentarité des deux figures paternelle et maternelle
 - De naître de parents qui soient tels du point de vue biologique et juridique.
- Le développement des techniques est subordonné aux lois morales du droit naturel :
 - ⇒ Sont illicites :
 - Le don de sperme et d'ovocytes
 - La maternité substitutive et la fécondation artificielle hétérologue
 - ✓ Actes contraires au principe de l'acte unitif des époux.

- Le recours à la technique qui se substitue à l'acte conjugal des époux :
 - ✓ Procréation médicalement assistée
- Sont licites tous les moyens qui se présentent comme une aide à l'acte conjugal ou à la réalisation de ses effets.

236 Le clonage reproductif ou soi-disant thérapeutique est contraire à la dignité de la procréation humaine

- Du point de vue éthique, la simple réplique de cellules normales ou de portions d'ADN ne présente pas de problème particulier.
- Immoralité du clonage :
- Acte réalisé en l'absence totale de l'acte d'amour personnel entre les époux.
 - Reproduction agamique et asexuelle
 - Forme de domination totale sur l'individu reproduit de la part de celui qui le reproduit.
 - L'aspect thérapeutique du clonage n'atténue pas sa gravité morale car il engendre la suppression de l'embryon prélevé.

237 Importance de la dimension spirituelle de la procréation

- La généalogie de la personne, qui a son commencement éternel en Dieu, et qui doit conduire à lui, passe par la maternité et la paternité spirituelles :
- Communion des générations
 - Développement essentiel et irremplaçable de la société
- Pour cette raison la famille a droit à l'aide de la société pour la mise au monde et l'éducation des enfants ; tout particulièrement les familles nombreuses.

c)Le devoir d'éducation

238 À travers l'œuvre d'éducation, la famille forme l'homme à la plénitude de sa dignité sous toutes ses dimensions.

- En exerçant sa mission éducative, la famille contribue au bien commun :
- Première école de vertus sociales
 - Education à la liberté et à la responsabilité
 - Communication de certaines valeurs fondamentales nécessaires pour être des citoyens libres, honnêtes et responsables.

239 La famille joue un rôle tout à fait original et irremplaçable dans l'éducation des enfants.

- L'amour des parents est l'âme et la norme qui inspire et toute l'action éducative concrète.
- Droit-devoir des parents en matière d'éducation :
- Il ne peut être négligé ni totalement délégué à d'autres ni usurpé par d'autres.
 - Droit-devoir de donner une éducation religieuse et une formation morale à leurs enfants.
 - L'Etat doit respecter ce droit des parents et l'encourager.

240 Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, mais pas les seuls.

- La dimension même de l'homme, communautaire, civile et ecclésiale, exige et suscite une œuvre plus vaste et plus complexe qui est le fruit de la collaboration bien ordonnée des diverses instances éducatives.
- Droit des parents face aux diverses instances éducatives :
- De choisir les instruments de formation et les moyens correspondant à leurs convictions
 - Les autorités publiques ont le devoir de garantir ce droit et d'assurer les conditions concrètes qui en permettent l'exercice.

241 Les parents ont le droit de fonder et de soutenir des institutions éducatives

Droit des parents et devoir des autorités publiques :

- Répartition juste des subsides publics de manière à ce que les parents ne portent des charges excessives.
- Il est injuste que l'Etat refuse le soutien économique public aux écoles privées qui rendent service à la société civile.
- L'Etat qui revendique le monopole scolaire outrepassa ses droits et offense la justice.

242 La famille a la responsabilité d'offrir une éducation intégrale.

- Elle vise à former la personne humaine dans la perspective de sa fin la plus haute et du bien des groupes dans lesquels elle exercera son activité adulte.

- Critère de l'intégralité de l'éducation :

- Sens du dialogue et de la rencontre
- Socialité et légalité
- Solidarité et paix
- Justice et charité

- Nécessité des rôles paternel et maternel dans le respect et la délicatesse, la fermeté et la vigueur, toujours orientés vers le bien intégral des enfants.

243 Les parents ont une responsabilité particulière dans la sphère de l'éducation sexuelle.

- Signification de la sexualité

- Valeurs humaines et morales qui y sont liées ; garantie nécessaire et précieuse d'une croissance personnelle responsable dans la sexualité humaine.

- Contrôle parental sur les institutions éducatives qui dispensent une éducation sexuelle.

d) Dignité et droits des enfants

244 Les droits des enfants doivent être protégés par des normes juridiques.

- Ces droits doivent être respectés déjà au sein de la famille.

- Nécessité d'une reconnaissance publique de la valeur sociale de l'enfant.

- Premier droit de l'enfant : naître dans une famille véritable.

245 Nécessité d'un engagement de la communauté internationale pour la protection des enfants

- Conditions dramatiques dans lesquelles sont plongés de nombreux enfants :

- Maladie, malnutrition, logements
- Formation scolaire
- Trafic et travail des enfants, « enfants de la rue »
- Enfants engagés dans des conflits armés.
- Mariage des petites filles et prostitution des enfants
- Utilisation des enfants pour le commerce de matériel pornographique

V. LA FAMILLE, PROTAGONISTE DE LA VIE SOCIALE

a) Solidarité familiale

246 La subjectivité sociale des familles, individuellement ou associées, exprime aussi par des manifestations de solidarité et de partage, non seulement entre les familles elles-mêmes, mais également sous diverses formes de participation à la vie sociale et politique.

247 Les familles doivent d'être les « protagonistes » de ce qu'on appelle « la politique familiale »

- Elles doivent assumer la responsabilité de transformer la société.
- Les familles ont le droit de créer des associations avec d'autres familles et institutions, afin de remplir le rôle propre de la famille de façon appropriée et efficace, et pour protéger les droits, promouvoir le bien et représenter les intérêts de la famille.

b) Famille, vie économique et travail

248 La famille doit être considérée, à bon droit, comme un acteur essentiel de la vie économique

- Historiquement l'« éco-nomie » est née du travail domestique. La maison a été, et continue d'être dans de nombreux endroits une unité de production et un centre de vie.
- La famille, en cercles concentriques, continue d'être un acteur essentiel de la vie économique.
- Vie économique qui doit être orientée non pas par la logique du marché, mais par celle du partage et de la solidarité entre les générations.

249 Un rapport tout à fait particulier lie la famille et le travail

- La famille constitue l'un des termes de référence les plus importants selon lesquels doit se former l'ordre social et éthique du travail. (JP II *Laborem exercens* 10, 1981)
- Ce rapport s'enracine dans la relation qui existe entre la personne et son droit de posséder le fruit de son travail comme individu mais aussi comme membre d'une famille.
- Valeur du travail :
 - Condition qui rend possible la fondation d'une famille.
 - Il conditionne le processus de développement des personnes.

250 Le salaire familial : Salaire suffisant pour entretenir une famille.

- Qualités de ce salaire :
 - Permettre : la réalisation d'une épargne
 - : l'acquisition d'une propriété familiale (comme garantie de la liberté)
- Il existe d'autres formes de salaire familial : allocations familiales, rémunération de la mère au foyer, etc.

251 Le travail de la femme dans le cadre de la famille

- Type d'activité éminemment personnel et personnalisant, qui doit être socialement reconnu et valorisé, notamment par une compensation économique égale à celle d'autres travaux.
- Eliminer les obstacles qui contraignent la femme à ne pas accomplir ses fonctions maternelles.

V. LA SOCIÉTÉ AU SERVICE DE LA FAMILLE

252 Reconnaître la subjectivité et la priorité sociale de la famille

- Rôle de la société et de l'Etat à l'égard de la famille :
 - Respecter et promouvoir la famille.
 - Respect de la priorité et de l'« antériorité » de la famille.
 - Favoriser l'identité authentique de la vie familiale
 - Action politique et législative qui sauvegarde les valeurs de la famille
 - Respect de la vie
 - Liberté du choix dans l'éducation des enfants
 - Mise en œuvre du principe de subsidiarité

253 Respect et promotion des droits de la famille.

- Par la mise en œuvre de politiques familiales authentiques et efficaces.
- Reconnaissance de l'identité de la famille : société fondée sur le mariage
- Se démarquer des autres formes de vie en commun qui ne peuvent mériter, de par leur nature, ni le nom ni le statut de la famille.

254 Priorité de la famille sur toute autre communauté et sur la réalité même de l'Etat

- Ce qui comporte le dépassement des conceptions purement individualistes et l'adoption de la dimension familiale en tant que perspective culturelle et politique, incontournable dans la prise en compte des personnes :
 - Elaboration de critères normatifs pour une solution correcte des problèmes sociaux.
 - Considérer les personnes non seulement comme des individus, mais aussi en relation avec les cellules familiales dans lesquelles elles sont insérées.

SIXIÈME CHAPITRE

LE TRAVAIL HUMAIN

I. ASPECTS BIBLIQUES

a) Le devoir de cultiver et de conserver la terre

255 Dans le dessein du Créateur, les réalités créées, bonnes en elles-mêmes, existent en fonction de l'homme.

- L'AT présente Dieu comme le Créateur tout-puissant. (Gn 2,2)
- Dieu modèle l'homme à son image et l'invite à travailler la terre : (Gn 1, 28)
- La domination de l'homme n'est pas une exploitation irresponsable.

256 Le travail appartient à la condition originelle de l'homme et précède sa chute ; il n'est donc ni une punition ni une malédiction.

- Il devient fatigant et peine à cause du péché d'Adam et Eve. (Gn 3, 6-8)
- L'homme est soumis à Dieu dans la connaissance du bien et du mal.
- L'homme ne possède pas une domination absolue sur les choses.
- Cependant le dessein divin des origines demeure inaltéré : cultiver et garder la Création.

257 Le travail est essentiel, mais c'est Dieu, et non le travail, qui est la source de la vie et la fin de l'homme.

- Le travail, source de richesse et de dignes conditions de vie, doit être honoré.
- Il est un instrument efficace contre la pauvreté. (Pr 10, 4)
- Ne pas céder à la tentation de l'idolâtrie du travail.
- « Mieux vaut peu avec la justice que d'abondants revenus sans le bon droit » (Pr 16, 8).

258 Le sommet de l'enseignement biblique sur le travail est le commandement du repos sabbatique.

- Il ouvre à l'homme la perspective d'une liberté plus pleine, celle du Sabbat éternel (He 4, 9-10)
- Le repos permet aux hommes d'évoquer et de revivre les œuvres de Dieu ; de la Création et de la Rédemption. Et ainsi d'en rendre grâce ;
- Valeurs portées par la mémoire et l'expérience du sabbat :
 - Rempart contre l'asservissement au travail et contre toute forme d'exploitation.
 - Participation au culte de Dieu

- Défense du pauvre et fonction libératrice des dégénérescences anti-sociales du travail.
- Sabbat d'un an tous les 7 ans (Ex 23, 10-11):
 - ✓ Il comporte une expropriation des fruits de la terre en faveur des pauvres .
 - ✓ En outre il est une suspension des droits de propriété.

- La coutume du repos sabbatique répond à une intuition profonde : l'accumulation des biens par certains peut conduire à une soustraction des biens à d'autres.

b) Jésus, homme du travail

259 Dans sa prédication Jésus enseigne à apprécier le travail.

- Lui-même a donné l'exemple du travail manuel à son établi de charpentier.
- Il condamne le comportement du serviteur paresseux (Mt 25, 14-30)
- Il loue le serviteur fidèle et prudent (Mt 24, 46)
- Il décrit sa mission comme une œuvre : « Mon Père est à l'œuvre jusqu'à présent et j'œuvre moi aussi » (Jn 5,17) ; et ses disciples comme des ouvriers dans la moisson du Seigneur. (Mt 9, 37-38)
- « L'ouvrier mérité son salaire » (Lc 10, 7)

260 Jésus enseigne aux hommes à ne pas se laisser asservir par le travail

- Souci premier de leurs âmes. (Mc 8, 36)
- Ne pas négliger le Royaume de Dieu et sa justice au profit des choses. (Mt 6, 33)

261 Libérer du mal, pratiquer la fraternité et le partage, c'est conférer au travail sa signification la plus noble : acheminer l'humanité vers le Sabbat éternel.

- Jésus travaille inlassablement par des œuvres puissantes à libérer l'homme de la maladie, de la souffrance et de la mort.
- « Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat ! » (Mc 2, 27).

262 En mettant en lumière, en une progression croissante « les insondables richesses du Christ » (Ep 3, 8), dans la création, le travail humain se transforme en un service rendu à la grandeur de Dieu.

- Les écrits de Paul et de Jean mettent en lumière la dimension trinitaire de la Création (Jn 1,3 ; 1 Co 8,6 ; Col 1, 15-17).
- L'univers n'est pas un amas occasionnel mais un « cosmos ». (cf. JP II RH 1)

263 Le travail est participation à l'œuvre de la Création et de la Rédemption

- Valeur rédemptrice de la pénibilité du travail en union avec la Croix du Christ.

c) Le devoir de travailler

264 Les chrétiens doivent vivre le travail selon le style du Christ

- Tout chrétien doit travailler et ne doit pas vivre aux dépens des autres. (2 Th 3, 7-15 et 6-12)
- Nécessaire pratique de la solidarité par le partage des fruits du travail.
- Tout travailleur mérite salaire. (Jc 5, 4)

265 Les Pères de l'Eglise ne considéraient pas le travail comme « opus servile » mais « opus humanum »

- Grâce au travail l'homme gouverne le monde avec Dieu, avec lui il en est seigneur.
- L'oisiveté nuit à l'être de l'homme, tandis que l'activité bénéficie à son corps et à son esprit.
- Le chrétien travaille pour lui-même et sa famille mais aussi pour le pauvre.

- Chaque travailleur, affirme saint Ambroise, est la main du Christ qui continue à créer et à faire du bien.

266 « Ora et labora ». Travaille et prie !

- Le travail humain finalisé par la charité devient une occasion de contemplation.

II. LA VALEUR PROPHÉTIQUE DE « RERUM NOVARUM »

267 La révolution industrielle a lancé un grand défi à l'Eglise

- Après une société de type agricole, l'Eglise se trouva au XIXème confrontée à une société transformée par les progrès de la technique.

- La nouvelle organisation industrielle du travail a permis l'exploitation des travailleurs.

- La misère ouvrière fut l'occasion, non moins grave, d'une exploitation idéologique socialiste et communiste des justes revendications du monde du travail.

- Se posa alors de façon urgente, la question ouvrière : à savoir l'exploitation des travailleurs.

268 « Rerum novarum » est avant tout une défense chaleureuse de l'inaliénable dignité des travailleurs

- A cette dignité l'Eglise relie :

- Le droit de propriété
- Le principe de collaboration entre les classes
- Les droits des faibles et des pauvres
- Les obligations des travailleurs et des employeurs
- Le droit d'association

- L'encyclique renforce l'idée de l'animation chrétienne de la société :

- Unions et centres d'études sociales
- Sociétés ouvrières et coopératives
- Banques rurales
- Assurances et œuvres d'assistance, etc.

- Cette animation chrétienne du social donna une remarquable impulsion à la législation du travail :

- Protection des ouvriers, surtout les femmes et les enfants
- Instruction
- Amélioration des salaires et de l'hygiène au travail.

269 Le travail, clé essentielle de toute la question sociale, conditionne le développement du genre humain tout entier : économique, culturel, moral.

- La question sociale a pris progressivement des dimensions mondiales.

- L'encyclique *Laborem exercens* enrichit la vision personnaliste du travail :

- De nouvelles interrogations et de nouveaux problèmes se posent sans cesse ⇒
- Approfondissement des significations et des devoirs que comporte le travail

III. LA DIGNITÉ DU TRAVAIL

a) La dimension subjective et objective du travail

270 C'est en tant que personne que l'homme est sujet du travail

- Sens objectif du travail :

- Ensemble des activités, ressources, instruments et techniques dont l'homme se sert pour produire.
- Aspect contingent de l'activité de l'homme

- Sens subjectif du travail :

- Agir de l'homme en tant qu'être dynamique capable d'activités qui appartiennent au processus du travail.
- Personne et donc sujet rationnel et volontaire.
- Dimension stable qui ne dépend pas de ce que l'homme réalise ni du genre d'activité qu'il exerce.

271 La subjectivité confère au travail sa dignité particulière, qui empêche le considérer comme une simple marchandise

- Le travail est « actus personae ». La personne est mesure de la dignité du travail.
- Ce qui induit les conséquences suivantes qui dénaturent l'essence du travail :
 - Le travailleur ne se réduit pas une simple force-travail fruit d'une pensée matérialisme et d'un économicisme.
 - Prééminence de la dimension objective sur la dimension subjective du travail.
- Alors le travail et les techniques utilisées deviennent plus importantes que l'homme lui-même et, d'alliées se transforment en ennemis de sa dignité.

272 Le but du travail reste toujours l'homme lui-même

- Indépendamment de son contenu objectif, le but du travail demeure toujours l'homme.
- Le travail est pour l'homme et non l'homme pour le travail.

273 Le travail humain possède aussi une dimension sociale intrinsèque

- Travailler, c'est travailler avec les autres et travailler pour les autres.
- Les fruits du travail sont aussi l'occasion d'échanges, de relations, de rencontres.
- Conditions d'une activité humaine féconde :
 - Société organisée en corps bien organisés.
 - Ordre social et juridique protecteur du travail.
 - Solidarité des professions
 - Unité de l'intelligence, du capital, du travail.
- Nécessité de prendre en considération l'aspect à la fois individuel et social du travail pour une juste estimation de la valeur du travail et de son exacte rémunération.

274 Le travail est également une obligation, c'est-à-dire un devoir de l'homme.

- C'est une exigence du Créateur et d'entretien et de développement de sa propre humanité.
- Obligation morale par rapport au prochain : famille, société, nation.
- Nous sommes héritiers du travail de générations, artisans de l'avenir des hommes qui vivront après nous.

275 Le travail confirme la profonde identité de l'homme créé à l'image et à la ressemblance de Dieu

- Domination de l'homme sur le monde visible dans la ligne du plan originel du Créateur.
- L'homme n'est pas le maître de l'univers mais le dépositaire, appelé à refléter dans son œuvre l'empreinte de Celui dont il est l'image.

b) Les rapports entre travail et capital

276 Le travail, de par son caractère personnel, est supérieur à tout autre facteur de production.

- Le travail de par son caractère subjectif est supérieur au capital matériel : moyens de production, ressources financières, opérations sur les marchés boursiers, etc.

277 Priorité intrinsèque du travail sur le capital, et complémentarité de l'un et de l'autre

- Priorité : le travail est toujours une cause efficiente première tandis que le capital matériel demeure seulement une cause instrumentale.

- Complémentarité : c'est la logique intrinsèque même du processus de production.

« Il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital » (Léon XIII RN)

Il serait radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné.

278 Dans la considération des rapports entre travail et capital, il faut retenir que la « principale ressource » et le « facteur décisif » aux mains de l'homme, c'est l'homme lui-même.

- « Le développement intégral de la personne humaine dans le travail ne contredit pas, mais favorise plutôt, une meilleure productivité et une meilleure efficacité du travail lui-même ». (JP II CA 43)

- Aujourd'hui, dimension subjective du travail tend à être plus décisive et plus importante que la dimension objective. (Ce qui n'était pas le cas dans le passé où l'homme finissait par être ramené au rang de la machine)

279 Le l'apport entre travail et capital présente souvent les traits de la conflictualité

- Autrefois : les entrepreneurs, guidés par le principe du plus grand profit, cherchaient à maintenir le salaire le plus bas possible.

- Dans le contexte actuel de progrès technologique et de la mondialisation : ces derniers exposent les travailleurs au risque d'être exploités par les engrenages de l'économie et de la recherche effrénée de la productivité.

280 L'évolution du travail d'une dépendance matérielle à une dépendance immatérielle n'est pas en soi capable de dépasser l'aliénation sur le lieu du travail et celle du travail lui-même

- Travail envahissant qui vole l'espace d'autres dimensions tout aussi humaines et nécessaires pour la personne : vie familiale.
- Modularité du travail et ses répercussions sur la stabilité des relations familiales.

c) Le travail, titre de participation

281 Participation des travailleurs à la propriété, à sa gestion, à ses fruits

Perspective ouverte dans cette direction :

- Les travailleurs considérés comme co-proprétaires du grand chantier du travail : associer le travail à la propriété du capital
- Donner vie à une série de corps intermédiaires à finalités économiques, sociales et culturelles : (JP II LE 14)
 - ✓ Autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics
 - ✓ Entretiennent entre eux des rapports de loyale collaboration.
 - ✓ Soumis au bien commun
 - ✓ Véritables communautés vivantes
 - ✓ Participation de leurs membres à leur vie

d) Rapport entre travail et propriété privée

282 Les moyens de production « ne sauraient être possédés contre le travail, et ne peuvent être non plus possédés pour posséder ». (JP II LE 14)

- Le droit à la propriété privée est subordonné au principe de la destination universelle des biens et ne doit pas constituer un motif pour empêcher le travail et le développement d'autrui.

- Toute forme de propriété (capital, financier, technique, intellectuelle, personnelle) doit servir au travail.

- Dans le cas contraire la propriété devient illégitime : propriété qui empêche le travail des autres, exploitation, rupture de la solidarité dans le monde du travail, etc.

283 La propriété privée et publique doivent être prédisposés en vue d'une économie au service de l'homme

Les nouveaux savoirs et les technologies ont aussi une destination universelle au même titre que la propriété de la terre ou du capital.

Leur concentration dans les pays développés et entre les mains de groupes restreints de pouvoir risque de devenir source de chômage et d'accroître le fossé entre riches et pauvres.

e) Le repos des jours fériés

284 Le repos des jours fériés est un droit

-« Au septième jour, Dieu chôma après tout l'ouvrage qu'il avait fait» (Gn 2, 2)

- « Le Dimanche et les autres jours de fête de précepte, les croyants s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des œuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps »(CEC 2185)

285 Le dimanche est un jour à sanctifier par la charité agissante

- Attention particulière aux membres de la famille
- Visite des malades, des infirmes et des personnes âgées.
- Temps propice à la réflexion, au silence et à l'étude, qui favorisent la croissance de la vie intérieure et chrétienne.
- Temps qui se distingue par la modération en évitant les excès des divertissements de masse.
- Jour de la libération, de fête de « l'assemblée des premiers-nés qui sont inscrits dans les cieux ». (He 12, 22-23)

286 Les autorités publiques doivent veiller à ce que les citoyens ne soient pas privés d'un temps destiné au repos et au culte divin.

- Le prétexte invoqué est souvent la productivité économique.

- Les chrétiens doivent se prodiguer pour que les lois reconnaissent les dimanches et les autres solennités liturgiques comme jours fériés.

IV. LE DROIT AU TRAVAIL

a) Le travail est nécessaire

287 Le travail est un droit fondamental et c'est un bien pour l'homme

- Valeur personnelle du travail, mais également nécessité vitale pour :

- Fonder et faire vivre une famille
- Avoir droit à la propriété
- Contribuer au bien commun

- Le chômage est une véritable calamité sociale, surtout pour les jeunes générations.

288 Le travail est un bien pour tous, qui doit être disponible pour tous ceux qui en sont capables

- Objectif de tout système économique tendant à la justice et au bien commun : le plein emploi.

- Grave responsabilité de l' « employeur indirect » (cf. JP II LE 17) qui oriente la politique du travail et de l'économie tant au niveau national qu'international.

289 Un système économique se mesure en fonction des perspectives de travail qu'il peut offrir

Drame du chômage ou du sous-emploi qui frappe de nombreuses catégories sociales.

290 Importance du système d'éducation et de formation humaine et technique

- Le système de formation doit permettre de faire face à la nécessité de changer plusieurs fois d'emploi dans le cours de la vie professionnelle.
- Les jeunes doivent apprendre à faire face de manière autonome aux risques liés au contexte économique mobile et aux évolutions souvent imprévisibles.

b) Le rôle de l'État et de la société civile dans la promotion du droit au travail

291 Il revient à l'État de promouvoir des politiques actives du travail

- En stimulant le monde productif
- Il ne revient cependant pas à l'État d'assurer directement le droit au travail des citoyens en régissant toute la vie économique.
- L'État doit soutenir l'activité des entreprises en créant les conditions qui permettent l'offre d'emploi.

292 Il faut encourager une efficace collaboration entre les États.

- Dimension planétaire prise par les relations économique-financières et le marché du travail.
- Mettre en place des accords et des plans d'action communs qui sauvegardent le droit au travail.
- Place importante des Organisations internationales et des syndicats.
- Protéger le travail et lui assurer une rémunération convenable.

293 Il est important qu'il y ait un libre processus d'auto-organisation de la société.

- Nombreuses initiatives dans ce sens au niveau des entreprises et au niveau social qui révèlent la fusion d'énergies solidaires:

- Diverses formes de participation
- Coopération
- Autogestion

Elles se traduisent par une attention particulière à la composante relationnelle des biens produits et des services assurés : instruction, protection de la santé, services sociaux de base, culture.

c) La famille et le droit au travail

294 Politiques du travail qui ne pénalisent pas mais favorisent la cellule familiale du point de vue de l'emploi.

- Le travail est le fondement sur lequel s'édifie la vie familiale.
- Deux erreurs modernes :
 - Conception privatiste de la famille
 - Conception économiste du travail
- La vie de famille et le travail se conditionnent réciproquement de diverses façons : travail qui pénalise la famille ou crises familiales qui influent négativement sur le travail.

d) Les femmes et le droit au travail

295 Le génie féminin est nécessaire dans toutes les expressions de la vie sociale.

- La présence des femmes dans le secteur du travail doit être garantie.
- Conditions qu'il faut rassembler :
 - Accès à la formation professionnelle

- Le droit et l'organisation du travail doivent permettre aux femmes leur « vraie promotion » sans que cela ne se traduise par l'abandon de leur spécificité féminine et maternelle ou au détriment de leur famille.
- Arrêt des nombreuses discriminations offensant la dignité et la vocation de la femme : esclavages, exploitation, etc.

e) Travail des enfants

296 Le travail des enfants, sous ses formes intolérables, est une violence qui leur est faite.

- L'enfant ne peut être admis dans le monde du travail qu'après que l'âge aura développé chez lui les forces physiques, intellectuelles et morales. (Léon XIII RN 11)
- La doctrine sociale dénonce l'augmentation de « l'exploitation du travail des enfants dans des conditions de véritable esclavage ». (JP II en 1998)

f) Migrations et travail

297 L'immigration peut être une ressource, plutôt qu'un obstacle au développement

- Les migrations de personnes en quête de meilleures conditions de vie augmentent.
- Elles proviennent des régions les moins favorisées de la terre.
- Leur arrivée dans les pays développés est souvent perçue comme une menace.
- Dans la majorité des cas ils répondent à une demande de travail insatisfaite.

298 Les pays d'accueil doivent veiller à la garantie des droits des immigrés

- Réglementation des flux migratoires selon des critères d'équité et d'équilibre dans des conditions indispensables pour obtenir une bonne insertion dans la dignité des personnes.
- Tentations d'exploiter la main d'œuvre étrangère
- Favoriser le regroupement des familles et l'intégration dans la vie sociale.
- En même temps, autant que possible, toutes les conditions permettant des possibilités accrues de travail dans les zones d'origine doivent être encouragées.

g) Le monde agricole et le droit au travail

299 Le travail agricole mérite une attention particulière

- Par son rôle social, culturel et économique.
- Par son importance croissante dans la sauvegarde de l'environnement
- Urgence de changements radicaux et importants afin de redonner à l'agriculture sa juste valeur comme base d'une saine économie :
 - Approfondir le sens du travail agricole dans toutes ses dimensions
 - Dépasser une conception résiduelle axée sur l'assistance.

300 Dans certains pays, une redistribution de la terre est indispensable

- Empêchement que de grandes propriétés improductives, constituent pour un développement économique authentique (Paul VI PP 23 1967)
- Enrayer le processus de concentration de la propriété de la terre en affrontant certaines situations qui apparaissent comme de véritables problèmes structurels.
- La réforme agraire devient ainsi non seulement une nécessité politique, mais une obligation morale.

V. LES DROITS DES TRAVAILLEURS

a) Dignité des travailleurs et respect de leurs droits

301 Les droits des travailleurs, comme tous les autres droits, se basent sur la nature de la personne humaine et sur sa dignité transcendante.

Quelques droits mentionnés par le Magistère social de l'Église :

- A une juste rémunération
- Au repos
- A des méthodes de travail qui ne blessent pas l'intégrité morale et physique
- A ne pas être violenté dans sa conscience et sa dignité
- A l'assistance face au chômage, la maladie, la vieillesse, aux accidents du travail.
- A des mesures sociales liées à la maternité
- Droit de se réunir et de s'associer

Ces droits sont souvent offensés : travail sous-payé, privé de protection, non représenté, conditions de travail inhumaines.

b) Le droit à une juste rémunération et distribution du revenu

302 La rémunération est l'instrument le plus important pour réaliser la justice dans les rapports de travail.

- Le juste salaire est lié à :

- La fonction du salarié
- La productivité de chacun
- De la situation de l'entreprise
- Au bien commun

- La juste rémunération globale du salarié doit intégrer la dimension familiale.

- Elle doit assurer à la famille une vie digne sur le plan matériel, social, culturel et spirituel.

- Le simple accord entre employeur et salarié ne suffit pas à qualifier de juste le salaire concordé.

- La justice naturelle est antérieure et supérieure à la liberté du contrat.

303 Le bien-être économique d'un pays se mesure aussi par l'équité dans la distribution du revenu.

- La répartition équitable du revenu doit se faire sur la base des critères suivants :

- Justice commutative
- Justice sociale : en considérant la valeur objective des prestations du travail, la dignité humaine des sujets au travail.
- Mérites et besoins de chaque citoyen.

c) Le droit de grève

304 La doctrine sociale reconnaît la légitimité de la grève

- Recours légitime après que toutes les autres modalités de dépassement du conflit se soient révélées inefficaces.

- Modalités de la grève :

- Méthode pacifique de revendication des droits
- Objectifs non directement liés aux conditions de travail
- Contraire au bien commun

VI. SOLIDARITÉ ENTRE LES TRAVAILLEURS

a) L'importance des syndicats

305 En poursuivant leur fin spécifique au service du bien commun, les organisations syndicales contribuent à la construction de l'ordre social et de la solidarité

- Raison d'être des syndicats :

- Défense des intérêts vitaux des travailleurs.
- Sauvegarde de leurs justes droits
- Service du bien commun
- Construction de l'ordre social et de la solidarité

- Éléments indispensables de la vie sociale

306 Les rapports au sein du monde du travail doivent être caractérisés par la collaboration

- Ce qui exclut la haine et la lutte visant à éliminer les tenants du capital.

- Les syndicats ne sont pas les porte-parole d'une lutte de classe qui gouvernerait la vie sociale.

- Ils sont les promoteurs de la lutte pour la justice sociale, pour les droits des travailleurs.

- Cependant les syndicats doivent éviter tout corporatisme, ils doivent savoir s'auto-réglementer et peser les conséquences de leurs choix par rapport au bien commun.

307 Les syndicats ont aussi une fonction de représentation en vue d'une bonne organisation de la vie économique

- Ils doivent aussi veiller à l'éducation de la conscience sociale des travailleurs en vue du bien commun universel.

- Ils doivent influencer le pouvoir politique afin de le sensibiliser aux problèmes du travail et des droits des travailleurs.

- Toutefois les organisations syndicales n'ont pas le caractère de partis politiques et ne doivent pas entretenir avec eux des liens trop étroits.

b) Nouvelles formes de solidarité

308 Dans le contexte de mondialisation les syndicats sont appelés à agir sous de nouvelles formes

- Il leur faut amplifier leur rayon d'action de solidarité à de nouveaux types de situation sociale : travailleurs sous contrats atypiques (CDD, etc.), travailleurs dont l'emploi est mis en danger (fusion d'entreprises, délocalisations, les sans emploi, les travailleurs immigrés, les saisonniers, etc.

- Il leur faut la valeur subjective du travail.

VII. LES « RES NOVAE » DU MONDE DU TRAVAIL

a) Une phase de transition historique

310 Les changements de l'organisation du travail et la mondialisation

- Caractéristiques de la mondialisation :

- Nouvelles formes de production
- Transfert des installations dans des aires géographiques différentes de celles où sont prises les décisions stratégiques.
- Production éloignée du marché de la consommation

- Facteurs favorisant ce processus :

- Vitesse de communication extraordinaire dans l'espace et le temps.
- Relative facilité de transport des personnes et des biens.

- Conséquences :

- Propriété toujours plus éloignée et souvent indifférente aux effets sociaux des choix effectués.
- Une mondialisation des tutelles, des droits minima essentiels et de l'équité est nécessaire.

311 Une des caractéristiques les plus importantes de la nouvelle organisation du travail est la fragmentation physique du cycle de production

- L'objectif est une meilleure efficacité et de meilleurs profits.

- Conséquences :

- Transformation sans précédent des coordonnées traditionnelles espace-temps qui détermine un changement dans la structure même du travail.
- Personnes et communautés soumises à des changements radicaux sur les plans matériel, culturel, et sur le plan des valeurs.
- La réorganisation du temps et les changements actuels dans l'usage de l'espace sont comparables, dans leur importance, à la première révolution industrielle.
- Le défi est décisif notamment au niveau éthique et culturel dans le domaine de la définition d'un système renouvelé de protection du travail.

312 Il est opportun d'accorder une attention – au plan moral, culturel et de la programmation – à l'orientation de l'action sociale et politique sur les thèmes de l'identité et aux contenus du nouveau travail

- Caractéristiques de la mondialisation de l'économie :

- Libéralisation des marchés
- Accentuation de la concurrence
- Augmentation des entreprises spécialisées dans la fourniture de produits et services.

- De fait les mutations du marché du travail sont souvent un effet du changement du travail lui-même et non pas sa cause.

313 Passage actuel d'une économie de type industriel à une économie centrée sur les services et sur l'innovation technologique

- Grâce aux innovations technologiques, le monde du travail s'enrichit de professions nouvelles, tandis que d'autres disparaissent.

- Tandis que le modèle économique et social lié à la grande entreprise perd du terrain, on constate une amélioration des perspectives d'emploi dans le tertiaire (dans le secteur des services rendus à la personne entre autres).

324 La transition actuelle marque le passage du travail salarié en CDI, conçu comme une place fixe, à un parcours de travail caractérisé par une pluralité d'activités.

- Interrogations préoccupantes :

- Incertitude croissante face aux perspectives d'emploi
- Persistance du chômage structurel
- Inadaptation des systèmes actuels de sécurité sociale
- Insécurité et précarité
- Situation des pays économiquement moins avancés, en plus des conditions précédentes ils doivent faire face à :
 - ✓ Un contexte social privé de supports législatifs.
 - ✓ Manque de systèmes de formation
 - ✓ Manque d'assistance sociale

- Concurrence, innovation technologique et complexité des flux financiers doivent être harmonisés avec la défense du travailleur et de ses droits.

315 La décentralisation de la production renforce les PME et leur imprime un nouvel élan

- Apparition de nouvelles petites entreprises à côté de l'artisanat traditionnel.

- Les nouvelles activités favorisent le travail indépendant mais avec des risques plus importants

- Le travail dans les petites et moyennes entreprises, le travail artisanal et le travail indépendant peuvent constituer une occasion de rendre la vie au travail plus humaine :

- Plus grand esprit d'initiative
- Plus grand esprit d'entreprise
- Avec son revers : traitements injuste, travail mal payé et surtout précaire.

316 Apparition, dans les pays en voie de développement, d'activités économiques informelles ou souterraines

- Avantage : croissance économique prometteuse

- Inconvénients : soulèvent des problèmes éthiques et juridiques.

- Conditions de travail difficiles
- Contexte déréglementé
- Niveaux de productivité bas
- Revenus extrêmement bas qui ne permettent pas de satisfaire le niveau de subsistance des familles.

b) Doctrine sociale et «res novae» .

317 Face à toutes ces évolutions il faut éviter l'erreur d'estimer que les changements actuels surviennent de façon déterministe

- Le facteur décisif et l'arbitre de ces changements reste l'homme.

- Il doit prendre en charge de façon créative et responsable les innovations et réorganisations actuelles afin que :

- Elles profitent à la croissance des personnes, de la famille, des sociétés et de la famille humaine toute entière
- Il faut accorder une juste priorité à la dimension subjective du travail.

318 Les besoins concrets et pressants des hommes s'étendent bien au-delà des catégories purement économiques.

- Les interprétations de type mécaniste et économiste de l'activité productive, sont dépassées par l'analyse scientifique même des problèmes liés au travail.

- Le travail est une activité libre et créative de l'homme ;

- Les besoins de l'homme ne sont pas limités à l'avoir, sa nature et sa vocation entretiennent une relation inséparable avec le Transcendant.

319 Face au risque voir les droits inaliénables niés, de nouvelles formes de solidarité doivent être imaginées et construites

- Perspectives qui s'offrent aux institutions nationales et internationales :

- Complémentarité entre la dimension économique locale et globale
- Entre économie « ancienne » et « nouvelle »
- Entre l'innovation technologique et l'exigence de sauvegarder le travail humain
- Entre la croissance économique et la compatibilité environnementale du développement.

320 Les scientifiques et les hommes de culture sont appelés à offrir leur contribution spécifique importante pour le choix de justes solutions.

- Mettre en évidence les occasions et les risques qui se profilent dans les changements

- Suggérer des lignes d'action pour guider le changement dans le sens le plus favorable au développement de toute la famille humaine grâce à de nouvelles politiques économiques.

- Sans se préoccuper des intérêts de groupe ou personnels.

321 Urgence face aux déséquilibres actuels : rétablir la juste hiérarchie des valeurs en mettant à la première place la dignité de la personne qui travaille

- Mettre en œuvre un processus de développement solidaire de vaste portée ; condition d'une véritable survie pour les peuples : « Il faut globaliser la solidarité » (JP II 9 mai 2000)
- Devoir urgent : « La solidarité, la participation et la possibilité de gouverner ces changements radicaux constituent certainement, si ce n'est la solution, du moins la garantie éthique nécessaire afin que les personnes et les peuples ne deviennent pas des instruments, mais les acteurs de leur avenir ». (JP II 9 mai 2000)

322 Le contexte actuel de la mondialisation ouvre une perspective qui met en valeur la propension naturelle des hommes à établir des relations.

- Il faut affirmer que l'universalité est la dimension de l'homme, non des choses.
- La technique pourra être la cause instrumentale de la mondialisation, mais sa cause dernière est l'universalité de la famille humaine.
- Le travail possède donc aussi une dimension universelle
- L'électronique a permis d'accélérer et de dilater à l'ensemble de la planète cet aspect relationnel des hommes. Il a imprimé un rythme accéléré à la mondialisation.
- Les aspects négatifs de la mondialisation ne doivent pas mortifier les possibilités de donner forme à un humanisme du travail au niveau de la planète, à une solidarité du monde du travail.
- L'homme doit toujours plus comprendre sa vocation unitaire et solidaire.

CHAPITRE 7

LA VIE ECONOMIQUE

I. ASPECTS BIBLIQUE

a) L'homme, pauvreté et richesse

323 Tout bien vient de Dieu

Dans l'A.T. on constate une double attitude vis-à-vis des biens :

- bénédiction de Dieu
- bon usage (stigmatisation prophétique des exploiters et des injustices)

324 Pauvreté élevée au rang de valeur morale

- * ce sont aux pauvres que s'adressent les promesses divines.
 - * c'est aux pauvres que s'adressera le Messie.
 - * la pauvreté prédispose à la reconnaissance et à l'acceptation de l'ordre de la Création (le riche met sa confiance dans ce qu'il possède et dans ses forces).
- ⇒ * relativité des biens économiques
- * biens= dons divins à administrer et à partager.

325 Jésus vient instaurer le « Règne de Dieu »

- * Jésus reprend à son compte la tradition de l'AT
- * Instauration du « Règne de Dieu » dans le don de l'Esprit :
 - libération du mal
 - communion avec Dieu

• poursuite de l'œuvre de Jésus : rendre justice aux pauvres, affranchir les opprimés, recherche d'un nouvel ordre social juste,...

326 L'économie et le progrès matériel au service de l'homme et de la société

Conditions d'un bon usage des biens :

- perfectionner la Création
- témoigner de la bonté et de la grandeur de Dieu
- marcher vers la plénitude de la liberté à laquelle Dieu nous appelle
- faire œuvre de justice dans le développement des talents
- s'enrichir en vue de Dieu (cf. Lc 12, 21)

L'économie comme : . instrument de la croissance globale de l'homme et de la société
. service de la qualité humaine de la vie

327 La foi en Jésus-Christ comme éclairage sur la nature du développement

Jésus-Christ (saint Paul aux Colossiens) :

- * Premier-né avant toute créature
- * Tout a été créé en Lui, par Lui et en Lui.
- * Tout subsiste en Lui
- * En Lui toute Plénitude et la réconciliation.
- * en Lui s'inscrit notre histoire.

b) La richesse existe pour être partagée

328 Destination universelle des biens

Toute forme d'accumulation induite est immorale

Salut chrétien :

- libération intégrale par rapport aux besoins mais aussi par rapport à la possession : « Car la racine de tous les maux, c'est l'amour de l'argent. Pour s'y être livré certains se sont égarés loin de la foi. » (1 Tm 6, 10)
- nécessité de la conversion et de la transformation des consciences plus que sur les exigences de changement des structures sociales et politiques.

329 Les Pères de l'Eglise et les richesses

- Clément d'Alexandrie : « Comment pourrions-nous faire du bien au prochain tous ne possédant rien ? ».
- Jean Chrysostome : « Les richesses appartiennent à quelques-uns pour qu'ils puissent acquérir du mérite en les partageant avec les autres. »
- Basile invite les riches à ouvrir les portes de leurs magasins...
- Grégoire le Grand dira que le riche n'est qu'un administrateur de ce qu'il possède, donner le nécessaire à celui qui en a besoin est une œuvre à accomplir avec humilité, car les biens n'appartiennent pas à celui qui les distribue.

II. MORALE ET ECONOMIE

330 L'ordre économique dépend en partie de l'ordre moral

cf. QA se Pie XI. : « La raison déduit clairement de la nature des choses et de la nature individuelle et sociale de l'homme la fin suprême que le Créateur assigne à l'ordre économique tout entier. »

331 Réciprocité importante entre les domaines de la morale et de l'économie

Valeurs incontournables, même dans le domaine économique :

- la dignité de la personne humaine

- sa vocation intégrale
- le bien de toute la société

«C'est l'homme, en effet, qui est l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique-sociale».
(GS, 63 Vat II)

« La fin de l'économie ne réside pas dans l'économie elle-même, mais dans sa destination humaine et sociale. » (CEC 2426)

Finalité pratique de l'économie : la production, la distribution et la consommation de biens matériels et de services.

332 Combattre les « structures de péché »

Efficacité économique et développement solidaire de l'humanité sont deux finalités inséparables. La morale est un facteur d'efficacité sociale de l'économie elle-même.

- Première affirmation : nécessité d'exercer d'une manière efficace l'activité de production des biens (ne pas gaspiller les ressources).
- Deuxième affirmation : une croissance économique obtenue au détriment des êtres humains est inacceptable.

Vertu essentielle : la solidarité, tant au niveau individuel que social.

Combattre les « structures de péché » (SRS 36) (engendrées par l'égoïsme humain) qui engendrent la pauvreté, le sous-développement et la dégradation.

333 Participation de tous à la vie économique

Tous sont responsables de tous.

Devoir de solidarité et de justice pour le progrès de l'humanité toute entière.

Vocation de tout homme à la « communion avec les autres hommes pour lesquelles Dieu l'a créé. »
(CA 41)

Défi : concevoir et réaliser des projets économiques et sociaux capables de favoriser une société plus juste et un monde plus humain.

334 Développement global et solidaire de l'homme et de la société

Le développement ne peut être réduit à une simple accumulation de biens et de services.

Dangers de la société de consommation : esclavage de la possession des biens matériels et de la jouissance immédiate.

335 Capitalisme et liberté humaine

Capitalisme (économie de marché) : reconnaît le rôle fondamental de l'entreprise
du marché
de la propriété privée
de la responsabilité personnelle

Ce qui n'est pas acceptable : liberté économique non encadrée juridiquement

Méconnaissance de la liberté intégrale de la personne.

.. et ignorance de la finalité éthique et religieuse de la liberté humaine.

III. INITIATIVE PRIVEE ET ENTREPRISE

336 Droit à l'initiative économique

Liberté de la personne dans le domaine économique= valeur fondamentale et droit inaliénable.

L'initiative libre et responsable : homme comme sujet créatif et relationnel.

Négation de ce droit⇒détruit l'esprit d'initiative et la personnalité créative du citoyen.

Cas de restrictions étatiques de ce droit :

- incompatibilité avec le bien commun
- modalités de déroulement entrant en conflit avec le BC

337 Principal ressource de l'homme, c'est l'homme lui-même

Importance de la dimension créative, de la capacité d'initiative et d'entreprise.

Intelligence humaine mise au service de :

- capacités productives de la terre
- de la satisfaction des besoins humains.

a) L'entreprise et ses fins

338 Entreprise comme société de personnes

Fins de l'entreprise au service du bien commun :

* Economique :

- production de biens et de services
- création de richesses pour les propriétaires mais aussi pour les autres acteurs

économiques.

* Sociale et morale :

• crée des opportunités de rencontre, de collaboration, de mise en valeur des capacités des personnes.

Vision chrétienne personnaliste et communautaire ⇒ entreprise est société de capital et société de personnes.

339 Communauté qui est un bien pour tous et non pour quelques uns

Exemples : coopératives, PME, artisanats, exploitation agricole familiale.

Valeurs manifestées : valeur du travail, sens de la responsabilité personnelle et sociale, vie démocratique, ...

340 Le juste profit de l'entreprise

Signification de la génération de profits : bonne utilisation des facteurs productifs.

Le profit n'est pas la seule fin poursuivie par l'entreprise :

- protection de la dignité de la personne
- le travail dit permettre à la personne de grandir.
- Entreprise = communauté solidaire
- Sortir des intérêts corporatifs
- Tendre vers une « écologie sociale » du travail
- Contribuer au bien commun au travers de la sauvegarde de l'environnement.

341 Usure = homicide indirect

La condamnation de l'usure s'étend aussi aux rapports économiques internationaux.

En particulier vis-à-vis des pays moins avancés.

« Ne pas pratiquer l'usure, une plaie qui à notre époque également, constitue une réalité abjecte, capable de détruire la vie de nombreuses personnes » (JP II, 4 fev. 2004)

342 Mondialisation ⇒ Nécessité d'un développement commun

Cadre actuel de l'entreprise :

- scénarios économiques toujours plus vastes
- limite des Etats nationaux dans la capacité de gérer les processus rapides de mutation qui touchent les relations économiques et financières internationales.
- Responsabilité accrue des entreprises

- Rôle déterminant des entreprises pour un développement solidaire et intégral de l'humanité.

Une seule alternative :

« Ou bien le développement devient commun à toutes les parties du monde, ou bien il subit un processus de régression même dans les régions marquées par un progrès constant. »(SRS, 17)

b) Le rôle de l'entrepreneur et du dirigeant d'entreprise

343 Compétition dans la créativité et la coopération

Qualités du dirigeant d'entreprise : sens de la responsabilité, ardeur au travail, prudence face aux risques, confiance méritée et fidélité dans les rapports interpersonnels, énergie dans l'exécution, etc.

344 Les travailleurs constituent le patrimoine le plus précieux de l'entreprise

Multiplicité d'effets sociaux des décisions des dirigeants.

Double exigence des entrepreneurs dans leurs décisions :

- efficacité économique et financière
- respect de la dignité des travailleurs

345 Encourager la demande de qualité

* favoriser la famille en particulier les mères de famille

* qualité de la production

* qualité des services

* qualité de la vie en entreprise

* qualité des investissements dans des secteurs qui donnent aux hommes l'occasion de mettre en valeur leur travail.

IV. INSTITUTIONS ECONOMIQUES AU SERVICE DE L'HOMME

346 Le principe d'économicité

Emploi le plus rationnel des ressources dans un contexte de rareté.

Nécessaire efficacité globale du système économique qui met en cause la responsabilité des différents acteurs : le marché, l'Etat et les corps intermédiaires.

a) Rôle du marché libre

347 Importance sociale du marché libre

Avantages du marché libre :

- soutien du développement économique
- répartition des ressources et réponse efficace aux besoins
- facilite les échanges
- engagement contractuel des personnes

Pour un vrai marché concurrentiel et juste :

- modérer les excès du profit des entreprises
- répondre aux exigences des consommateurs
- meilleure utilisation et économie des ressources
- récompenser les efforts et l'innovation
- circulation de l'information en vue d'une saine concurrence

348 L'utilité sociale du profit

Légitimation du marché libre :

- il ne trouve pas en lui-même le principe de sa propre légitimation
- conscience individuelle et responsabilité doivent établir le rapport entre les fins et les moyens.

⇒ • le profit individuel ne doit jamais devenir l'unique objectif

- réalisation de l'utilité sociale en cohérence avec la logique du marché

Alors le marché libre sert le bien commun et le développement intégral de l'homme. Sinon il dégénère en une institution inhumaine.

349 Marché et finalités morales

Erreur du libéralisme :

- confier au marché la fourniture de toutes les catégories de biens.
- Ce qui s'inscrit dans une vision réductrice de la personne et de la société.

Affirmation de la DSE :

- limites du marché
- incapacité constatée où il se trouve de satisfaire les exigences humaines importantes : « biens qui, par leur nature, ne sont et ne peuvent être de simples marchandises » (CA 40)

350 La liberté économique n'est qu'un élément de la liberté humaine

* importance de la fonction sociale du marché : liberté des acteurs.

* la liberté du marché doit être réglée par un cadre juridique approprié : elle doit être placée au service de la liberté humaine intégrale.

* aliénation de l'homme considéré plus comme un producteur et un consommateur que comme un sujet qui produit et consomme pour vivre en homme libre.

b) L'action de l'Etat

351 Principes de subsidiarité et de solidarité

- Subsidiarité : créer des situations favorables au libre exercice de l'activité économique
- Solidarité : établir des limites à l'autonomie des parties pour défendre les plus faibles.

Solidarité sans subsidiarité ⇒ assistanat

Subsidiarité sans solidarité ⇒ régionalisme, droit du plus fort, etc.

Rôle de l'Etat : harmoniser et orienter le développement (CA 48)

- soutenir l'activité des entreprises et l'offre d'emplois
- contrôler les monopoles qui sont des freins au développement.
- Suppée dans des situations exceptionnelles.

352 Définit le cadre juridique capable de régler les rapports économiques

- Etablir une certaine égalité entre les parties
- Garantir les libertés individuelles et la propriété
- Stabilité de la monnaie
- Efficacité des services publics
- Orienter les politiques économiques et sociales
- Se tenir à l'écart des comportements autoritaires voire totalitaires

353 Complémentarité Etat/Marché

Rôle de l'Etat :

- Définit et oriente la direction du développement économique
- Fait respecter des règles équitables et transparentes
- Intervient directement si :

- ✓ le marché ne parvient pas à obtenir les résultats d'efficacité désirés
- ✓ traduire dans la pratique le principe de redistribution (incapacité du marché dans certains secteurs de garantir une distribution équitable de certains biens et services)

354 Juste équilibre entre liberté privée et action publique

Respect du principe de subsidiarité :

- Favorise les capacités individuelles d'initiative, d'autonomie et de responsabilité.
- Une intervention trop directe de l'Etat :
 - ✓ devient délétère pour la société
 - ✓ déresponsabilise les citoyens
 - ✓ croissance excessive d'organismes publics aux tendances bureaucratiques loin de la volonté de satisfaire les besoins des personnes.

355 Les finances publiques au service du développement et de la solidarité

Des finances publiques équitables et vertueuses produisent :

- la croissance de l'emploi
- soutiennent :
 - ✓ les activités des entreprises
 - ✓ les initiatives à but non lucratif
 - ✓ la crédibilité de l'Etat dans la protection des plus faibles (prévoyance et protection sociales)

Les finances publiques s'orientent vers le bien commun quand :

- signification des impôts comme spécification du devoir de solidarité
- rationalité et équité dans l'imposition des contributions
- rigueur et intégrité dans l'administration et dans la destination des ressources publiques.
- Grande attention dans le soutien des familles

c) Le rôle des corps intermédiaires

356 Société civile et bien commun

Acteurs de la vie économique et sociale :

- Action publique
- Action privée
- Action privée sans finalités lucratives

Certains biens ne relèvent ni des mécanismes du marché ni de la compétence exclusive de l'Etat :

⇒ structures intermédiaires orientée vers le bien commun et complémentaires au rôle de l'Etat et du marché ⇒ favorisent le développement d'une démocratie économique opportune.

357 Les organisations privées sans buts lucratifs conjuguent efficacité de production et solidarité

- Constituées sur la base d'un pacte associatif libre
- L'Etat doit :
 - ✓ respecter la nature de ces associations
 - ✓ mettre leurs caractéristiques en valeur
 - ✓ agir de manière subsidiaire

d) Epargne et consommation

358 Epargne et choix moral et culturel

Les consommateurs peuvent influencer sur la réalité économique par leurs choix libres entre consommation et épargne.

Critères de choix dans l'épargne :

- rendement prévisible
- degré de risque
- choix du secteur d'investissement : choix moral et culturel

358 Exigences morales et consommation

L'utilisation du pouvoir d'achat doit s'exercer dans le cadre des exigences morales :

- justice et solidarité
- devoir de charité : donner de son superflu voire de son nécessaire pour la vie des plus pauvres.
- Préférer les objets produits :
 - ✓ dans des conditions de travail correctes
 - ✓ conditions de fabrication respectueuses de l'environnement.

360 Avoir ou être

La société de consommation maintient une orientation persistante vers l'avoir plutôt que vers l'être.

Pour lutter contre ce phénomène :

- construire un style de vie qui détermine les choix des consommateurs dans la recherche :
 - ✓ du vrai, du beau et du bon.
 - ✓ de la communion avec les autres hommes pour une croissance commune.
 - ✓ préservation du milieu naturel.

V. LES « RES NOVAE » EN ECONOMIE

a) La mondialisation : les opportunités et les risques

361 Une réalité multiforme qui n'est pas facile à déchiffrer

Phénomène complexe de la mondialisation économique et financière :

- processus d'intégration des économies nationales sur le plan du commerce et des transactions financières.
- opérateurs toujours plus nombreux qui adoptent une perspective globale pour les choix selon les opportunités de croissance et de profit.
- capacité d'expansion et nature inédite du système des relations qu se développent.
- rôle toujours plus décisif et central des marchés financiers
- déplacement de capitaux en grande quantité d'un endroit à l'autre de la planète ;
- réalité multiforme, qui se déploie sur différents niveaux, évolue suivant des trajectoires difficilement prévisibles.

362 Espérances et interrogations inquiétantes

Effets potentiellement bénéfiques s'entrecroisant avec le développement des télécommunications :

- importante réduction du coût des communications et des nouvelles technologies.
- accélération des échanges commerciaux et des transactions financières à l'échelle planétaire.

Risques :

- indices révélateurs d'une augmentation des inégalités : entre pays avancés et en voie de développement ainsi qu'au sein des pays industrialisés.
- croissance de la pauvreté relative.

363 Défi : assurer une mondialisation dans la solidarité et sans marginalisation

Conditions pour qu'une collectivité puisse bénéficier des innovations technologiques :

- les bénéficiaires doivent atteindre un seuil minimal de savoir et de ressources financières.
- ⇒ la mondialisation finit par creuser les inégalités au lieu de les réduire.

La libre circulation des capitaux n'est pas suffisante en soi pour favoriser le rapprochement des pays en voie de développement de ceux plus avancés.

364 Importance des critères éthiques dans les relations internationales

Le commerce international, s'il est orienté de façon opportune, favorise le développement et est capable de créer de nouveaux emplois et de fournir des ressources utiles.

Distorsions du système commercial international :

- politiques protectionnistes
 - ✓ qui discriminent les produits provenant des pays pauvres.
 - ✓ entravent leur croissance industrielle et le transfert de technologies.
- détérioration en termes des échanges des matières premières
- aggravation du fossé entre pays riches et pauvres.

Critères éthiques qui devraient orienter les relations commerciales :

- poursuite du bien commun
- la destination universelle des biens
- équité
- attention accordée aux droits et aux besoins des plus pauvres

365 Mondialisation et défense des droits

La perspective d'une autorité publique internationale au service des droits humains, de la liberté et de la paix ne s'est pas encore entièrement réalisée.

De nombreux droits humains ne sont pas respectés :

- droit à la nourriture
- droit à l'eau potable
- droit au logement
- droit à l'autodétermination et à l'indépendance
- etc.

366 Responsabilité des organisations de la société civile au niveau mondial

- Répartition équitable des ressources à l'intérieur de chaque pays et entre les différents pays ⇒ exigences de la justice sociale en matière de liberté des échanges.
- Respect de la diversité des cultures qui constituent au sein des peuples une clé d'interprétation de la vie : croyance, convictions religieuses authentiques.

367 Solidarité entre les générations

- attitude naturelle au sein de la famille
- devoir de la communauté.

La solidarité entre les générations exige que, dans la planification globale, on agisse selon le principe de la destination universelle des biens, qui rend moralement illicite et économiquement contre-productif de décharger les coûts actuels sur les générations futures :

- principe valable dans le domaine des ressources de la terre

- dans la sauvegarde de la Création : planète conçue comme un unique écosystème.

b) Le système financier international

368 Le développement de la finance dans une logique autoréférentielle

- L'expérience historique atteste qu'en l'absence de systèmes financiers adéquats, aucune croissance économique n'aurait eu lieu.
- La grande mobilité des capitaux a permis aux activités productrices d'avoir plus facilement des ressources disponibles avec son corollaire le risque accru de crises financières.
- Le développement de la finance, dont les transactions ont largement surpassé en volume les transactions réelles, risque de suivre une logique toujours plus autoréférentielle, sans lien avec la base réelle de l'économie.

369 Une économie financière qui est une fin en soi est destinée à contredire ses finalités

Fins de l'économie financière :

- le service de l'économie réelle :
 - ✓ le développement des personnes
 - ✓ le développement des communautés humaines

Les processus d'innovation et de déréglementation des marchés financiers tendent à ne se consolider que dans certaines parties du globe :

⇒ les pays exclus ne jouissent pas des bénéfices des marchés financiers ; mais ils ne sont toutefois pas à l'abri d'éventuelles conséquences de l'instabilité financière sur leurs économies.

Situation actuelle :

- accélération de l'accroissement de la valeur des portefeuilles administrés par les institutions financières.
 - ⇒ urgence de trouver des solutions institutionnelles capables de favoriser la stabilité du système, sans en réduire les potentialités ni l'efficacité :
 - ⇒ introduire un cadre normatif permettant de :
 - ✓ protéger la stabilité dans la complexité des structures.
 - ✓ encourager la concurrence entre les intermédiaires.
 - ✓ assurer la plus grande transparence au profit des investisseurs.

c) Le rôle de la communauté internationale à l'ère de l'économie globale

370 Etats-nation et communauté internationale

- La perte progressive d'efficacité des Etats-nation doit coïncider avec un plus grand engagement de la communauté internationale dans le domaine économique et financier.
- A cause des nouveaux liens entre les opérateurs globaux, les mesures traditionnelles de défense des Etats apparaissent condamnées à l'échec.
- La notion même de marché national passe au second plan.

371 Exigence de régulation par la communauté internationale

- L'exigence apparaît clairement de voir, à côté des Etats-nations, la communauté internationale assumer cette fonction délicate, à l'aide d'instruments politiques et juridiques adéquats et efficaces.
- La passivité face à ce changement provoquerait des résultats dramatiques au détriment des plus faibles.

372 Garantir le respect de la dignité de l'homme et son développement en vue du bien commun

- Politique étendue au-delà des frontières nationales régulant les processus en cours à la lumière de paramètres non seulement économiques mais aussi moraux :

- consolider les institutions existantes
- créer de nouveaux organes auxquels confier cette responsabilité.
- définir un cadre clair et défini de normes.
- élaborer un vaste projet de croissance morale, civile et culturelle de l'ensemble de la famille humaine.

d) Un développement intégral et solidaire

373 « Promouvoir tout homme et tout l'homme » (PP, 14)

- Nécessité d'une nouvelle conception de l'économie :

- distribution équitable des ressources
- conscience de l'interdépendance – économique, politique et culturelle - qui unit désormais tous les peuples.
- dimension planétaire des problèmes sociaux.
- L'Etat-nation ne peut plus résoudre les problèmes tout seul.
- Nécessaire solidarité et dépassement de l'individualisme.

- Construire, par un travail solidaire, une vie plus digne et faisant croître la créativité de chacun.

- Permettre à tous de répondre à leur vocation et de répondre à l'appel de Dieu.

374 Les frontières de la richesse et de la pauvreté passent à l'intérieur des sociétés elles-mêmes

- Un développement plus humain et solidaire bénéficiera aussi aux pays riches eux-mêmes qui ont perdu la notion du sens de la vie :

- aliénation et perte de la propre humanité.
- perte du sens de la dignité humaine enracinée dans la ressemblance de Dieu.
- création de richesses souvent au détriment de l'homme et des couches les plus pauvres de la population.

- Manifestations d'égoïsme et étalages de richesses déconcertants et scandaleux dans les pays moins développés.

e) nécessité d'une grande œuvre éducative et culturelle

375 Pour un développement complet de la société humaine : sens de Dieu et connaissance de soi-même

- Selon la DSE l'économie n'est qu'un aspect et une dimension dans la complexité de l'activité humaine.

- Cause de l'idolâtrie matérialiste :

- ignorance de la dimension éthique et religieuse.
- perte du sens de Dieu
- perte de la connaissance de soi-même

376 Nécessité et urgence d'un vaste travail éducatif et culturel

- Pour cela nécessité de s'inspirer d'une image intégrale de l'homme :

- respect de toutes les dimensions de son être
- subordination des dimensions physiques et instinctives aux intérieures et spirituelles.

- Programme :

- éducation des consommateurs à un usage responsable de leur pouvoir de choisir.
- formation d'un sens aigu des responsabilités chez les producteurs.
 - ✓ surtout au sein des professionnels des médias.
- intervention nécessaire des pouvoirs publics

HUITIÈME CHAPITRE

LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE

I. ASPECTS BIBLIQUES

a) La seigneurie de Dieu

377 Le peuple d'Israël, dans la phase initiale de son histoire, ne reconnaît que Yahvé pour Seigneur

- Le peuple demandera un roi à Dieu, comme les autres nations. (1 S 8, 5 ;10)
- Samuel met en garde les Israélites quant aux conséquences d'un exercice despotique de la royauté (cf. 1 S 8, 11-18) ; toutefois, le pouvoir royal peut aussi être expérimenté comme un don de Yahvé qui vient au secours de son peuple (cf. 1 S 9, 16).
- A la fin, Saül recevra l'onction royale (1 S 10, 1-2).
- Caractéristiques de la royauté en Israël :
 - le roi est choisi par YHWH et consacré par Lui.
 - Il est considéré comme son fils.
 - Le roi doit rendre visible la seigneurie de Dieu et son dessein de salut :
 - ✓ Il doit être le défenseur des pauvres
 - ✓ Il doit assurer la justice

378 Le prototype du roi choisi par Yahvé est David, dont le récit biblique souligne avec satisfaction l'humble condition (1 S 16, 1-13).

- David est l'initiateur d'une tradition royale, la tradition messianique.
- Cette tradition culmine en Jésus-Christ.
- L'échec de la royauté sur le plan historique ne conduira pas à la disparition de l'idéal d'un roi qui, dans la fidélité à Yahvé, gouverne avec sagesse et agit avec justice :
 - Habité par l'Esprit du Seigneur
 - Rempli de sagesse et juste à l'égard des pauvres
 - Vrai pasteur du peuple d'Israël
 - Il apportera la paix aux nations
 - Ami des hommes au cœur pur
- Le NT voit réalisé en Jésus de Nazareth l'incarnation définitive du roi décrite dans l'AT.

b) Jésus et l'autorité politique

379 « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Mc 12, 13-17)

- Jésus refuse le pouvoir despotique des chefs sur les Nations.
- Jésus a combattu et a vaincu la tentation d'un messianisme politique.

- Il est venu pour servir et donner sa vie.
- Le plus grand parmi vous sera le serviteur de tous. (Mc 9, 33-35)

c) Les premières communautés chrétiennes

380 La soumission – non par passivité mais pour des raisons de conscience (cf. Rm 13, 5) – au pouvoir constitué répond à l'ordre établi par Dieu.

- Saint Paul :
 - Devoir civique de payer l'impôt
 - Le chrétien doit « avoir à cœur ce qui est bien devant tous les hommes ». (Rm 12, 17)
 - Respecter l'autorité dans la mesure où celle-ci est au service de Dieu pour le bien de la personne. (Rm 13, 4)
- Saint Pierre :
 - Le chrétien doit être « soumis à cause du Seigneur à toute institution humaine » ((1 P 2, 13)
 - L'autorité a de droit de punir ceux qui font le mal et féliciter ceux qui font le bien . (1 P 2, 14)
 - L'autorité doit être honorée (1 P 2, 17)

381 Saint Paul recommande la prière pour les gouvernants qui doivent garantir une vie calme et tranquille.

- Saint Paul recommande aux chrétiens :
 - D'être prêts à toute bonne œuvre (Tt 3, 1)
 - A témoigner une parfaite douceur à tous les hommes. (Tt 3, 2)
- Saint Paul affirme que sans le « bain de la régénération dans l'Esprit Saint tous les hommes sont des insensés, des rebelles, des égarés, esclaves de leur convoitise et des plaisirs, vivant dans la malice et l'envie, odieux et se haïssant les uns les autres ». (Tt 3, 3)

382 Quand le pouvoir humain sort des limites de l'ordre voulu par Dieu, il s'auto-divinise et demande la soumission absolue jusqu'à la persécution sanglante (Ap 17, 6)

- Le Christ est l'Agneau vainqueur de tout pouvoir qui s'absolutise au cours de l'histoire humaine.
- Face à ce pouvoir, saint Jean recommande la résistance des martyrs : de la sorte, les croyants témoignent que le pouvoir corrompu et satanique est vaincu, car il n'a plus aucun ascendant sur eux.

383 L'Église annonce que le Christ, vainqueur de la mort, règne sur l'univers qu'il a lui-même racheté. Son règne s'étend aussi dans le temps présent jusqu'au jugement dernier.

- Le Christ révèle à l'autorité humaine, toujours tentée par la domination, sa signification authentique et achevée de service.
- Dieu est le Père unique de tous les hommes qui sont frères.
- A Lui seul la souveraineté.
- Le Christ est le seul Maître de tous les hommes.
- Le Seigneur n'a pas voulu retenir à lui seul l'exercice du pouvoir, il remet à chaque créature les fonctions qu'elle est capable d'exercer, selon les capacités de sa nature propre.
 - Ce mode de gouvernement dit être imité dans la vie sociale.
 - Les détenteurs de tout autorité « doivent se comporter en ministres de la providence divine » (CEC 1884)

II. LE FONDEMENT ET LA FIN DE LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE

a) Communauté politique, personne humaine et peuple

384 La personne humaine est le fondement et la fin de la communauté politique (CEC 1881)

- La personne humaine :

- Elle est dotée de rationalité
- Elle est responsable de ses choix.
- Ce n'est qu'en rapport à la Transcendance et aux autres que la personne humaine atteint sa réalisation pleine et intégrale.
- La vie sociale lui est une dimension essentielle.

- La communauté politique :

- Elle découle de la nature des personnes.
- Elle doit respecter l'ordre moral et religieux inscrit par Dieu dans la conscience des hommes
- Ordre moral et religieux qui doit être progressivement découvert par l'humanité.
- Fin poursuivie par la communauté politique : la pleine croissance de ses membres appelés à collaborer pour réaliser le bien commun.

385 La communauté politique trouve dans la référence au peuple sa dimension authentique

Qu'est-ce que le peuple ? (cf. Pie XII Radio-message de Noël 1944)

- Ce n'est pas une multitude amorphe, une masse inerte à manipuler et à exploiter.
- C'est un ensemble de personnes :
 - ✓ Qui a la possibilité de se former une opinion sur la chose publique
 - ✓ A la liberté d'exprimer sa sensibilité politique et de la faire valoir en harmonie avec le bien commun.
 - ✓ Vit de la plénitude de la vie des hommes qui le composent en personnes responsables.
 - ✓ Personnes qui demeurent autonomes au niveau de leur vie personnelle.

386 Ce qui caractérise en premier lieu un peuple, c'est le partage de vie et de valeurs, qui est source de communion au niveau spirituel et moral

- La vie en société doit être avant tout considérée comme une réalité d'ordre spirituel :

- Echange de connaissances dans la lumière de la vérité
- Exercice de droits et accomplissements de devoirs
- Emulation dans la recherche du bien moral
- Communion dans la noble jouissance du beau en toutes ses expressions légitimes
- Disposition permanente à communiquer à autrui le meilleur de soi-même
- Aspiration commune à un constant enrichissement spirituel

- Telles sont les valeurs qui doivent animer et orienter toutes choses ; culture, économie, organisation sociale, politique, législation, etc.

387 Le Magistère affirme que les minorités constituent des groupes jouissant de droits et devoirs spécifiques :

- Droit à l'existence des minorités
- Droit de conserver leur culture, langue, convictions religieuses (y compris de célébrer leur culte)

- Devoirs des minorités :

- Coopération au bien commun de l'Etat où elles sont insérées.
- Promotion de la liberté et de la dignité de chacun de leurs membres, de respecter les choix de ceux qui décideraient de passer à la culture majoritaire.

- Elles peuvent rechercher une plus grande autonomie, voire leur indépendance : le dialogue et la négociation sont le chemin pour parvenir à la paix.

b) Protéger et promouvoir les droits de l'homme

388 « Pour la pensée contemporain bien commun réside surtout dans la sauvegarde des droits et des devoirs de la personne humaine ». (Jean XXIII *Pacem in terris* 273)

Droits de l'homme :

- Condensé des principales exigences morales et juridiques qui doivent présider à la construction de la communauté politique
- Norme objective qui fonde le droit positif
- Ont leur source dans la dignité de l'homme et sont donc antérieurs à la communauté politique

389 La société doit permettre aux citoyens un exercice réel des droits et un accomplissement des devoirs qui y sont liés

c) La vie en société basée sur l'amitié civile

390 La vie en société acquiert toute sa signification si elle est basée sur l'amitié civile et sur la fraternité. (Saint Thomas d'Aquin (Ethique))

- La signification profonde de la communauté civile et politique ne ressort pas immédiatement de la liste des droits et devoirs de la personne
- En effet, le domaine du droit est celui de l'intérêt à sauvegarder, du respect extérieur, de la protection des biens matériels et de leur répartition selon des règles établies.
- En revanche, le domaine de l'amitié est celui du désintéressement, du détachement des biens matériels, de leur don, de la disponibilité intérieure aux exigences de l'autre. (CEC 2212-2213)
- Ainsi conçue, l'amitié civile est la mise en œuvre la plus authentique du principe de fraternité, qui est inséparable de celui de liberté et d'égalité. (JP II au Bourget juin 1980)

391 La vie en société devient d'autant plus humaine qu'elle est tendue vers la «civilisation de l'amour». (Paul VI janvier 1977)

- La justice peut être considérée comme la mesure minimum de l'amour. (Saint Thomas d'Aquin ST)
- Caractéristiques de la personne qui n'est pas seulement un individu :
 - Nature douée d'intelligence et de volonté libre.
 - C'est une réalité bien supérieure à celle d'un sujet qui s'exprime à travers les besoins produits par la simple dimension matérielle.
 - La personne ne trouve sa réalisation complète qu'en dépassant la logique du besoin pour se projeter dans celle de la gratuité et du don qui correspond à son essence et à sa vocation communautaire.

392 Le précepte évangélique de la charité éclaire les chrétiens sur la signification la plus profonde de la communauté politique.

- Conditions nécessaires à l'humanisation de la communauté politique :
 - Développer le sens intérieur de la justice, de la bonté
 - Le dévouement au bien commun
 - Renforcer les convictions fondamentales sur la nature véritable de la communauté politique.
 - Egalement sur la fin, le bon exercice et les limites de l'autorité publique.

III. L'AUTORITÉ POLITIQUE

a) Le fondement de l'autorité politique

393 L'Eglise a toujours proposé un modèle d'autorité fondé sur la nature sociale des personnes

Nature de l'autorité :

- Nulle société n'a de consistance sans un chef dont l'action efficace et unifiante mobilise tous ses membres au service du bien commun.
- Il s'ensuit que toute communauté humaine a besoin d'une autorité qui la régisse.
- L'autorité comme la société a pour auteur la nature et donc Dieu lui-même.
- L'autorité politique est par conséquent nécessaire en raison des tâches qui lui sont attribuées.

394 L'autorité politique doit respecter l'indépendance des sujets individuels et des corps intermédiaires vers la réalisation du bien commun.

- Au service de la croissance humaine intégrale.
- Se déploie dans les limites de l'ordre moral, conformément à un ordre juridique légitimement établi.
- Alors les citoyens sont en conscience tenus à l'obéissance.

395 Le sujet de l'autorité politique est le peuple, considéré dans sa totalité comme détenteur de la souveraineté.

- Le peuple transfère l'exercice de sa souveraineté à ceux qu'il élit librement comme ses représentants. Il en assure le contrôle.
- Le système de la démocratie, grâce à ses procédures de contrôle, permet et garantit une meilleure pratique de l'exercice de la souveraineté.
- Le consensus populaire à lui seul ne suffit cependant pas à faire considérer comme justes les modalités d'exercice de l'autorité politique.

b) L'autorité comme force morale

396 L'autorité doit se laisser guider par la loi morale

- Toute la dignité de l'autorité dérive de son exercice dans le domaine de l'ordre moral.
- « L'ordre moral repose sur Dieu, son principe et sa fin ». (Jean XXIII *Pacem in terris*)
- L'autorité ne peut être conçue comme une force déterminée par des critères à caractère purement sociologique et historique.
- Le refus de ce fondement rend impossible des se rencontrer et de se mettre pleinement d'accord, avec sécurité, à la lumière d'une même loi de justice admise et suivie par tous.
- L'ordre moral ne peut s'édifier que sur Dieu ; séparé de Dieu il se désintègre.
- C'est de cet ordre que l'autorité tire sa force impérative et sa légitimité morale.

397 L'autorité doit reconnaître, respecter et promouvoir les valeurs humaines et morales essentielles.

Les valeurs morales sont :

- Celles-ci sont innées,
- Elles découlent de la vérité même de l'être humain
- Elles expriment et protègent la dignité de la personne
- Elles ne sont pas basées sur des « majorités » d'opinion.
- Elles sont les éléments d'une loi morale objective, naturelle inscrite au cœur de l'homme
- Elles doivent être point de référence normatif de la loi civile elle-même.

398 L'autorité doit promulguer des lois justes, c'est-à-dire conformes à la dignité de la personne humaine et aux impératifs de la raison droite

- La loi humaine est telle dans la mesure où elle est conforme à la raison droite et dérive donc de la loi éternelle. Dans le cas contraire elle est inique et devient un acte de violence.
- Celui qui refuse d'obéir à l'autorité qui agit selon l'ordre moral « s'oppose à l'ordre établi par Dieu » (Rm 13, 2).
- L'autorité qui ne met pas tout en œuvre pour la réalisation du bien commun, trahit sa fin spécifique et se délégitime.

c) Le droit à l'objection de conscience

399 Le citoyen n'est pas obligé en conscience de suivre les prescriptions des autorités civiles si elles sont contraires aux exigences de l'ordre moral

- L'objection de conscience est non seulement un devoir moral mais aussi un droit humain fondamental. Ce droit doit être protégé par la loi civile.

d) Le droit de résister

400 Il est légitime de résister à l'autorité dans le cas où celle-ci viole gravement et de façon répétée les principes du droit naturel

- Saint Thomas d'Aquin écrit qu'« on n'est tenu d'obéir... que dans la mesure requise par un ordre fondé en justice ». (ST) Le fondement du droit de résistance est donc le droit de nature.

401 La doctrine sociale indique les critères de l'exercice du droit de résistance :

- Conditions qui peuvent légitimer le recours aux armes :
 - Violations certaines, graves et prolongées des droits fondamentaux
 - Après avoir épuisé tous les autres recours
 - Sans provoquer des désordres pires
 - Qu'il y ait un espoir fondé de réussite
 - S'il est impossible de prévoir raisonnablement des solutions meilleures.
- A la lutte armée, il faut préférer, à cause des dangers que comporte le recours à la violence, la voie de la résistance passive plus conforme aux principes moraux et non moins prometteuse de succès.

e) Infliger les peines

402 Pour protéger le bien commun, l'autorité publique légitime a le droit et le devoir d'infliger des peines proportionnées à la gravité des délits

L'Etat a la double tâche de :

- Réprimer les comportements qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux règles fondamentales de la société civile.
- Remédier, par le biais des peines, au désordre causé par l'action délictueuse.

403 La peine poursuit plusieurs buts :

- Défendre l'ordre public
- Garantir la sécurité des personnes
- Instrument pour la correction du coupable
- Elle possède aussi une valeur morale d'expiation quand le coupable accepte volontairement sa peine
- Elle doit favoriser la réinsertion des condamnés
- Promouvoir simultanément une justice réconciliatrice de restauration des relations de coexistence humaine brisées par l'acte criminel.

404 Les instances judiciaires doivent tendre à la recherche rigoureuse de la vérité et dans le respect de la dignité et des droits de la personne

- On ne peut infliger une peine sans avoir prouvé le délit.
- La pratique de la torture avilit tant la victime que le bourreau
- Rapidité des procès.
- Devoir de réserve des magistrats.

405 L'Eglise voit comme un signe d'espérance l'aversion toujours plus répandue de l'opinion publique envers la peine de mort

- L'enseignement de l'Eglise n'exclut pas le recours à la peine de mort.
- Les méthodes non sanglantes de répression et de punition sont préférables dans la mesure où elles « correspondent aux conditions concrètes du bien commun et sont plus conformes à la dignité de la personne humaine ». (CEC 2267)

IV. LE SYSTÈME DE LA DÉMOCRATIE

406. « L'Eglise apprécie le système démocratique comme système qui assure la participation des citoyens aux choix politiques » (JP II CA 46)

- L'Eglise ne peut approuver la constitution de groupes dirigeants restreints qui usurpent le pouvoir de l'Etat au profit de leurs intérêts particuliers ou à des fins idéologiques.
- Une démocratie authentique n'est possible que dans un Etat de droit et sur la base d'une conception correcte de la personne humaine.

a) Les valeurs de la démocratie

407 Critères pour une démocratie authentique

- Valeurs :
 - Ce n'est pas seulement le résultat d'un respect formel de règles mais le fruit de l'acceptation convaincue de valeurs : dignité de l'homme, respect des droits de l'homme, le bien commun comme fin et comme critère de régulation politique.
- Erreurs :
 - Le relativisme éthique est l'un des risques majeurs pour les démocraties actuelles :
 - ✓ Il n'existe pas de critère objectif et universel pour établir le fondement et la hiérarchie des valeurs.
 - L'agnosticisme et le relativisme sceptique qui veulent que la vérité soit déterminée par la majorité ou les divers équilibres politiques
- Une démocratie sans valeurs se transforme facilement en un totalitarisme déclaré ou sournois, comme le montre l'histoire ». (JP II CA 46)
- La démocratie est un système et comme tel un instrument et non pas une fin.
- Le caractère moral de la démocratie n'est pas automatique, mais dépend de la conformité à la loi morale.

b) Institutions et démocratie

408. Le Magistère reconnaît la valeur du principe relatif à la division des pouvoirs au sein d'un État

- Avantages :
 - Les pouvoirs et les compétences s'équilibrent l'un l'autre.
 - Ils maintiennent le pouvoir dans de justes limites

- C'est l'avantage de l' « Etat de droit » dans lequel la souveraineté appartient à la loi et non pas aux volontés arbitraires des hommes.
- En démocratie l'autorité politique est responsable face au peuple qui exerce sur lui un contrôle.

409 L'obligation qu'ont les gouvernants de répondre aux gouvernés n'implique absolument pas que les représentant soient de simples agents passifs des électeurs.

- Liberté des élus dans l'accomplissement de leur mandat en rapport avec les objectifs à poursuivre au service du bien commun.

c) Les éléments moraux de la représentation politique

410 Ceux qui exercent des responsabilités politiques ne doivent pas oublier ou sous-évaluer la dimension morale de la représentation

- Rechercher la solution aux problèmes sociaux
- Pratique du pouvoir dans un esprit de service
- Poursuite du bien commun et non poursuite du prestige ou d'avantages personnels.

411 Parmi les déformations du système démocratique, la corruption politique est une des plus graves

- Elle trahit les principes de la morale et les normes de la justice sociale
- Compromet le fonctionnement correct de l'Etat
- Introduit une méfiance croissante à l'égard des institutions publiques et donc une désaffection des citoyens vis-à-vis de la politique.

412 L'administration publique à quelque niveau que ce soit a pour finalité de servir les citoyens

- Placé au service des citoyens, l'Etat est le gérant des biens du peuple, qu'il doit administrer en vue du bien commun.
- Danger : l'excès de bureaucratisation :
 - Institutions compliquées dans leur organisation
 - Prétention à gérer tout le domaine disponible
 - Fonctionnarisme impersonnel
 - Bureaucratie exagérée
 - Etc.
- L'administration publique doit être vécue dans un esprit de service et d'aide prévenante des citoyens.

d) Instruments de participation politique

413 Les partis politiques ont le devoir de favoriser une large participation et l'accès de tous aux responsabilités publiques.

- Ils interprètent les aspirations de la société civile en les orientant vers le bien commun.
- Offrent aux citoyens la possibilité effective de concourir à la formation des choix politiques.
- Ils doivent être démocratiques en leur sein.
- Un autre instrument de la participation politique est le referendum.

e) Information et démocratie

414 L'information figure parmi les principaux instruments de participation démocratique.

- Il faut assurer le pluralisme dans ce secteur délicat de la vie sociale.

- Obstacles qui entravent la pleine réalisation du droit à l'objectivité dans l'information :

- La concentration médiatique dans les secteurs de la publication et de la télévision.
- Liens toujours plus étroits entre l'activité gouvernementale, les pouvoirs financiers et l'information.

415 Les moyens de communication sociale doivent être utilisés pour édifier et soutenir la communauté humaine dans les différents secteurs, économique, politique, culturel, éducatif, religieux

- L'information médiatique est au service du bien commun.

- La société a droit à une information fondée sur la vérité, la liberté, la justice, et la solidarité.

- La question essentielle à propos du système d'information actuel est de savoir s'il contribue à rendre la personne humaine vraiment meilleure :

- Spirituellement plus mûre
- Plus consciente de la dignité de son humanité
- Plus responsable et plus ouverte aux autres, et en particulier des plus nécessiteux et des plus faibles.

416 Difficultés que posent les moyens de communication sociale :

- Exagération idéologique
- Désir de profit
- Contrôle politique
- Rivalités et conflits entre groupes
- Etc.

- Valeurs et principes moraux valent aussi pour le secteur des communications sociales :

- L'éthique s'applique :
 - ✓ Au contenu de la communication (le message)
 - ✓ Au processus de communication (la façon dont est faite la communication)
 - ✓ Les structures et systèmes fondamentaux (distribution de technologies et de produits sophistiqués).

- Dans ces trois secteurs un principe moral fondamental est toujours valable : la personne et la communauté humaine sont la fin et la mesure de l'usage des moyens de communication sociale.

- Un second principe est complémentaire au premier : le bien des personnes ne peut pas se réaliser indépendamment du bien commun des communautés auxquelles appartiennent les personnes.

- Une participation au processus décisionnel concernant la politique des communications est nécessaire. Cette participation, sous forme publique, doit être véritablement représentative et ne doit pas tendre à favoriser des groupes particuliers, comme dans le cas où les moyens de communication sociale poursuivent des buts lucratifs.

V. LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

a) La valeur de la société civile

417 La communauté politique est constituée pour être au service de la société civile, dont elle découle.

- L'Église a contribué à la distinction entre communauté politique et société civile en opposition avec certaines idéologies :

- L'individualisme tendant à négliger le bien commun politique
 - Le totalitarisme tendant à absorber la société civile dans la sphère de l'Etat.
- Définition : La société civile est un ensemble de relations et de ressources, culturelles et associatives, relativement autonomes par rapport au milieu politique et au milieu économique.
- Caractéristiques de la société civile :
- Sa fin embrasse tous les citoyens et elle réside dans le bien commun.
 - Capable de projets propres animant une vie sociale plus libre et plus juste pour faire face aux besoins des citoyens et pour défendre leurs intérêts légitimes.

c) La primauté de la société civile

418 La société civile a la prééminence sur la société politique

- Communauté politique et société civile sont réciproquement reliées et interdépendantes.
- C'est dans la société civile même que l'existence de la communauté politique trouve sa justification.
- Relations entre Etat et société civile :
 - Régies par le principe de subsidiarité
 - Il l'orientent vers le bien commun
 - Veille à ce que les groupements les plus forts ne prévalent sur les plus faibles.

c) L'application du principe de subsidiarité

419 Il est essentiel que la croissance de la vie démocratique prenne naissance dans le tissu social.

- Le principe de subsidiarité régit les relations de l'Etat avec la société civile.
- La personne peut s'exprimer de façon complète dans le cadre du volontariat et de la coopération dans le domaine du « privé-social » (secteur tertiaire).
- Cet exercice des droits de la personne dans le cadre extra-étatique permet d'enrichir qualitativement la vie démocratique.

420 Les rapports qui s'instaurent dans un climat de coopération et de solidarité dépassent les divisions idéologiques, en incitant à la recherche de ce qui unit au-delà de ce qui divise.

- Cette coopération apparaît comme une des réponses les plus fortes à la logique du conflit et de la concurrence sans limites qui prévaut aujourd'hui.
- Les nombreuses expériences de volontariat incitent à voir dans la société civile un lieu où la recomposition d'une éthique publique centrée sur la collaboration et sur le dialogue fraternel est toujours possible.
- C'est ainsi que s'affirme le principe de la « personnalité » de la société.

VI. L'ÉTAT ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

A) LA LIBERTÉ RELIGIEUSE, UN DROIT HUMAIN FONDAMENTAL

421 Le Concile Vatican II a engagé l'Église catholique dans la promotion de la liberté religieuse.

- Déclaration « Dignitatis humanae » : elle entend proclamer le droit de la personne et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse.
- Nature de ce droit :
 - Droit inscrit dans la nature humaine
 - Principe : « La vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même » (DH 1)

- La dignité de la personne et la nature même de la recherche de Dieu exigent pour tous les hommes l'immunité de toute coercition dans le domaine religieux. (DH 2)
- La société et l'État ne doivent pas contraindre une personne à agir contre sa conscience, ni l'empêcher d'agir en conformité à celle-ci. (DH 3)
- La liberté religieuse n'est pas une licence morale d'adhérer à l'erreur, ni un droit implicite à l'erreur. (CEC 2108)

422 La liberté de conscience et de religion concerne l'homme individuellement et socialement (CEC 2105)

- Le droit à la liberté religieuse doit être reconnu dans l'ordre juridique et sanctionné comme droit civil, mais il n'est pas soi un droit illimité.
- Justes limites de ce droit :
 - Droit qui doit être déterminé selon la prudence politique et les exigences du bien commun
 - Ratifié par l'autorité civile à travers des normes juridiques conformes à l'ordre moral objectif.

423 Une communauté religieuse peut recevoir une reconnaissance spéciale de la part l'État

- En raison de liens historiques et culturels spécifiques.
- Cette reconnaissance ne doit en aucune façon engendrer une discrimination d'ordre civil ou social pour d'autres groupes religieux. (DH 6)
- Ce droit est violé par de nombreux États.

B) ÉGLISE CATHOLIQUE ET COMMUNAUTÉ POLITIQUE

a) Autonomie et indépendance

424 « Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Église sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes ». (CEC 2245)

- Église et communauté politique sont de nature différente tant par leur configuration que par les finalités qu'elles poursuivent.
- Fin de l'Église : satisfaire les exigences spirituelles de ses fidèles.
- Fin de la communauté politique : le bien commun temporel.
- « L'Église respecte l'autonomie légitime de l'ordre démocratique et elle n'a pas qualité pour exprimer une préférence de l'une ou l'autre solution institutionnelle ou constitutionnelle » (JP II CA)
- L'Église ne s'intéresse aux programmes politiques qu'en raison de leurs implications religieuses et morales.

b) Collaboration

425 L'autonomie réciproque de l'Église et de la communauté politique ne comporte pas de séparation excluant leur collaboration

- Toutes deux sont au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes.
- Église et communauté politique n'ont pas leur fin en elles-mêmes.
- Elles sont toutes deux au service de l'homme l'une comme citoyen l'autre dans son identité de chrétien.
- Ce service sera d'autant plus efficace pour le bien de tous qu'elles rechercheront davantage entre elles une saine coopération.

426 L'Église a droit à la reconnaissance juridique de son identité.

- La mission de l'Église embrasse toute la réalité humaine ; elle est solidaire du genre humain et de son histoire.

- L'Eglise revendique la liberté de s'exprimer pour la défense des droits fondamentaux de la personne ou pour le salut des âmes.
- Libertés revendiquées par l'Eglise (JP II 1980):
 - D'expression : enseignement et évangélisation
 - De culte public
 - De s'organiser et d'avoir ses propres règlements internes.
 - De choix, d'éducation, de nomination et de transfert de ses ministres.
 - De construire des édifices religieux et de posséder des biens adaptés à son activité
 - D'association à des fins religieuses, éducatives, culturelles, sanitaires et caritatives.

CHAPITRE 9

LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

I. ASPECTS BIBLIQUES

a) L'unité de la famille humaine

428 Dignité de l'homme créé à la ressemblance de Dieu

La Bible nous montre :

- L'unité du genre humain
- Le Dieu d'Israël est le Seigneur de l'Histoire et du Cosmos.
- L'homme est à la ressemblance de Dieu source de sa dignité
- Liberté de l'homme
- Disponibilité des aliments (Jardin)
- Nécessité du travail (commandement de cultiver le jardin)
- La communauté (don de la femme)

429 L'alliance de Dieu avec Noé confirme à la communauté humaine sa bénédiction féconde

- Tâche confiée aux hommes de dominer la création
- Dignité et intangibilité absolue de la vie humaine

Le Déluge punira la dégénération de la violence et de l'injustice.

- La Genèse présente avec admiration la variété des peuples et stigmatise la non-acceptation par l'homme de sa condition de créature (Tour de Babel) ⇒ division des langues.

430 L'alliance établie par Dieu avec Abraham ouvre la voie à la réunion de la famille humaine avec son Créateur

- Dans un premier temps Israël pense que l'action divine est restreinte à sa terre.
- Avec Isaïe la conviction se renforce que Dieu œuvre parmi les autres nations.
- Annonce par les prophètes d'une ère de paix entre les nations (Is 2, 2-5 ; 66, 18-23)
- Après l'exil Israël prend définitivement conscience de son rôle de témoin du Dieu unique. (Is 44, 24-28).

b) Jésus-Christ, prototype et fondement de la nouvelle humanité

431 En Jésus-Christ l'homme trouve son achèvement

- Amour de Dieu manifesté dans la Croix du Christ

- Abolition de toutes les barrières d'inimitié pour ceux qui vivent la vie nouvelle dans le Christ.
- Grâce à l'Esprit l'Eglise connaît le dessein divin qui embrasse le genre humain.
- Réunion de toute la Création dispersée dans le mystère d'un salut réalisé sous la seigneurie du Christ.
- L'Eglise restaure et témoigne de l'unité perdue à Babel pour amener la famille humaine à la pleine unité dans le Christ.

c) La vocation universelle du christianisme

432 Unité de la famille humaine dans le modèle de communion, reflet de la vie intime de Dieu

- Ce qui ne peut construire l'unité :

- La force des armes
- La terreur
- Les abus de pouvoir
- Un internationalisme abstrait et idéologique

- L'unité est le fruit de :

- Ce modèle d'unité qu'est la communion des Personnes en Dieu
- Conquête de la force morale de culturelle de la liberté.
- Coopération libre comme membres actifs de la famille humaine universelle.
- Travail au service du bien commun universel de la famille humaine.

II. LES RÈGLES FONDAMENTALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

a) Communauté internationale et valeurs

433 Caractère central de la personne humaine et disposition naturelle à nouer des relations

- Entraves à l'unité de la famille humaine :

- Idéologies matérialistes et nationalistes négatrices des valeurs de la personne.
- Discriminations raciales moralement inacceptables.

- Valeurs fondatrices de la coexistence entre les nations (les mêmes que celles qui fondent les relations entre les humains) :

- la vérité, la justice, la solidarité et la liberté.

- Au plan des principes constitutifs de la Communauté internationale :

- Juste régulation dans la raison, l'équité, le droit, la négociation.
- Refus de la violence, de la guerre, des discriminations, des intimidations, de la tromperie.

434 Le bien commun d'une Nation est inséparable du bien de la famille humaine tout entière

- Le droit comme instrument de la garantie de l'ordre international.

- Communauté internationale = communauté juridique fondée sur la souveraineté de chaque Etat membre :

- Sans liens de subordination qui nient ou limitent cette indépendance.
- Sans relativiser ou rendre vaines les différentes caractéristiques spécifiques de chaque peuple.
- Mise en valeur des identités qui favorise le dépassement des divisions.

435 La souveraineté comme expression de la liberté qui doit régler les rapports entre les Etats

- La souveraineté représente la subjectivité d'une nation sous l'angle politique, économique, social et culturel.

- Importance de la dimension culturelle :

- Force de résistance aux actes d'agression ou aux formes de domination.
 - Garantie de l'identité d'un peuple
 - Favorise la souveraineté spirituelle.
- La souveraineté nationale n'est toutefois pas un absolu :
- Renoncement libre à l'exercice de certains droits en vue d'un objectif commun.

b) Relations fondées sur l'harmonie entre ordre juridique et ordre moral

436 La même loi morale qui régit la vie des hommes doit aussi régler les rapports entre les Etats

- « Loi morale inculquée et favorisée par l'opinion publique de toutes les Nations avec une telle unanimité de voix et de force que personne ne puisse oser la mettre en doute ou en atténuer l'obligation ». (Radio-message de Pie XII, Noël 1941)
- Loi morale, inscrite dans le cœur de l'homme qui soit considérée comme effective et incontournable, expression d'une « grammaire » commune de l'humanité.

437 Respect universel des principes qui inspirent un ordre juridique en harmonie avec l'ordre moral condition pour la stabilité de la vie internationale

Principes universels antérieurs et supérieurs au droit interne des Etats :

- Unité du genre humain
- Egale dignité de chaque peuple
- Refus de la guerre pour régler les différends
- Obligation de la coopération en vue du bien commun
- Exigence de respecter les engagements souscrits (force du droit plutôt que droit de la force)

438 Régler les conflits non par la guerre mais par le recours à des règles communes et la négociation

Facteurs indispensables pour édifier un nouvel ordre international :

- Liberté et intégrité territoriale de chaque nation
- Protection des droits des minorités
- Juste répartition des ressources de la terre
- Refus de la guerre et mise en œuvre du désarmement
- Respect des pactes conclus
- Cessation de la persécution religieuse.

439 Création d'une autorité juridique absolument efficace comme expression de la légalité internationale

- Primauté du droit :

- En consolidant le principe de la confiance
- En repensant les instruments normatifs (renforcer leur portée et leur caractère obligatoire)
- En créant une autorité juridique internationale efficace
- Le droit international doit éviter que prévale la loi du plus fort.

III. L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

a) La valeur des Organisations internationales

440 L'organisation des Nations Unies

- Créée en 1945, elle a contribué à :

- Promouvoir le respect de la dignité humaine :
 - ✓ La liberté des peuples
 - ✓ L'exigence du développement
- Préparer le terrain pour l'édification de la paix

- La DSE considère positivement le rôle des Organisations internationales, tout en exprimant des réserves quand elles affrontent les problèmes de façon incorrecte.

441 Nécessité d'instituer une autorité publique universelle

- Caractéristiques de cette autorité politique :

- Reconnue par tous
- Jouissant d'une puissance efficace
- Susceptible d'assurer à tous la sécurité, le respect de la justice et la garantie des droits.
- Fruit d'un accord et non d'une imposition
- Qu'elle ne soit pas comprise comme « un super-Etat mondial ».
- Réglementée par le droit
- Ordonnée au bien commun
- Respectueuse du principe de subsidiarité

- Sa relation avec les Etats :

- Ne pas limiter leur action exercée dans leur sphère propre
- Ne pas se substituer à eux
- Doit faciliter l'accomplissement de leurs fonctions, l'observation de leurs droits, l'observation de leurs devoirs ;

442 Unique but des Organisations internationale : le bien commun

- La mondialisation des problèmes nécessite une politique internationale tournée vers la paix et le développement.

- Ne pas se servir de ces organisations à des fins particulières.

- Fonctions des Organisations internationales :

- Contrôle et guide dans le domaine de l'économie
- Réalisation du bien commun qui devient hors de portée des Etats, même des plus puissants.
- Garantir l'égalité de tous à participer au processus de développement dans le respect des diversités légitimes.

443 Rôle des associations de la société civile, ONG

- Dans le domaine des droits de l'homme
- Solidarité
- Paix

b) La personnalité juridique du Saint-Siège

444 Sujet international, autorité souveraine qui réalise des actes juridiquement propres

- Souveraineté externe reconnue dans le cadre de la Communauté internationale.

- Activité internationale :

- Droit de légation actif et passif
- Exercice du « ius contrahendi », avec la stipulation des traités

- Participation à des ONG
 - Médiation en cas de conflits
- Se fixe pour but le bien commun de la famille humaine
 - Se prévaut de son propre personnel diplomatique

445 Le Saint-siège se préoccupe du bien de celui qui est le sujet commun des Etats et de l’Eglise : l’homme

- Le service diplomatique du Saint-Siège est un instrument au service de :
- La « libertas ecclesiae »
 - La défense et la promotion de la dignité humaine
 - La promotion d’un ordre social basé sur les valeurs de la justice, de la vérité, de la liberté et de l’amour.

IV. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

a) Collaboration pour garantir le droit au développement

446 Le développement n’est pas seulement une aspiration mais un droit

- Problème qui requiert la coopération entre les différentes communautés politiques.
 - Causes du sous-développement :
- Fruit de choix humains erronés
 - Résultat de mécanismes économiques, financiers et sociaux.
 - Les « structures de péché » (SRS 36-37)
- Le développement est un droit qui implique une obligation : « La collaboration au développement de tout l’homme et de tout homme est en effet un devoir de tous envers tous, et elle doit en même temps être commune aux quatre parties du monde : Est et Ouest, Nord et Sud » (SRS, 32)
 - Principes fondateurs du droit au développement :
- Unité d’origine et communauté de destin de la famille humaine
 - Egalité entre les personnes et les communautés basées sur la dignité humaine
 - Destination universelle des biens de la terre
 - Intégralité de la notion de développement
 - Caractère central de la personne humaine
 - Solidarité

447 La DSE encourage des formes de coopération capables de favoriser l’accès au marché international de tous les pays

- Le problème essentiel est d’obtenir un accès équitable au marché international, fondé non sur le principe unilatéral de l’exploitation des ressources naturelles mais la valorisation des ressources humaines.
 - Cause qui concourent à déterminer le sous-développement :
- L’analphabétisme
 - L’insécurité alimentaire
 - L’absence de structures et de services
 - Manque de mesures pour garantir l’assistance sanitaire de base
 - Le manque d’eau potable
 - La corruption
 - La précarité des institutions et de la vie politique
 - Le manque de liberté, de possibilités économiques.

- Manque d'administration d'Etat capable de mettre en place un système approprié d'éducation et d'information

•

448 Au dessus de la logique étroite du marché, il faut développer la conscience d'un devoir de solidarité, de justice sociale et de charité universelle

- Il existe un certain dû à l'homme parce qu'il est homme, en raison de son éminente dignité.
- Développer une juste conception du bien commun de la famille humaine

b) Lutte contre la pauvreté

449 La pauvreté de milliards d'homme est la question qui interpelle, plus que toute autre notre conscience humaine et chrétienne

- Cette pauvreté rend impossible la réalisation de l'humanisme plénier que l'Eglise souhaite afin que les peuples puissent « être plus ».
- Amour préférentiel de l'Eglise pour les pauvres
- Principes que rappelle sans cesse l'Eglise :
 - la destination universelle des biens.
 - Le principe de solidarité : tous nous sommes responsables de tous.
 - Le principe de subsidiarité : stimule l'esprit d'initiative base fondamentale de tout développement socio-économique, même dans les pays pauvres eux-mêmes .
 - Les pauvres ne sont pas à regarder comme un problème mais comme des personnes sujets et protagonistes d'un avenir plus humain pour tous.

c) La dette extérieure

450 Garder présent à l'esprit le droit au développement

Causes de la crise de l'endettement de nombreux pays pauvres :

- Fluctuation des changes
- Spéculations financières
- Néocolonialisme économique
- Corruption et mauvaise gestion de l'argent public
- Utilisation non conforme des prêts reçus
- Tout en réaffirmant le principe que la dette contractée doit être remboursée, il faut trouver des voies pour ne pas compromettre le « droit fondamental des peuples à leur subsistance et à leur progrès ».(CA 35)

CHAPITRE 10

SAUVEGARDER L'ENVIRONNEMENT

I. ASPECTS BIBLIQUES

451 L'expérience vive de la présence divine dans l'histoire est le fondement de la foi du peuple de Dieu

- Sortie de l'esclavage d'Egypte (Dt 6, 21)
- Abraham répond dans la foi à l'appel de Dieu (Jos 24, 3)
- Dieu noue des alliances successives avec le Peuple hébreux.
- Le monde n'est pas conçu comme un milieu hostile mais comme un don de Dieu, le lieu et le projet qu'il confie à la conduite responsable de l'homme et au travail de l'homme.
- « Dieu vit que cela était bon » (Gn 1, 4-10-18-21-2)

- Dieu place l'homme, créé à son image, au sommet de la Création : c'était « très bon » (Gn 1,31)

452 La relation de l'homme avec le monde est un élément constitutif de l'identité humaine. Il s'agit d'une relation qui naît comme fruit du rapport encore plus profond, de l'homme avec Dieu.

- Ce n'est que dans le dialogue avec Dieu que la créature humaine trouve sa propre vérité.
- De ce dialogue l'homme tire inspiration et normes pour projeter le futur du monde, un jardin que Dieu lui a donné de cultiver. (Gn 2, 15)
- Même le péché n'élimine pas cette tâche bien que grevant de douleur et de souffrance la noblesse du travail (cf. Gn 3, 17-19).
- La création est toujours objet de la louange dans la prière d'Israël (Ps 104, 24)
- Le salut est conçu comme une nouvelle création qui rétablit l'harmonie et la potentialité de croissance que le péché a compromis : « Je vais créer des cieux nouveaux et une terre nouvelle» (Is 65, 17)

453 Le salut définitif, que Dieu offre à toute l'humanité par son propre Fils, ne s'accomplit pas en dehors de ce monde.

- Purifié, le monde deviendra finalement le lieu où la « justice habitera » (2 P 3, 13)
- Jésus, dans son ministère public met en valeur les éléments de la nature, il les domine et les met au service de son dessein rédempteur. (Mt 14,22-33 ; Mc 6, 45-52 ; Lc 8, 22-25 ; Jn 6, 16-21)
- Loin de se faire esclave des choses, le disciple du Christ doit savoir s'en servir pour créer le partage et la fraternité. (Lc 16,9-13)

454 Traversant la mort et y greffant la nouveauté resplendissante de la Résurrection, Jésus inaugure un monde nouveau où tout lui est soumis (cf. 1 Co 15, 20-28)

- Jésus rétablit les rapports d'ordre et d'harmonie que le péché avait détruits.
- En Jésus s'est opérée la réconciliation de l'homme et du monde avec Dieu.
- « Si donc quelqu'un est dans le Christ, c'est une création nouvelle : l'être ancien a disparu, un être nouveau est là» (2 Co 5, 17).
- La nature, qui a été créée dans le Verbe, est réconciliée avec Dieu et pacifiée par ce même Verbe qui s'est fait chair (cf. Col 1, 15-20).

455 Non seulement l'intériorité de l'homme est assainie, mais toute sa corporéité est touchée par la force rédemptrice du Christ

- La création tout entière prend part au renouveau qui jaillit de la Pâque du Seigneur, bien que dans les gémissements des douleurs de l'enfantement (cf. Rm 8, 19-23)
- « Soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit le présent, soit l'avenir : tout est à vous ; mais vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu» (1 Co 3, 22-23).

II. L'HOMME ET L'UNIVERS DES CHOSES

456 Aujourd'hui, aidé par la science et la technique, l'homme a étendu sa maîtrise sur presque toute la nature, et il ne cesse de l'étendre.

- Participant à la lumière l'intelligence divine, l'homme a raison de penser que, par sa propre intelligence, il dépasse l'univers des choses.

457 En soi les résultats de la science et de la technique sont positifs

- L'homme n'est pas une sorte de rival du Créateur.
- Au contraire les chrétiens sont bien persuadés que les victoires du genre humain sont un signe de la grandeur divine et une conséquence de son dessein ineffable.
- Plus grandit le pouvoir de l'homme plus s'élargit le champ de ses responsabilités personnelles et communautaires.

- Chaque activité doit correspondre, selon le dessein de Dieu et sa volonté au vrai bien de l'humanité.
- L'Eglise ne s'oppose en aucune façon au progrès technique et économique que l'homme par son intelligence, parvient à réaliser.

458 La technique correctement appliquée pourrait constituer un précieux instrument pour résoudre de graves problèmes

- Il est important de réaffirmer le concept de « juste application », car nous savons que ce potentiel n'est pas indifférent : il peut être utilisé pour le bien de l'homme comme pour son avilissement.
 - Prudence et attention à la nature, aux finalités et aux styles des diverses formes de technologies appliquée. (JP II 25/02/1981)
 - Science et techniques doivent être au service de l'humanité.
 - « Elles doivent être subordonnées aux principes et valeurs d'ordre moral qui respectent et réalisent la dignité de l'homme dans toute sa plénitude ». (JP II 23/10/1982)

459 Point central pour toute application scientifique et technique : attitude de respect de l'homme et à l'égard des autres créatures vivantes

- Il faut tenir compte de la nature de chaque être et de ses liens mutuels dans un système ordonné.
- Inquiétude face aux manipulations génétiques et au développement d'espèces nouvelles ou de nouvelles formes de vie animale dont on n'est pas encore en mesure d'évaluer les troubles provoqués sur la nature.
- Certaines manipulations génétiques à l'origine de la vie humaine, menées sans discernement, sont inacceptables. (JP II janv. 1990)
- « Pour une intervention dans un domaine de l'écosystème on ne peut se dispenser de prendre en considération ses conséquences dans d'autres domaines et, en général, pour le bien-être des générations à venir ». (JP II janv. 1990)

460 L'homme ne doit pas disposer arbitrairement de la terre, en la soumettant sans mesure à sa volonté

- La création a une forme et une destination antérieure que Dieu lui a données, que l'homme doit développer mais qu'il ne peut trahir. (JP II CA 37)
- Si l'homme ne remplit pas son rôle de collaborateur de Dieu dans la création, s'il se substitue à Lui, il finit par provoquer la révolte de la nature, plus tyrannisée que gouvernée par lui. (JP II CA 37)
- Dieu lui-même offre à l'homme l'honneur coopérer avec toutes les forces de l'intelligence à l'œuvre de la création.

III. LA CRISE DANS LE RAPPORT ENTRE L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

461 Aux origines de ces problèmes, on peut percevoir un homme peu soucieux des considérations d'ordre moral qui doivent pourtant caractériser toute activité humaine.

- Aux origines de ces problèmes on trouve en outre l'homme et sa prétention à exercer une domination inconditionnée sur les choses.
- La tendance à l'exploitation « inconsidérée » des ressources de la création est le résultat d'un long processus historique et culturel.
- Cette tendance est même parvenu aujourd'hui à menacer la capacité hospitalière de l'environnement : l'environnement comme « ressource » risque de menacer l'environnement comme « maison ». (JP II 24/03/1997)
- Il semble parfois que l'équilibre homme-environnement ait atteint un seuil critique.
- Points de référence essentiels pour évaluer les problèmes qui se posent :
 - Le message biblique

- Le Magistère ecclésial

462 Une idéologie scientiste et technocratique tend à conditionner ces attitudes néfastes

- L'homme considère la nature comme un instrument qu'il doit constamment manipuler par la technologie.

- Autres présupposés :

- Il existe une quantité illimitée d'énergie et de ressources à utiliser.
- Leur régénération est possible dans l'immédiat.
- Les effets négatifs des manipulations de l'ordre naturel peuvent être facilement absorbés.
- Conception réductrice :
 - ✓ Le monde naturel n'est qu'une mécanique
 - ✓ Le développement est réduit à la consommation
 - ✓ Primauté du faire et de l'avoir sur l'être.

- Ceci entraîne de graves formes d'aliénation humaine. (JP II *Sollicitudo rei socialis* 1988)

- Origine de cette attitude :

- Idéologie scientiste et technocratique
- Elimination du besoin de transcendance

- Science et techniques, avec leur progrès, ne sont pas en soi la cause de la sécularisation exaspérée qui conduit au nihilisme.

- Rôle positif de la science :

- Suscite des questions sur son propre sens
- Fait grandir la nécessité de respecter la dimension transcendante :
 - ✓ de la personne humaine
 - ✓ de la création elle-même

463 Ni utilitarisme, ni absolutisation

- Si l'on ne peut admettre la conception utilitarisme de l'environnement, il en va de même pour celle qui l'absolutise en la faisant prévaloir sur la personne humaine au plan de la dignité :

- Divinisation de la nature ou de la Terre
- Mouvements écologistes qui demandent de donner un aspect institutionnel garanti à leurs conceptions.

- Le Magistère a motivé son opposition à une conception de l'environnement s'inspirant de l'écocentrisme et du biocentrisme :

- Se proposent d'éliminer la différence ontologique et axiologique entre l'homme et les autres êtres vivants.
- Considèrent la biosphère comme une unité biotique de valeur indifférenciée.
 - ⇒ - Elimination de la responsabilité supérieure de l'homme
 - Considération égalitariste de la « dignité » de tous les êtres vivants.

464 Le lien profond qui existe entre écologie environnementale et « écologie humaine » doit être davantage mis en relief. (JP II CA 38)

- Conséquences du refus de toute transcendance :

- Réfutation du concept de Création
- Attribution à l'homme et à la nature d'une existence complètement autonome.

- Le lien qui unit le monde à Dieu a ainsi été brisé :

- L'homme a été déraciné de la terre
- Appauvrissement de son identité
- Il en est venu à se considérer comme étranger au milieu environnemental.

- C'est le rapport que l'homme a avec Dieu qui détermine le rapport de l'homme avec ses semblables et avec son environnement.

- Culture chrétienne :

- Les créatures sont autant de dons de Dieu à l'homme.
- Cultiver et garder ces dons avec gratitude envers le Créateur. (cf. spiritualités bénédictine et franciscaine) : sorte de parenté de l'homme avec la création ⇒ attitude de respect envers la nature.

465 Responsabilité qui incombe à l'homme de réserver un environnement intègre et sain pour tous

- Nécessité de conjuguer capacités scientifiques avec une forte dimension éthique.
- Elimination des facteurs de pollution.
- Assurer des conditions d'hygiène et de santé pour tous.
- La technologie qui pollue peut aussi dépolluer.
- La production qui accumule peut aussi distribuer équitablement
- En tout ce qui prévaut (JP II 24/03/1997) :
 - L'éthique du respect pour la vie et la dignité de l'homme
 - Les droits des générations humaines présentes et celles à venir.

IV. UNE RESPONSABILITÉ COMMUNE

a) L'environnement, un bien collectif

466 La protection de l'environnement constitue un défi pour l'humanité tout entière

- Devoir, commun et universel, de respecter un bien collectif, destiné à tous.
- Empêcher que l'on puisse impunément faire usage des divers catégories d'êtres vivants comme on le veut, en fonction de ses propres besoins économiques.
- Il faut (...) tenir compte de la nature de chaque être et de ses liens mutuels dans un système ordonné, qui est le cosmos. (JP II SRS 34)
- Liens étroits qui unissent entre eux les différents écosystèmes.
- Valeur environnementale de la biodiversité :
 - Doit être traitée avec un sens de la responsabilité.
 - Protégée de manière appropriée.
 - Constitue une richesse extraordinaire pour l'humanité.
- Les forêts contribuent à maintenir des équilibres naturels essentiels indispensables à la vie :
 - Ex : la forêt amazonienne.
 - Promouvoir des programmes de reboisement.

467 La responsabilité à l'égard de l'environnement, patrimoine commun du genre humain, s'étend non seulement aux exigences du présent, mais aussi à celles du futur

- La solidarité universelle :
 - Bénéfice pour nous,
 - Mais aussi un devoir.
 - Responsabilité des générations présentes envers celles à venir.
 - Responsabilité qui appartient aussi aux Etats et à la Communauté internationale.

468 La responsabilité à l'égard de l'environnement doit trouver une traduction adéquate au niveau juridique.

- Elaboration de règles uniformes par la Communauté internationale :
 - Permettre aux Etats de contrôler les activités et leurs effets sur l'environnement.
- Droit à un environnement naturel, sain et sûr :
 - Fruit d'une collaboration graduelle :

- ✓ Sollicitée par la préoccupation de l'opinion publique de discipliner l'usage des biens de la création selon les exigences du bien commun.
- Volonté de sanctionner ceux qui polluent.
- Les normes juridiques ne suffisent pas :
 - ✓ Doit mûrir le sens des responsabilités
 - ✓ Doivent changer les mentalités et les styles de vie.

469 Le principe de précaution

- Il ne comporte pas une règle à appliquer mais plutôt une orientation visant à gérer des situations d'incertitude.
- Confrontation entre les risques et les bénéfices envisageables pour tout choix alternatif possible.
- Principe qui nécessite :
 - Des connaissances plus approfondies
 - Une conscience que la science ne peut rapidement conclure à l'absence de risques.
 - Transparence dans le processus décisionnel.

470 Toute activité économique qui se prévaut des ressources naturelles doit aussi se soucier de la sauvegarde de l'environnement et en prévoir les coûts.

- Nécessité de respecter l'intégrité et les rythmes de la nature car les ressources naturelles sont limitées et certaines ne sont pas renouvelables.
- Concilier les exigences du développement économique avec celles de la protection de l'environnement.
- Considérer les rapports entre activité humaine et changements climatiques :
 - Aux niveaux scientifique, politique, juridique, national et international.
 - Développer un plus grand sens des responsabilités chez les consommateurs et les agents d'activités industrielles.
- Une économie, respectueuse de l'environnement, ne poursuivra pas seulement l'objectif de la maximalisation du profit. Les mécanismes du marché ne sont pas en mesure de défendre ou de promouvoir l'environnement.
- Attention particulière aux questions concernant les ressources énergétiques :
 - Elles ne sont pas renouvelables
 - Elles doivent être mises au service de toute l'humanité
 - Identifier de nouvelles sources énergétiques (élever le niveau de sécurité nucléaire)

471 Les droits des peuples indigènes doivent être opportunément protégés.

- La relation que ces peuples entretiennent avec leur terre est une expression fondamentale de leur identité.
- Leurs terres sont menacées par de puissants intérêts agro-industriels.
- L'expérience de ces peuples constitue une richesse irremplaçable qui risque d'être perdue en même temps que l'environnement d'où elle tire son origine.

b) L'usage des biotechnologies

472 Les nouvelles possibilités offertes par les techniques biologiques et biogénétiques actuelles suscitent, d'une part, espoirs et enthousiasmes, et, d'autre part, alarmes et hostilités.

- Problèmes posés par les biotechnologies :
 - Leur licéité du point de vue moral
 - Leurs conséquences pour la santé de l'homme
 - Leur impact sur l'environnement et sur l'économie.
 - Questions controversées qui impliquent scientifiques, politiciens, législateurs, etc.

- Importance des valeurs qui sont en jeu.

473 La nature n'est pas une réalité sacrée ou divine soustraite à l'action humaine.

- Elle est un don offert par le Créateur à la communauté humaine :

- Confié à l'intelligence et à la responsabilité morale de l'homme.
- Il n'est pas illicite d'intervenir en modifiant certaines caractéristiques et propriétés des êtres vivants :
 - ✓ En respectant l'ordre, la beauté et l'utilité des êtres vivants.
 - ✓ En respectant leur fonction dans l'écosystème ;

- Les interventions de l'homme sont blâmables quand :

- Elles nuisent aux être vivants ou au milieu naturel.
- On agit avec légèreté et de façon irresponsable sans considérer la possibilité de répercussions à long terme.

- La licéité de l'emploi des techniques biologiques et biogénétiques n'épuise pas toute la problématique éthique :

- Evaluer leur réelle utilité
- Leurs conséquences en termes de risques.

474 Les biotechnologies doivent être évaluées selon les critères éthiques.

- Il faut avoir présent à l'esprit surtout les critères de justice et de solidarité.

- Les nouvelles technologies ne résoudre pas tous les problèmes urgents de sous-développement et de pauvreté.

475 Encourager les échanges de connaissances scientifiques et technologiques avec les peuples les plus désavantagés.

- Echanges commerciaux équitables, libres de contraintes injustes.

- Favoriser la maturation d'une autonomie scientifique et technologique de ces peuples.

476 La solidarité comporte aussi un rappel à la responsabilité qu'ont les pays en voie de développement

- Responsabilité politique : promotion d'une politique commerciale favorable.
- Echanges de technologie capables d'améliorer leurs conditions alimentaires et sanitaires.
- Investissement dans la recherche

- La création d'organismes nationaux destinés à la protection du bien commun à travers une gestion attentive des risque serait utile.

477 Les scientifiques et les techniciens ne doivent pas oublier que leurs activités concernent des matériaux, vivants et non vivants, appartenant à l'humanité comme patrimoine destiné aussi aux générations futures.

- Pour les croyants, il s'agit d'un don reçu du Créateur, confié à l'intelligence et à la liberté humaines, elles aussi don du Très-Haut.

- Se laisser guider par une conscience limpide et honnête.

478 Recherche, production et commerce des produits dérivés des nouvelles biotechnologies doivent tenir compte non seulement du profit légitime mais aussi du bien commun.

Orienter les développements dans ce secteur vers des objectifs de lutte contre la faim, contre les maladies, la sauvegarde de l'écosystème : patrimoine de tous.

479 Les décideurs publics ne doivent pas laisser leurs décisions dictées par des pressions provenant d'intérêts partisans.

Ils doivent informer l'opinion publique et prendre les décisions les plus appropriées pour le bien commun.

480 Les responsables de l'information aussi ont une tâche importante, à accomplir avec prudence et objectivité.

Il faut éviter de céder à la tentation d'une information superficielle, alimentée par des enthousiasmes faciles ou par des alarmismes injustifiés.

c) Environnement et partage des biens

481 Il faut essentiellement empêcher l'injustice .un accaparement des ressources

Les biens de la terre ont été créés par Dieu pour être sagement utilisés par tous :

- Partage équitable selon la justice et la charité.
- Nécessaire coopération internationale capable d'une meilleure coordination quant à l'utilisation des ressources de la terre.

482 La crise environnementale actuelle frappe particulièrement les plus pauvres

- Vivent sur des terres sujettes à l'érosion et à la désertification
- Ils sont impliqués dans des conflits armés
- Contraints à des migrations forcées.
- Ne disposent pas de moyens économiques et technologiques pour se protéger des calamités.
- Pénalisés par les règles du commerce international non équitable :
 - ✓ Insuffisance de capitaux
 - ✓ Dette extérieure

Dans ces cas, la faim et la pauvreté rendent presque inévitable une exploitation intensive et excessive de l'environnement.

483 « Tout développement digne de ce nom doit être intégral, c'est-à-dire qu'il doit viser au véritable bien de tout homme, de tout l'homme»(JP II 18/03/1994)

- Au Nord de la planète on assiste à une chute de la natalité et un vieillissement de la population :
- Au Sud la situation est différente. La croissance démographique est pleinement compatible avec un développement intégral et solidaire.

484 Le principe de la destination universelle des biens s'applique naturellement aussi à l'eau.

« En tant que don de Dieu l'eau est un élément vital indispensable à la survie et, donc, un droit pour tous». (JP II 19/01/2004).

485 L'eau, de par sa nature même, ne peut pas être traitée comme une simple marchandise parmi tant d'autres et son usage doit être rationnel et solidaire.

- Sa gestion fait partie des responsabilités des organismes publics.
- Le droit à l'eau est un droit universel et inaliénable.

d) Nouveaux styles de vie

486 Les graves problèmes écologiques requièrent un changement effectif de mentalité qui induise à adopter un nouveau style de vie. (JP II CA 36)

- Critères qui doivent présider aux choix d'épargne et de consommation :

- Recherche du vrai
- du beau
- du bon

- de la communion entre les hommes pour une croissance commune.
- Nouveaux styles de vie s'inspirant tant sur le plan personnel et social:
 - de la sobriété
 - de la tempérance
 - de l'autodiscipline
- Encourager de nouvelles formes de production agricole et industrielle :
 - Respect de l'ordre de la création
 - Satisfaction des besoins primordiaux de tous
- Attitude spirituelle valable pour tous:
 - Conscience renouvelée de l'interdépendance qui lie l'humanité.
 - Forte motivation pour une solidarité authentique de dimension mondiale.

487 Le monde renvoie au mystère de Dieu qui l'a créé et le soutient.

- Attitude qui devrait nous caractériser : gratitude et reconnaissance.
- Mettre entre parenthèses la relation avec Dieu équivaut à vider la nature de sa signification profonde en l'appauvrissant.
- Au contraire si l'on redécouvre cette relation :
 - Choses dans leur dimension de créatures.
 - On peut alors rétablir avec elles un rapport de communication.
 - Saisir leur sens symbolique
 - Pénétrer l'horizon du mystère qui ouvre à l'homme le passage vers Dieu.
 - L'homme s'offre au regard de l'homme comme trace de Dieu.

ONZIEME CHAPITRE

LA PROMOTION DE LA PAIX

I. ASPECTS BIBLIQUES

488 La paix est avant tout un attribut essentiel de Dieu: «Yahvé-Paix» (Jg 6, 24)

- Elle est ensuite un don de Dieu à l'homme et un projet humain conforme au dessein de Dieu.
- Fondements de la paix :
 - La création aspire à la paix.
 - La relation première et droite entre chaque être humain et Dieu.(Gn 17, 1)
- Par un acte volontaire l'homme altère l'ordre divin avec comme conséquences :
 - Epanchements de sang et division
 - Violence dans les rapports interpersonnels. (Gn 4, 1-16)
 - Violence dans les rapports sociaux (Gn 11, 1-9)
- Dieu ne peut résider là où se trouve la violence (cf. 1 Chr 22, 8-9).

489 La paix est l'effet de la bénédiction de Dieu sur son peuple : « Que le Seigneur te découvre sa face et t'apporte la paix» (Nb 6, 26).

- La paix est beaucoup plus que la simple absence de guerre : elle représente la plénitude de la vie (Mal 2, 5).
- Loin d'être une construction humaine, c'est un don suprême de Dieu offert aux hommes :
 - Préalable : l'obéissance de l'homme au plan de Dieu.
- Fruits de la paix de Dieu : fécondité, bien-être, prospérité, absence de peur, joie profonde (Is 48, 18, 19 ; 54, 13 ; etc.)

490 Un monde nouveau de paix, qui embrasse toute la nature, est promis pour l'ère messianique (cf. Is 11, 6-9)

- La paix est l'objectif de la coexistence sociale.
- Le Messie lui-même est qualifié de Prince de la Paix» (Is 9, 5).
- La paix sera alors durable, car lorsque le roi gouverne selon la justice de Dieu, la rectitude fleurit et la paix abonde «jusqu'à la fin des lunes» (Ps 72, 7).
- Dieu aspire à donner la paix à son peuple. (Ps. 85, 9).
- « Amour et vérité se rencontrent, justice et paix s'embrassent » (Ps 85, 11).

491 La promesse de paix, qui parcourt tout l'Ancien Testament, trouve son accomplissement dans la Personne de Jésus.

- La paix est le bien messianique par excellence. Le règne du Messie est précisément le règne de la paix. (Nombreuses citations bibliques, Jb 25, 2 ; Ps 29, 11 ; 37, 11 ; 72, 3.7 ; 85, 9.11 ; 119,165.etc.)
- Jésus « est notre paix » (Ep 2, 14) : « Je vous laisse la paix ; c'est ma paix que je vous donne ; je ne vous la donne pas comme le monde la donne » ! (Jn 14, 27). « Paix à vous ! » (Lc 24. 36).

492 « Heureux les artisans de paix, car ils seront appelés fils de Dieu » (Mt 5, 9).

- La paix du Christ est avant tout la réconciliation avec le Père.
- La paix est ensuite réconciliation avec les frères, car Jésus, dans la prière qu'il nous a enseignée, le «Notre Père», associe le pardon demandé à Dieu au pardon accordé à nos frères .

493 L'action pour la paix n'est jamais dissociée de l'annonce de l'Évangile.

Au centre de l'« évangile de la paix » (Ep 6, 15) demeure le mystère de la Croix, car la paix est inhérente au sacrifice du Christ (cf. Is 53, 5)

II. LA PAIX : FRUIT DE LA JUSTICE ET DE LA CHARITÉ

494 La paix est une valeur et un devoir universels (JP II Message mondial pour la paix 1986)

- La paix trouve son fondement dans l'ordre rationnel et moral de la société dont les racines sont en Dieu Lui-même (JP II janv.1982).
- La paix n'est pas simple absence de guerre, mais elle se fonde sur :
 - une conception correcte de la personne, le respect de sa dignité.
 - requiert l'édification d'un ordre selon la justice et la charité.
 - coexistence sociale orientée vers le bien commun.
- La paix est le fruit de l'amour :
 - la paix véritable est plus de l'ordre de la charité que de la justice.
 - ✓ La mission de la justice est d'écartée les obstacles à la paix (torts, dommages,etc).
 - ✓ La paix est proprement un acte de charité.

495 Il est absolument nécessaire que la paix commence par être vécue comme une valeur profonde dans l'intimité de toute personne.

La paix se construit jour après jour dans la recherche de l'ordre voulu par Dieu (Paul VI PP 76).

496 La violence ne constitue jamais une réponse juste.

- La violence est un mal, elle est inacceptable comme solution aux problèmes, elle est indigne de l'homme.
- La violence détruit ce qu'elle prétend défendre : dignité, vie, liberté.

III. L'ÉCHEC DE LA PAIX : LA GUERRE

497 le Magistère condamne « la barbarie de la guerre» (Vat. II GS 77)

- La guerre est un fléau, elle engendre des conflits nouveaux et plus complexes, un massacre inutile, une aventure sans retour.
- Elle cause des dommages matériels et moraux.
- Elle est la faillite d'un humanisme authentique, elle est toujours une défaite de l'humanité.

498 Il est urgent de rechercher des solutions alternatives à la guerre pour résoudre les conflits

- Puissance terrifiante des moyens de destruction aux mains de tous.
- La limitation géographique des conflits est aujourd'hui difficile.
- La recherche des causes à l'origine d'une guerre est donc essentielle (situations structurelles d'injustice).
- « C'est pourquoi l'autre nom de la paix est le développement. » (JP II CA 52).

499 Nécessité et importance des Organisations internationales et régionales.

- Elles permettent de pourvoir efficacement à la défense des Etats ne disposant pas d'instruments adéquats.
- Elles instaurent des relations de confiance réciproque capables de rendre impensable le recours à la guerre.
- Urgence : Fonder les relations des hommes et des peuples sur l'amour et non la crainte.

a) La légitime défense

500 Une guerre d'agression est intrinsèquement immorale. (CEC 2265)

- Un Etat agressé a le droit et le devoir d'organiser sa défense en utilisant la force des armes. (CEC 2265).
- Conditions de légitimité morale de l'usage de la force armée (il appartient au jugement prudentiel des ceux qui ont la charge du bien commun):
 - Que le dommage infligé par l'agresseur à l'agressé soit durable, grave et certain.
 - Que tous les autres moyens de mettre fin à l'agression se soient révélés impraticables et inefficaces.
 - Que soient réunies des conditions sérieuses de succès.
 - Que l'emploi des armes n'entraîne pas des maux et des désordres plus graves que le mal à éliminer.
- La puissance des armes ne légitime pas tout usage de cette force à des fins politiques ou militaires.

501 La Charte des Nations Unies et le fléau de la guerre

- Elle se base sur l'interdiction généralisée du recours à la force pour résoudre les différends entre les Etats à l'exception de deux cas :
 - La légitime défense.
 - Les mesures prises par le Conseil de Sécurité dans le cadre de ses responsabilités pour maintenir la paix.
- Limites traditionnelles au droit à se défendre :
 - La nécessité
 - La proportionnalité.
- Cas de la guerre préventive (droit d'ingérence):
 - Elle pose de graves interrogations du point de vue moral et juridique.
 - Seule une décision des organismes compétents peut lui donner une légitimation internationale.

b) Défendre la paix

502 Les exigences de la légitime défense justifient l'existence, des forces armées dans les Etats
- Elles sont appelées à défendre le bien, la vérité et la justice dans le monde.

503 La responsabilité militaire ; l'objection de conscience

- Les militaires demeurent pleinement responsables des actes qu'ils accomplissent en violation des droits des personnes et des peuples. Ces actes ne peuvent être justifiés sous prétexte d'obéissance à des ordres supérieurs.
- Les objecteurs de conscience doivent cependant accepter de servir sous une autre forme la communauté humaine.

c) Le devoir de protéger les innocents

504 Nécessité de protéger les populations civiles trop souvent victimes de l'usage de la force armée.

- Les dispositions du droit international humanitaire doivent être pleinement respectées.
- « Les purifications ethniques » sont inacceptables. Dans ces circonstances tragiques il est nécessaire que l'aide humanitaire atteigne ces populations.
- Le bien de la personne humaine doit avoir la préséance sur les intérêts des parties en conflit.

505 Obligation est faite de tenir la population civile à l'écart des effets de la guerre.

Nécessité de trouver un nouveau consensus sur les principes humanitaires et d'en renforcer les fondements pour empêcher que se répètent atrocités et abus (JP II 11/08/199).

506 L'élimination de groupes entiers, nationaux, ethniques, religieux, etc. sont des délits contre Dieu et contre l'humanité.

- Le XXème siècle a été tragiquement marqué par différents génocides : Arméniens, Ukrainiens, Cambodgiens, Rwanda, les Juifs : « Les jours de la Shoah ont marqué une vraie nuit dans l'histoire, enregistrant des crimes inouïs contre Dieu et contre l'homme » (JP II 18/04/1993).
- « Face à de tels actes c'est un devoir de recourir à des initiatives concrètes pour désarmer l'agresseur » (JP II 01/01/2000) :
 - Le motif de souveraineté nationale ne peut être invoqué pour ne pas venir au secours des victimes.
 - Mesures mises en œuvre dans le plein respect du droit international et du principe fondamental d'égalité entre les Etats.
- Cour Pénale Internationale : le Magistère n'a pas manqué d'encourager à maintes reprises cette initiative (JP II en 1988 et Pie XII en 1953).

d) Mesures contre ceux qui menacent la paix

507 Sanctions visant à corriger le comportement de gouvernements qui violent le droit international ou oppriment leur population

- Caractéristiques des sanctions :
 - Les finalités doivent être précisées sans équivoques (le véritable objectif est d'ouvrir la voie au dialogue et aux négociations).
 - Elles doivent être périodiquement vérifiées par les organismes compétents de la Communauté internationale.
 - Elles ne doivent jamais constituer un instrument de punition contre la population entière.
 - L'embargo économique doit être limité dans le temps et ne peut être justifié quand ses effets sont aveugles.

e) Le désarmement

508 L'objectif que propose la doctrine sociale est celui d'un « désarmement général, équilibré et contrôlé » (JP II 18 :10 :1985).

- L'énorme augmentation des armes est une grave menace pour la stabilité et pour la paix.
- Les armes ne doivent pas être considérées de la même façon que les autres biens échangés au niveau mondial ou sur les marchés intérieurs.(CEC'2316).
- Le procédé de la dissuasion (accumulation d'armes nucléaires) appelle de sévères réserves morales.
- La course aux armements n'assure pas la paix. Loin d'éliminer les causes de guerre, elle risque de les aggraver.

509 « Tout acte de guerre qui tend indistinctement à la destruction de villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants est un crime contre Dieu et contre l'homme lui-même. » (CEC 2314)

- La possession d'armes de destruction de masse (biologiques, chimiques, nucléaires) engage une énorme responsabilité devant Dieu et devant l'humanité toute entière.
- Objectifs urgents :
 - Non prolifération des armes nucléaires.
 - Mesures de désarmement nucléaire.
 - Mise en place de contrôles efficaces au niveau international
 - Destruction des armes chimiques et biologiques.

510 Le désarmement doit s'étendre aux armes antipersonnelles.

- Armes inhumainement insidieuses, qui causent des dommages longtemps après les hostilités.
- La communauté internationale doit continuer à s'engager dans l'activité de déminage.

511 Nécessité de contrôler la production et le commerce des armes légères

- Elles facilitent de nombreuses manifestations de violence.
- Le trafic de telles armes est une sérieuse menace pour la paix : ce sont elles qui tuent davantage dans les conflits non internationaux.

512 Il faut dénoncer l'utilisation d'enfants et d'adolescents comme soldats dans les conflits.

- Entraîner des enfants à tuer est un crime intolérable.

f) La condamnation du terrorisme

513 Le terrorisme est une des formes les plus brutales de la violence qui bouleverse aujourd'hui la Communauté internationale

- Le terrorisme s'est transformé en un réseau obscur de connivences politiques.
- Il utilise des moyens techniques sophistiqués et se prévaut d'immenses ressources financières.
- Caractéristiques du terrorisme international :
 - Elabore des stratégies sur une vaste échelle.
 - Frappe des personnes totalement innocentes.
 - Il cible les lieux de vie quotidienne et non des objectifs militaires.
 - Il agit et frappe aveuglément hors des règles du droit.
- Il sème la haine, la mort, le désir de vengeance et de représailles.
- Il ne faut pas négliger les causes qui peuvent motiver cette forme inacceptable de revendication :

- La lutte contre le terrorisme présuppose le devoir moral de contribuer à créer les conditions pour qu'il ne naisse pas ni ne se développe.

514 Le terrorisme doit être condamné de la manière la plus absolue.

- Aucune motivation ne peut le justifier.
- Il existe un droit se défendre contre le terrorisme.
- Ce droit ne peut cependant pas être exercé dans le vide de règles morales et juridiques :
 - Cette lutte doit être menée dans le respect des droits de l'homme
 - Egalement dans les principes d'un Etat de droit ;
- La collaboration internationale contre l'activité terroriste ne peut se limiter seulement à des opérations répressives et punitives :
 - Analyser avec courage et lucidité les motivations sous-jacentes aux attaques terroristes.
 - S'engager sur le plan politique et pédagogique pour résoudre les problèmes qui peuvent alimenter le terrorisme. (le terrorisme recrute dans les contextes sociaux où les droits sont foulés au pied).

515 «C'est une profanation et un blasphème de se proclamer terroristes au nom de Dieu » (JP II 24/11/2001)

- Dans ce contexte on instrumentalise non seulement l'homme mais Dieu aussi.
- Le terroriste estime posséder totalement la vérité divine au lieu de chercher à en être possédé.
- Usage abusif du qualificatif de martyr :
 - Le véritable martyr est le témoignage de celui qui se fait tuer pour ne pas renoncer à Dieu et à son amour.
 - Le « martyr » terroriste tue au nom de Dieu ; il y a là inversion du concept de martyr.
- « Aucune religion ne peut tolérer le terrorisme et, encore moins, le prêcher » (JP II 01/01/2002).

LA CONTRIBUTION DE L'ÉGLISE À LA PAIX

516 « L'Eglise est, dans le Christ, « sacrement », c'est-à-dire signe et instrument de paix dans le monde et pour le monde » (JP II 01/01/2000).

La promotion de la paix est :

- Expression de la foi chrétienne dans l'amour que Dieu nourrit pour chaque être humain.
- Nouvelle vision du monde et une nouvelle façon de s'approcher de l'autre.
- Promotion de l'unité des chrétiens.
- Collaboration féconde avec les croyants des autres religions.
- Exhortation des personnes et des Etats à participer à son souci de rétablir et consolider la paix (importante fonction du droit international).

517 Une paix véritable n'est possible que par le pardon et la réconciliation.

- Difficile pardon face aux conséquences de la guerre et des conflits quand elles conduisent « jusqu'aux abîmes de l'inhumanité et de la détresse » (JP II 1990).
- Préalable : attitude purifiée par le repentir.
- Pardon réciproque offert et reçu.

518 Justice et vérité représentent les conditions concrètes de la réconciliation.

- Opportunité de l'institution d'organismes judiciaires internationaux :
 - Ils se prévalent du principe de la juridiction universelle.
 - Respect des droits sacrés des accusés et des victimes.
 - Ils établissent la vérité sur les crimes perpétrés durant les conflits armés.
- Il faut aller au-delà de l'identification des comportements délictueux pour :

- Parvenir au rétablissement de relations d'accueil réciproque entre les peuples divisés.
- Promouvoir le respect du droit à la paix basé sur :
 - ✓ Le refus des rapports de force.
 - ✓ Des rapports de collaboration en vue du bien commun.

519 L'Église lutte pour la paix par la prière.

- La prière ouvre le cœur à un rapport profond avec Dieu et à la rencontre avec le prochain dans l'amour.
- Elle inspire le courage et apporte le soutien à tous les vrais amis de la Paix.
- La prière liturgique :
 - ✓ est le sommet auquel tend l'action de l'Église.
 - ✓ est la source d'où découle toute sa vertu (Vat II Sacrosanctum Concilium)

520 Paul VI institua la Journée Mondiale de la Paix le premier jour de l'année civile

- Les messages pontificaux à cette occasion constituent une riche source d'aggiornamento et de développement de la DSE.

- « La paix s'affirme seulement par la paix, celle qui n'est pas séparable des exigences de la justice, mais qui est alimentée par le sacrifice de soi, par la clémence, par la miséricorde, par la charité » (Paul VI, Message pour la Journée Mondiale de la Paix en 1976).

TROISIEME PARTIE

DOUZIEME CHAPITRE

DOCTRINE SOCIALE ET ACTION ECCLÉSIALE

I. L'ACTION PASTORALE DANS LE DOMAINE SOCIAL

a) Doctrine sociale et inculturation de la foi.

521 Force rénovatrice et signification sociale de l'Évangile

Face aux situations personnelles ou sociales :

- L'Église énonce une véritable doctrine, un corpus.
- Elle analyse les réalités sociales et se prononce sur elles.
- Elle donne des orientations pour la juste solution des problèmes qu'elles posent.

522 Par sa DS l'Église offre une vision intégrale et une pleine compréhension de l'homme

- Dans toutes ses dimensions :

- Personnelle
- Sociale

- Bases de l'anthropologie chrétienne :

- Dignité inviolable de toute personne humaine
- Subjectivité du travail.
- Économie et politique à la lumière des valeurs humaines authentiques.
- Loi nouvelle de l'amour
- Renouveau de tout l'homme par l'Esprit.

- Fondement de la moralité et de toute action sociale : le développement de la personne humaine.

- Norme de l'action sociale : le vrai bien de l'humanité et la création des conditions qui permettent à tout homme de réaliser sa vocation intégrale.

523 « La « nouvelle évangélisation », dont le monde moderne a un urgent besoin doit compter parmi ses éléments essentiels l'annonce de la doctrine sociale de l'Église. » (JP II CA 5)

- L'anthropologie chrétienne tend à renouveler de l'intérieur par la force de l'Évangile :

- Les critères de jugement
- Les valeurs déterminantes
- Les lignes de pensée
- Les modèles de vie de l'homme contemporain.

- Le monde moderne est marqué par une fracture entre Évangile et culture :

- Vision sécularisée du salut
- Christianisme réduit à une sagesse purement humaine, une sorte de science pour bien vivre.

b) Doctrine sociale et pastorale sociale

524 « La véritable libération, c'est s'ouvrir à l'amour du Christ» (JP II Redemptoris missio 11)

La pastorale sociale est l'expression vivante et concrète d'une Église pleinement consciente de sa mission d'évangéliser les réalités sociales, économiques, culturelles et politiques du monde.

525 Le message social de l'Évangile doit orienter l'Église à accomplir une double tâche pastorale :

- Aider les hommes à découvrir la vérité et à choisir la voie à suivre.
- Encourager l'engagement des chrétiens à témoigner de l'Évangile dans le domaine social.

« Le message social sera rendu crédible par le témoignage des œuvres plus encore que par sa cohérence et logique internes» (JP II CA 57)

526 La doctrine sociale dicte les critères fondamentaux de l'action pastorale dans le domaine social :

- Annoncer l'Évangile : Dieu en Jésus-Christ sauve tout homme et tout l'homme. Jésus révèle l'homme à lui-même.
- Confronter le message évangélique avec les réalités sociales.
- Programmer des actions visant à renouveler ces réalités en les conformant aux exigences de la morale chrétienne.

- Dans l'annonce de l'Évangile, la dimension sociale est essentielle et incontournable, bien que n'étant pas la seule.

527 L'action pastorale de l'Église dans le domaine social doit témoigner avant tout de la vérité sur l'homme.

- On ne trouve de bonne solution aux problèmes sociaux que si l'on protège le caractère transcendant de la personne humaine.

- L'action sociale des chrétiens doit s'inspirer du principe fondamental de la centralité de l'homme.

- Valeurs découlant de l'exigence de promouvoir l'identité intégrale de l'homme :

VERITE, AMOUR, JUSTICE, LIBERTE.

- La pastorale sociale œuvre afin que le renouveau de la vie publique soit lié à un respect effectif de ces valeurs.

c) Doctrine sociale et formation

528 La DSE est un point de référence indispensable pour une formation chrétienne complète.

- La DSE est :
 - Source d'inspiration de l'apostolat.
 - Et aussi de l'action sociale.
 - Source extraordinaire pour la formation.
- ce patrimoine doctrinal n'est ni enseigné ni connu de façon adéquate : c'est aussi la raison pour laquelle il ne se traduit pas de façon opportune dans les comportements concrets.

529 « La valeur formative de la doctrine sociale doit être davantage reconnue dans l'activité catéchétique. » (Congrégation pour le clergé, Directoire pour la catéchèse, 30)

- Rôle de la catéchèse en matière sociale (Directoire général pour la catéchèse):
 - Eclairer les actions de l'homme pour sa libération intégrale.
 - Recherche d'une société solidaire et plus fraternelle
 - Eclairer les combats pour la justice et la construction de la paix.
- Faire une lecture directe des encycliques sociales.

530 La DSE comme motivation de l'action pour l'évangélisation et l'humanisation des réalités temporelles.

- But de la catéchèse sociale :
 - Formation d'hommes respectueux de l'ordre moral.
 - D'hommes qui aiment la liberté authentique.
 - D'hommes qui portent sur les choses un jugement personnel à la lumière de la vérité.
 - Qui agissent en esprit de responsabilité
 - Qui aspirent à tout ce qui est vrai et juste en collaborant volontiers avec d'autres.
- Le témoignage donné par le christianisme vécu acquiert une extraordinaire valeur formative.

531 On doit mettre la doctrine sociale à la base d'une œuvre intense et constante de formation.

- Premier niveau de formation : doit rendre les chrétiens capables d'affronter efficacement les tâches quotidiennes dans les domaines culturels, sociaux, économiques et politiques.
- Deuxième niveau : Il concerne la formation de la conscience politique pour préparer les chrétiens laïcs à l'exercice du pouvoir politique.

532 L'engagement des institutions éducatives chrétiennes en faveur de l'inculturation du message chrétien.

- Inculturation = rencontre féconde entre l'Évangile et les divers savoirs.
- Exemple important d'institution formative : « les Semaines sociales ».

533 Importance de la DSE dans la formation des prêtres et des candidats au sacerdoce

Le document de la Congrégation pour l'Éducation Catholique intitulé « Orientations pour l'étude et l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église dans la formation sacerdotale » (30 déc. 1988) offre des indications et des dispositions ponctuelles pour une orientation correcte et appropriée des études.

d) Promouvoir le dialogue

534 La DSE comme instrument efficace de dialogue entre communautés chrétiennes et la communauté civile et politique

La DSE peut être source d'inspiration et soutien pour les autorités civiles et politiques.

535 La DSE comme instrument de dialogue œcuménique et de collaboration

Collaboration possible dans de nombreux domaines sociaux : défense de la dignité des personnes, promotion de la paix, lutte contre les misères de notre temps, etc.

536 La DSE et le dialogue avec nos frères les Juifs

- Le patrimoine spirituel commun favorise la connaissance mutuelle et l'estime réciproque.
- Faire grandir l'entente et surmonter toute discrimination.

537 La DSE et le dialogue avec les croyants des autres religions

- Objectifs : réalisation de la paix par le développement intégral de l'homme.
- L'Eglise continue à inviter les croyants des autres religions au dialogue dans l'esprit des Rencontres de prière d'Assise.

e) Les sujets de la pastorale sociale

538 Les chrétiens sont appelés à devenir des sujets actifs témoignant de la DSE.

Ils doivent se proposer comme un grand mouvement pour la défense de la personne humaine et la protection de sa dignité (JP II CA 3).

539 Dans l'Église particulière, le premier responsable de la pastorale « évangélisation du social » est l'évêque.

- L'évêque a la responsabilité de promouvoir l'enseignement et la diffusion de la doctrine sociale, auxquels il pourvoit grâce à des institutions appropriées.
- Programmation d'itinéraires de formation à la DSE et d'animation:
 - Par les prêtres au sein de leurs communautés.
 - Animation de l'action pastorale dans le domaine social.

540 Le don total que les religieux font d'eux-mêmes s'offre notamment à la réflexion commune comme un signe emblématique et prophétique de la DSE.

Double témoignage des religieux :

- Au service de la charité du Christ envers l'homme dans les situations de plus grande pauvreté.
- Au service de la charité pastorale par la prière afin que le Seigneur ouvre le cœur de tout homme au don de l'humanité nouvelle, prix du sacrifice du Christ.

II. DOCTRINE SOCIALE ET ENGAGEMENT DES FIDÈLES LAÏCS

a) Le fidèle laïc

541 « C'est [aux laïcs] qu'il revient, d'une manière particulière, d'éclairer et d'orienter toutes les réalités temporelles». (Vat. II Lumen gentium 31)

Par le Baptême, les laïcs sont insérés dans le Christ et rendus participants de sa vie et de sa mission selon leur identité particulière.

542 L'identité du fidèle laïc naît et se nourrit des sacrements.

- Baptême : le conforme au Christ, Fils du Père. Maître et Rédempteur.
- Confirmation : le configure au Christ envoyé pour vivifier la Création par l'effusion de l'Esprit.
- Eucharistie : participation du croyant au sacrifice unique et parfait du Christ qu'il a offert au Père pour le salut du monde.
- C'est de ce don divin de grâce, et non pas de concessions humaines, que naît le triple « munus » (don et devoir) qui confère au laïc les qualités de prophète, prêtre et roi selon son caractère séculier.

543 « L'être et l'agir dans le monde sont pour les fidèles laïcs une réalité non seulement anthropologique et sociologique, mais encore et spécifiquement théologique et ecclésiale »(JP II Christi fideles laici, 15).

- Il revient aux fidèles laïques d'annoncer l'Évangile par un témoignage de vie exemplaire, enraciné dans le Christ et vécu dans les réalités temporelles.

544 L'horizon eschatologique est la clef qui permet de comprendre correctement les réalités humaines.

- La motivation chrétienne est à l'antipode de la mystique de l'action propre à l'humanisme athée :

- privée de tout fondement ultime
- circonscrite à des perspectives purement temporelles.

- Le niveau de vie et la plus grande productivité économique ne sont pas les seuls indicateurs valables pour mesurer la pleine réalisation de l'homme en cette vie.

« L'homme n'est pas limité aux seuls horizons terrestres, mais, vivant dans l'histoire humaine, il conserve intégralement sa vocation éternelle. » (Vat. II GS 76).

b) La spiritualité du fidèle laïc

545 Hommes nouveaux immergés dans le mystère de Dieu et insérés dans la société, saints et sanctificateurs.

- Caractéristiques de cette spiritualité laïque :

- Edifie le monde selon l'Esprit de Jésus.
- Rend capable de regarder au-delà de l'histoire sans s'en éloigner.
- Cultiver un amour passionné pour Dieu sans détourner le regard des frères que l'on perçoit.
- Spiritualité étrangère :
 - ✓ au spiritualisme intimiste.
 - ✓ à l'activisme social.
- Saint s'exprimer en une synthèse vitale :
 - ✓ Confère unité, sens et espérance à l'existence.

- Ils contribuent ainsi à la sanctification du monde sous la conduite de l'esprit évangélique.

546 Dans l'expérience du croyant il ne peut y avoir d'un côté la vie spirituelle et de l'autre la vie dite séculière.

- Il faut viser à la réalisation d'une harmonie entre la vie dans sa complexité, et la foi.

- La synthèse entre foi et vie requiert un cheminement sagement rythmé entre les éléments qui qualifient l'itinéraire chrétien :

- La Parole de Dieu
- La célébration liturgique du mystère chrétien.
- La prière personnelle.
- L'expérience ecclésiale authentique et la formation spirituelle.
- L'exercice des vertus sociales
- L'effort soutenu de formation culturelle et professionnelle.

c) Agir avec prudence

547 Agir selon les exigences dictées par la prudence

- Définition de cette vertu :

- dispose à discerner en toute circonstance le vrai bien
- à choisir les moyens adéquats pour l'accomplir.

- La prudence comporte trois temps :

- elle clarifie la situation et l'évalue : temps de la réflexion et de la consultation.
- elle inspire la décision : moment de l'analyse et du jugement sur la réalité.
- elle donne l'impulsion à l'action : temps de la décision.

548 La prudence aide à décider avec sagesse et courage en devenant la mesure des autres vertus.

- Qualités des décisions prises selon la prudence : cohérence, réalisme, sens des responsabilités.
- La prudence n'a rien à voir avec l'astuce, le calcul utilitariste, la méfiance, la crainte et l'indécision.
- Itinéraire de formation à la prudence :
 - Mémoire des expériences passées.
 - Docilité à l'expérience des autres.
 - L'amour de la vérité.
 - La sagacité : orienter toute situation au service du bien.
 - La prévoyance, qui évalue l'efficacité d'un comportement en vue d'une fin morale.
 - La circonspection qui est capacité d'évaluation des circonstances.

d) Doctrine sociale et expérience associative

549 La doctrine sociale de l'Église doit faire partie intégrante de l'itinéraire de formation du fidèle laïc.

550 Importance de la DSE pour les associations ecclésiales engagées dans le domaine social.

Bien distinguer entre les actions que les fidèles posent isolément ou en groupe en leur nom propre et les actions qu'ils mènent au nom de l'Église, en union avec leurs pasteurs.

e) Le service dans les différents milieux de la vie sociale

551 La présence du fidèle laïc dans le domaine social est caractérisée par service - signe et expression de la charité –

Entrés dans le troisième millénaire de l'ère chrétienne, les fidèles laïcs s'ouvriront par leur témoignage à tous les hommes avec lesquels ils se chargeront des appels les plus pressants de notre temps.

1. Le service à la personne humaine

552 Les fidèles laïcs doivent œuvrer simultanément pour la conversion des cœurs et pour l'amélioration des structures.

- Promotion de la dignité de chaque personne, le bien le plus précieux que possède l'homme : tâche essentielle et unifiante que l'Église est appelée à rendre à la famille des hommes :
 - Renouvellement intérieur de chacun et son impact sur l'ordre social.
 - Car les institutions sociales ne garantissent pas d'elles-mêmes, de façon presque mécanique, le bien de tous.
 - Une complète rénovation l'esprit chrétien doit précéder l'engagement des hommes à améliorer la société.
- De la conversion du cœur jaillit la sollicitude pour l'homme aimé comme un frère, et de là l'engagement à restaurer les institutions, les structures et les conditions de vie.

553 Nécessaire promotion des droits fondamentaux pour un développement authentique de la coexistence humaine :

- Droit inviolable à la vie depuis le moment de la conception jusqu'à la mort naturelle.
- Reconnaissance de la dimension religieuse de l'homme.
- Droit à la liberté de conscience et à la liberté religieuse.
- Défense du mariage et de la famille.

2. Le service à la culture

554 La culture est ce par quoi l'homme en tant qu'homme devient davantage homme, « est » davantage, accède davantage à l' « être » » (JP II Juin 1980)

- La culture, domaine privilégié d'engagement pour l'Eglise et pour chaque chrétien.
- La séparation entre foi et vie quotidienne est une des erreurs les plus graves de notre temps.

555 Un domaine particulier d'engagement des fidèles laïcs doit être la promotion d'une culture sociale et politique inspirée de l'Évangile.

- Quand les catholiques perdent de vue l'exigence culturelle dérivant de la foi et de la morale, ils se condamnent eux-mêmes à la diaspora culturelle et rendent leurs propositions insuffisantes et réductrices.
- Urgence prioritaire : présenter en termes culturels actuels le patrimoine de la Tradition catholique.

556 La perfection intégrale de la personne et le bien de toute la société sont les fins essentielles de la culture.

- Priorité de l'action sociale et politique des laïcs : la dimension éthique de la culture.
- Le manque d'intérêt pour cette dimension transforme facilement la culture en un instrument d'appauvrissement de l'humanité. Elle devient stérile.

557 Les « droits culturels »

- Droit de tous à une culture humaine et civile.
- Le droit précédent implique :
 - ✓ Le droit des familles à une école libre et ouverte.
 - ✓ La liberté d'accès aux moyens de communication sociale (à l'abri de tout monopole ou contrôle idéologique)
 - ✓ Liberté de divulguer sa pensée, de débattre.

558 Autre défi lancé à l'engagement du fidèle laïc concerne le contenu la culture, à savoir la vérité.

- La question de la vérité est essentielle pour la culture :
 - S'impose à chaque homme le devoir de sauvegarde l'intégralité de sa personnalité : intelligence, volonté, conscience et fraternité.
- L'engagement du chrétien dans le domaine culturel s'oppose à toutes les visions réductrices et idéologiques de l'homme et de la vie.

559 Les chrétiens doivent se prodiguer pour valoriser pleinement la dimension religieuse de la culture.

- Le mystère de Dieu est au centre de la culture et de la vie ; l'éliminer revient à corrompre la culture et la vie morale des nations. (JP II CA 24).
- La dimension religieuse est constitutive de l'homme. Elle lui permet d'ouvrir à ses diverses activités l'horizon dans lequel elles trouvent leur signification et leur direction.
- Les innombrables œuvres d'art de tous les temps en sont un témoignage.

560 « La culture de la sagesse, propre à l’Eglise, peut éviter à la culture de l’information des médias de devenir une accumulation de faits sans signification» (JP II 1999).

L’Eglise offre une longue tradition de sagesse dont l’orientation théologique joue un rôle correctif par rapport à la « solution athée » des médias, indépendante de Dieu et de toute loi :

- Solution athée qui prive l’homme de sa composante spirituelle fondamentale.
- Et par rapport à la permissivité et de l’esprit de consommation.

561 Les fidèles laïcs considéreront les médias comme de possibles et puissants instruments de solidarité et la responsabilité des professionnels des médias.

- La solidarité apparaît comme une conséquence :

- D’une communication vraie et juste.
- De la libre circulation des idées qui favorisent la connaissance et le respect d’autrui.

- Ceci n’est pas possible si les moyens de communication sociale sont utilisés pour édifier et soutenir des systèmes économiques au service de l’avidité et de la convoitise :

- ⇒ Décisions d’ignorer totalement certains aspects de la souffrance humaine
- ⇒ Sélection de l’information indéfendable.

- Graves déséquilibres tant dans les structures et les politiques de la communication que dans la distribution de la technologie :

⇒ Richesse de certains face à la pauvreté des autres dans ces domaines qui sont cruciaux pour la prospérité et la survie des pauvres.

562 Les usagers ont aussi des obligations face aux médias.

- Premier devoir des usagers des communications : le discernement dans la sélection.

- Les parents et l’Eglise ont aussi des responsabilités précises en la matière.

- Exigences essentielles des moyens de communication sociale :

- L’édification d’une communauté humaine basée sur la solidarité, la justice et l’amour.
- La diffusion de la vérité sur la vie humaine et son accomplissement final en Dieu.

3. Le service à l’économie

563 Les principes de la DSE doivent être connus et accueillis dans l’activité économique.

- Principe fondamental : le caractère central de la personne humaine.

- Il faut aussi faire un effort de réflexion culturelle surtout sur le discernement concernant les modèles actuels de développement économique.

- Réduire la question du développement exclusivement à un problème technique équivaut à le vider de son véritable contenu : la dignité de l’homme et des peuples. (JP II SRS 41)

564 Il y a urgence à repenser l’économie

- Motifs de cette nouvelle réflexion :

- La pauvreté matérielle dramatique de milliards d’hommes.
- « Les structures économiques, sociales et culturelles d’aujourd’hui ont du mal à prendre en compte les exigences d’un développement authentique» (JP II 01/01/2000).

- Bases pour une telle réflexion :

- Harmoniser les exigences légitimes de l’efficacité économique avec celles :
 - ✓ de la participation politique.
 - ✓ de la justice sociale.
 - ✓ Imprégner de solidarité les réseaux des interdépendances économiques, politiques et sociales.

4. Le service à la politique

565 La politique, un engagement chrétien au service des autres.

- Orientations qui doivent inspirer l'action politique des chrétiens :
 - Recherche du bien commun dans un esprit de service.
 - Développement de la justice, avec une attention particulière aux pauvres et à la souffrance.
 - Respect de l'autonomie des réalités terrestres.
 - Principe de subsidiarité.
 - Promotion du dialogue et de la paix.
 - Solidarité.

566 Nécessité absolue d'une qualification morale de la sociale et politique.

- Une inattention à la vie morale a pour conséquences :
 - La déshumanisation de la vie en société et des institutions sociales et politiques.
 - La consolidation des « structures de péché ».
- Fruits d'un agir politique conforme à la conscience morale :
 - Instauration d'un ordre social plus juste
 - Et conforme à la dignité de la personne humaine.

567 Il faut accorder un soin particulier à la préparation en vue de l'exercice du pouvoir.

- Dans un contexte démocratique (JP II CA 46) :
 - Apprécier ce système qui assure aux citoyens la participation aux choix politiques.
 - Qui garantit aux gouvernés la possibilité de choisir et contrôler leurs gouvernants.
 - Qui permet de les remplacer de manière pacifique quand cela s'avère opportun.
- Repousser des groupes occultes de pouvoir qui visent à conditionner ou à subvertir le fonctionnement des institutions légitimes.
- Le bon exercice de l'autorité :
 - Il doit assumer un caractère de service.
 - Il doit toujours s'accomplir dans le cadre de la loi morale.
 - Il est au service du bien commun.
 - Oriente les énergies des citoyens vers le bien commun :
 - ✓ En écartant la forme autoritaire.
 - ✓ En se prévalant de la force morale alimentée par la liberté.

568 Discernement et réalisme dans les situations politiques concrètes.

- Méthode de discernement personnel et communautaire :
 - Connaissance des situations analysées avec l'aide des sciences sociales.
 - Réflexion systématique sur les réalités à la lumière du message de l'Évangile et de la DSE.
- Les choix opérationnels n'ont pas de valeur absolue car aucun problème ne peut être résolu de façon définitive : situations imparfaites, mutations rapides, etc.

569 Fonctionnement du système démocratique conçu aujourd'hui par beaucoup dans une perspective agnostique et relativiste.

- Cette attitude conduit à considérer la vérité comme un produit :
 - déterminé par la majorité.
 - conditionné par les équilibres politiques.
- Dans un tel contexte le discernement est particulièrement exigeant surtout face à certaines réalités :
 - Choix économiques qui influent sur la vie des plus pauvres.

- Réalités qui renvoient à des exigences morales fondamentales auxquelles il est impossible de renoncer :
 - ✓ Sacralité de la vie
 - ✓ Indissolubilité du mariage
 - ✓ Mariage entre un homme et une femme.
- Distinction et lien entre ordre moral et légal.
- Fidélité à sa propre identité et disponibilité au dialogue.
- Fidélité à ces trois valeurs fondamentales :
 - ✓ Valeurs naturelles en respectant l'autonomie légitime du temporel.
 - ✓ Valeurs morales en promouvant la conscience de la dimension éthique.
 - ✓ Valeurs surnaturelles en accomplissant sa tâche dans l'esprit de l'Évangile.

570 Face aux multiples situations où sont en jeu les exigences morales fondamentales et incontournables, le témoignage chrétien doit être considéré comme un devoir.

- Personne ne peut encourager par son vote la mise en œuvre d'un programme politique ou d'une loi dans lesquels le contenu fondamental de la foi et de la morale serait évincé.
- Un parlementaire, connu pour son opposition personnelle absolue à certaines lois non conformes à la loi morale, pourrait licitement offrir son soutien à des propositions visant à limiter les dommages causés par de telles lois.
- Le témoignage chrétien, quand sont en jeu les exigences morales fondamentales, peut aller jusqu'au sacrifice de sa vie, au martyre, au nom de la charité et de la dignité humaine.

571 Les catholiques et la laïcité.

- Laïcité : distinction entre la sphère politique et la sphère religieuse.
- En ce sens la laïcité est une valeur acquise et reconnue par l'Église.
- Ce que la doctrine morale catholique exclut :
 - Une laïcité conçue comme autonomie par rapport à la loi morale.
- Position de l'Église sur la laïcité :

« La « laïcité » désigne en premier lieu l'attitude de qui respecte les vérités procédant de la connaissance naturelle sur l'homme qui vit en société, même si ces vérités sont enseignées aussi par une religion particulière, car la vérité est une » (Congrégation pour la doctrine de la foi, nov. 2002).
- La DSE n'est pas une ingérence dans le gouvernement des pays, elle établit un devoir moral de cohérence pour les fidèles laïcs, intérieur à leur conscience, qui est unique et une. (CPLDF nov. 2002)

572 Dans les sociétés démocratiques, il demeure encore, hélas, des expressions de laïcisme intolérant.

- Principes d'une laïcité authentique (JP II janv. 2004):
 - Libre exercice des activités culturelles, spirituelles, caritatives des communautés de croyants.
 - Lieu de communication entre les diverses traditions spirituelles de la nation.
- Maux du laïcisme :
 - Entrave de toute forme de la foi d'importance politique ou culturelle.
 - Disqualification de l'engagement social et politique des chrétiens.
 - Négation de l'éthique naturelle.
- Tous ces maux préludent à :
 - L'anarchie morale
 - La mainmise du plus fort sur le plus faible
 - A la destruction de la coexistence humaine.

- « La marginalisation du christianisme ne pourrait servir à l'avenir envisagé d'une société, ni à la concorde entre les peuples. De plus, elle minerait les fondements culturels et spirituels de la civilisation » (CPLDF nov. 2002).

573 Le choix des instruments politiques : parti ou autres.

- Critères de discernement dans le choix :

- Cohérence avec les valeurs en tenant compte des circonstances effectives.
- Enracinement dans la charité
- Recherche du bien commun.

- Le chrétien ne peut pas trouver un parti qui corresponde pleinement aux exigences éthiques qui naissent de la foi et de l'appartenance à l'Eglise.

- Prétendre qu'un parti ou une mouvance politique correspond complètement aux exigences de la foi et de la vie chrétienne engendre de dangereuses équivoques.

- L'adhésion à une formation politique ne sera jamais idéologique, mais toujours critique.

574 L'adhésion à un parti est légitime lorsque les partis et les positions ne sont pas incompatibles avec la foi et les valeurs chrétiennes.

- Le choix d'un parti est une décision personnelle mais éclairé par l'analyse des communautés chrétiennes à la lumière de l'Evangile et de la DSE.

- « Personne n'a le droit de revendiquer d'une manière exclusive pour son opinion l'autorité de l'Eglise » (Vat. II GS 43).

CONCLUSION

POUR UNE CIVILISATION DE L'AMOUR

a) L'aide de l'Eglise à l'homme contemporain

575 Un nouveau besoin de sens est largement ressenti et vécu dans la société contemporaine.

- Désir de l'homme de connaître la signification de sa vie, de ses activités, de sa mort.

- Le nouveau contexte international aux relations – complexes, interdépendantes, toujours moins ordonnées et moins pacifiques – rend l'avenir toujours plus incertain.

- Primat de la science et de la technique sur notre vie et notre mort.

- Sentiment répandu d'insatisfaction ambivalent :

- Insatisfaction croissante et disparition de l'illusion d'un paradis sur la terre.
- Conscience toujours plus claire des droits inviolables et universels de la personne
- Aspiration à des relations plus justes et plus humaines.

576 L'Eglise répond aux interrogations de fond sur le sens et sur la fin de l'aventure humaine par l'annonce de l'Evangile du Christ.

- Rôle de l'Eglise :

- Soustraire la dignité de la personne humaine aux fluctuations des opinions.
- Assurer la liberté de l'homme aucune loi humaine ne peut le faire.
- Aider les hommes à découvrir en Dieu le sens ultime de leur existence.

- L'Evangile annonce et proclame :

- La liberté des enfants de Dieu
- Le rejet de tout esclavage qui en fin de compte provient du péché.
- Le respect scrupuleux de la dignité de la conscience et de son libre choix.
- Que tous les talents doivent être mis au service de Dieu pour le bien des hommes.
- Que chacun est confié à l'amour de tous.

b) Repartir de la foi au Christ

577 La vie sociale doit être ancrée dans le dessein divin ;

- La foi en Jésus-Christ illumine les principes moraux qui sont le fondement irremplaçable de la stabilité et de la tranquillité de l'ordre.
- « La dimension théologique apparaît nécessaire tant pour interpréter que pour résoudre les problèmes actuels de la convivialité humaine » (JP II CA 55).
- Nécessité d'un renouveau personnel et social pour assurer la justice, la solidarité, l'honnêteté.
- Au cœur du problème culturel actuel il y a le sens moral qui à son tour se fonde et s'accomplit dans le sens religieux.
- Face au problème de la question sociale :
 - On ne peut accepter la perspective naïve qu'il pourrait exister une formule magique.
 - Ce n'est pas une formule qui nous sauvera mais UNE PERSONNE : JESUS-CHRIST :
 - ✓ Personne qu'il faut connaître.
 - ✓ qu'il faut aimer
 - ✓ qu'il faut imiter
 - ✓ Pour vivre en Lui la vie trinitaire et pour transformer l'histoire jusqu'à son achèvement dans la Jérusalem céleste.
 - Il ne s'agit pas d'inventer un nouveau programme :
 - ✓ Il existe et c'est celui de toujours tiré de l'ÉVANGILE.
 - ✓ S'inspirant de la TRADITION VIVANTE.

c) Une ferme espérance

578 L'Eglise enseigne à l'homme que Dieu lui offre la possibilité réelle de surmonter le mal et d'atteindre le bien.

- Le Seigneur a racheté l'homme « au prix fort » (1 Co 6, 20).
- Cette certitude est capable d'allumer l'espérance malgré le péché qui marque profondément l'histoire.
- L'Eglise connaît le « mystère d'iniquité » (2 Th 2, 7). Mais elle sait aussi qu'il y a dans la personne humaine une bonté fondamentale (c. Gn 1, 31) :
 - La personne est image du Créateur placée sous l'influence rédemptrice du Christ.
 - Le Christ s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme.

579 L'espérance chrétienne imprime un grand élan à l'engagement dans le domaine social.

- Avec la conscience qu'il ne peut exister un « paradis sur terre ».
- Fermes dans la foi et dans l'espérance, les chrétiens mettent à profit le moment présent (cf. Ep 5, 16 ; Col 4, 5) et attendent avec constance la gloire à venir (cf. Rm 8, 25).
- Ils luttent « contre les souverains de ce monde de ténèbres, contre les esprits du mal » (Ep 6, 12).

d) Construire la « civilisation de l'amour »

580 La finalité immédiate de la DSE est de proposer les principes et les valeurs qui peuvent soutenir une société digne de l'homme.

- La solidarité : principe fondamental de la conception chrétienne de l'organisation politique et sociale.
- La solidarité est illuminée par la primauté de la charité, signe distinctif des disciples du Christ.
- L'amour est au cœur du comportement de la personne pleinement humaine.
- La vérité de l'amour est également valable dans le domaine social : l'amour est la seule force qui peut conduire à la perfection personnelle et sociale et orienter l'histoire vers le bien.

581 L'amour doit être présent dans tous les rapports sociaux et les imprégner. (CEC 1889).

- C'est d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut.
- Fruits de la charité chrétienne :
 - Dévouement au service du prochain.
 - Remède très assuré contre l'arrogance du siècle.
 - Remède contre l'amour immodéré de soi-même et l'égoïsme.
- Cet amour peut être appelé « charité sociale » (Pie XI QA) ou « charité politique » (Paul VI Octogesima adveniens 46).
- Cet amour est un remède contre l'individualisme : l'égoïsme est l'ennemi le plus nuisible de la société ordonnée.

582 On ne peut pas régler les rapports humains par la seule mesure de la justice.

- La justice est en soi propre à arbitrer entre les hommes pour répartir entre eux les biens matériels, l'amour, et seulement lui, est capable de rendre l'homme à lui-même (JP II Dives in misericordia).
- L'amour est la raison qui fait que Dieu entre en relation avec l'homme. Et c'est une réponse d'amour qu'il attend de l'homme.
- L'amour est de ce fait la forme la plus haute et la plus noble de la relation des êtres humains entre eux aussi.
- L'amour devra donc animer tous les secteurs de la vie humaine et s'étendre également à l'ordre international.
- « Seule une humanité dans laquelle règne la « civilisation de l'amour » pourra jouir d'une paix authentique et durable ». (JP II 01/01/2004).

583 « Qui cherchera à conserver sa vie la perdra, et qui la perdra la sauvera » (Le 17, 33) »

- Seule la charité peut changer complètement l'homme.
- La charité inclut sans tenir compte du fondement naturel de la justice se trompe lui-même.
- La charité ne peut se réduire à la seule dimension terrestre des relations humaines et des rapports sociaux, car toute son efficacité découle de la référence à Dieu :
« Au soir de cette vie, je paraîtrai devant Vous les mains vides, car je ne Vous demande pas, Seigneur, de compter mes œuvres. Toutes nos justices ont des taches à vos yeux. Je veux donc me revêtir de votre propre Justice et recevoir de votre Amour la possession éternelle de vous-même ». Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, Acte d'offrande à l'Amour miséricordieux.

Synthèse terminée le samedi 10 mars 2007.

« Tout pour la plus grande gloire de Dieu » !

D.M.

